

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

ROYAL COMMISSION ON
ABORIGINAL PEOPLES

LOCATION/ENDROIT: WENDAKE
QUÉBEC (QUÉBEC)

DATE: LE MARDI 17 NOVEMBRE 1992

VOLUME: 1

"for the record..."

STENOTRAN

1376 Kilborn Ave.
Ottawa 521-0703

TABLE DES MATIÈRES

**Wendake, Québec (Québec)
Le 17 novembre 1992**

NOM	PAGE
Cérémonie d'ouverture	2
Prière d'ouverture	2
Perspective historique par le chef délégué François Vincent, Conseil de la nation Huronne-Wendat	3
Mot de bienvenue par Jocelyne Gros Louis grand chef de la nation huronne-wendat	16
Remarques d'ouverture par le co-président René Dussault	18
Remarques d'ouverture par le commissaire Bertha Wilson	37
Remarques d'ouverture par le commissaire Paul Chartrand	40
Présentation par le Conseil de la nation huronne-wendat Joselyne Gros Louis, grand chef François Vincent, chef délégué Michel Pouliot, conseiller juridique	43
Présentation par la Ville de Québec Claude Cantin, maire suppléant Réginald Gravel, Service de la planification	81
Présentation par Bernard Arcand, Département d'anthropologie, Université Laval	112
Présentation par Louis-Edmond Hamelin, spécialiste sur la question autochtone	128

TABLE DES MATIÈRES

NOM	PAGE
Présentation par le Conseil en éducation des Premières Nations Lise Bastien Benoît Sioui	144
Présentation par le Comité d'appui aux Premières Nations Raymond Laliberté Sylvie Paquerot	172
Présentation par l'Association des Métis et Indiens hors réserves du Québec Inc. Mario Paradis, porte-parole René Boudreault	197
Présentation par Max 'One Onti' Gros-Louis, ancien grand chef de la nation huronne- wendat	219
Présentation par Bernard Saladin D'anglure, Département d'anthropologie, Université Laval	241
Présentation par François Trudel, directeur, Département d'anthropologie, Université Laval	264
Présentation par Henri-Paul Sioui-Trudel	280
Présentation par Bernard Cleary	285
Présentation par Benoît Sioui	293
Présentation par Linda Sioui	297
Présentation par l'Alliance autochtone du Québec Éric Joubert, porte-parole	305
Présentation par la Longue Maison Akiawenrak Mireille Sioui Michel Gros-Louis (Taré Dan Dèh) Annette Vincent (Wat Ron Yon Non Nen)	308
Prière de clôture	336

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Wendake (Québec)

2 --- L'audience débute à 8 h 54 le 17 novembre 1992

3 **LUC LAINÉ, REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE LA**4 **COMMISSION:** Je voudrais souhaiter la bienvenue à tout
5 le monde. Sans plus tarder le programme de la journée
6 va débiter.7 Les audiences qui débutent ce matin vont
8 se poursuivre jusqu'à demain à 4 h 00. Ce sont des
9 audiences publiques; évidemment, tout le monde est
10 bienvenu.11 Pour le programme d'aujourd'hui, pour
12 ceux qui ont vu le programme, la pause-café va se prendre
13 après la présentation de M^{me} Jocelyne Gros Louis, grand
14 chef de la nation huronne-wendat. Le programme se
15 poursuit jusqu'à midi. On arrête pour l'heure du déjeuner
16 jusqu'à 1 h 30. On reprend jusqu'à 6 h 00. À 5 h 00,
17 pour ceux qui ne seraient pas inscrits, il y a un forum
18 libre où les gens vont pouvoir intervenir librement.
19 Évidemment, parce que c'est seulement une demi-heure, on
20 va demander aux gens de faire de brèves interventions.21 Demain, ça reprend à 8 h 30 jusqu'à 16
22 h 00.

23 Pour débiter j'inviterais les drummers,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les représentants de la nation huronne-wendat à ouvrir
2 les audiences par la chanson qui s'intitule 'The Grand
3 Entry'. C'est une chanson qui est vraiment inter-tribale,
4 qui est d'origine algonquine et qui est jouée lors de grands
5 événements pour marquer la réconciliation entre les
6 diverses nations. Je pense que c'est un chant qui est
7 très approprié pour ce qui va se dérouler ici aujourd'hui.

8 Les gens peuvent rester assis. Les
9 drummers vont interpréter 'The Grand Entry', qui sera
10 suivie par une prière et une présentation du chef délégué,
11 M. François Vincent. Par la suite le programme
12 s'enchaîne.

13 Merci.

14
15 **(Cérémonie d'ouverture)**

16
17 **LUC LAINÉ:** J'inviterais M. François
18 Vincent, chef délégué, Conseil de la nation
19 huronne-wendat, à adresser la prière, s'il vous plaît.

20
21 **(Prière d'ouverture)**

22
23 **LUC LAINÉ:** J'inviterais à nouveau M.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 François Vincent à faire une présentation historique de
2 la nation huronne-wendat au bénéfice des auditeurs et
3 également des commissaires, que je voudrais profiter de
4 l'occasion pour vous présenter.

5 Nous avons l'honneur d'accueillir le
6 co-président de la Commission royale sur les peuples
7 autochtones, M. René Dussault, accompagné de M^{me} Bertha
8 Wilson, qui était juge à la Cour suprême du Canada, ainsi
9 que M. Paul Chartrand, de l'Université du Manitoba, et
10 également, M^{me} Heather Bastien, de la nation
11 huronne-wendat, qui va siéger en qualité de commissaire
12 d'un jour pour la session qui va se dérouler ici, à Wendake.

13 Alors j'inviterais M. Vincent à faire
14 la présentation historique.

15 **CHEF DÉLÉGUÉ FRANÇOIS VINCENT, CONSEIL**

16 **DE LA NATION HURONNE-WENDAT:** Bonjour, Monsieur le
17 Président, Mesdames les Commissaires, Monsieur Chartrand.

18 J'aimerais vous la raconter mais aussi peut-être, à
19 l'occasion, vous la commenter à certains endroits.

20 Nous avons été placés par le Créateur
21 il y a environ peut-être 5 000 ans, 6 000 ans ou soit 7
22 000 ans, toujours d'après les sources archéologiques.
23 On nous nommait 'Wendat', qui voulait dire 'les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 insulaires', 'ceux de l'île'. Nous étions les rois et
2 maîtres des chemins et rivières partant des Grands Lacs,
3 c'est-à-dire de la baie géorgienne sur la rive nord du
4 fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière Saguenay.

5 Nous fûmes jadis environ 20 000, 30 000
6 ou 40 000. Nous étions de grands agriculteurs, des
7 pêcheurs, des chasseurs d'expérience et les plus puissants
8 des commerçants du continent. Les échanges entre les
9 autres nations faisaient de nous un peuple aux relations
10 et relations extérieures multiples. La langue
11 huronne-wendat était devenue la langue internationale dans
12 les affaires et les voyages. On dit même qu'environ plus
13 de 50 nations la comprenaient.

14 On a aussi été remarqué par notre
15 hospitalité, par nos diplomaties, et notre courtoisie
16 assez souvent était proverbiale. Les premiers Français
17 qui nous ont rencontrés, entre autres Champlain en 1615
18 en Huronie, nous ont appelés 'Hurons' à cause de la hure,
19 à cause de la coupe de nos cheveux, parce qu'on avait les
20 cheveux relevés un peu comme la hure d'un sanglier.

21 On formait une confédération composée
22 de quatre nations: la nation du chevreuil, la nation de
23 l'ours, la nation de la corde et la nation des pierres.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous sommes les descendants de la nation de la corde,
2 nation atignongowahak (PH).

3 Lorsque Jacques Cartier est arrivé en
4 1534-35, il a passé quelque temps à Québec. Les
5 historiens, les archéologues actuellement ont tendance
6 à nous appeler 'les Iroquoiens du Saint-Laurent'. Je
7 crois que nous faisons partie à cette époque-là des
8 Iroquoiens du Saint-Laurent. Entre autres, Cartier parle
9 du grand chef Donnacona. On peut conclure ainsi, soit
10 par la langue soit par l'archéologie, que nous sommes les
11 descendants de ceux qui ont été rencontrés avec Cartier
12 à Québec et lorsque Cartier y a séjourné, c'est-à-dire
13 a passé l'hiver à Québec. Donc, sûrement que nous étions
14 là.

15 En Ontario celui qui nous a découvert
16 a été Samuel de Champlain à l'époque 1615. Mais il faut
17 dire qu'antérieurement Champlain a réussi à faire une
18 grande alliance avec les Hurons, les Malécites et avec
19 les Etchemins. Donc, on nous connaissait.

20 Champlain a fondé Québec en 1608, a
21 remonté le fleuve Saint-Laurent en 1615 et a découvert
22 que la nation huronne était déjà établie à la baie
23 géorgienne. Son nombre, évalué, soit par les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 missionnaires, soit par les Récollets sagards, soit par
2 Champlain lui-même était d'environ 40 000, 50 000 à 60
3 000 âmes. On vivait dans des espèces de grandes cabanes
4 d'écorce et on avait aussi un système organisationnel très
5 bien structuré. On avait une confédération composée de
6 quatre nations composées de huit clans.

7 Je vous ai expliqué qu'on était des
8 commerçants, des agriculteurs, de grands chasseurs. On
9 était les maîtres des chemins partant de l'Ontario,
10 c'est-à-dire de la baie géorgienne, jusqu'à la rivière
11 Saguenay. Nous visitions aussi le côté sud, parce que
12 nous allions aussi jusqu'à Gaspé et faisons aussi du
13 commerce, des échanges avec les Algonquins et les Nipissing
14 (PH).

15 De 1639 à 1649 les Français ont établi
16 un fort appelé 'Sainte-Marie-des-Hurons' en Ontario.
17 Malheureusement, la maladie s'est fait sentir -- entre
18 autres la diphtérie, la tuberculose, la petite vérole --
19 et en l'espace d'une dizaine d'année environ de 30 000
20 à 40 000 Hurons-Wendat sont décédés de ces terribles
21 maladies, ce que je considère en quelque sorte le pourquoi
22 de la chute de la puissance huronne. On parle des
23 Iroquois, bien sûr. Peut-être que les Iroquois et les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Hurons ont été victimes du commerce des Blancs.

2 En 1649 nous avons décidé de nous
3 disperser. Suite aux attaques poussées par la
4 Confédération des cinq nations à cette époque-là, au petit
5 nombre de guerriers réduit et à la chute de la puissance
6 huronne, environ 600 Hurons sont partis de l'Ontario, de
7 la baie géorgienne, pour redescendre ici à Québec.

8 À Québec, nous avons séjourné quelque
9 temps à l'Île d'Orléans. Les guerriers de la
10 Confédération des cinq nations ont passé par le lac
11 Champlain, la rivière Richelieu, ont passé devant le
12 château Saint-Louis à Québec -- les Français n'ont
13 absolument rien fait -- et les Iroquois sont venus attaquer
14 environ 80 membres qui travaillaient dans les champs à
15 l'île d'Orléans.

16 C'était une coutume chez les Iroquois
17 comme chez les Hurons de s'imposer, c'est-à-dire de vouloir
18 aller chez les autres nations. Alors les Iroquois nous
19 ont sommés de repartir avec eux. Environ 300 à 400 Hurons
20 ont décidé de partir avec les Mohawks et avec les Onondaga.

21

22 Nous, les descendants de la nation
23 atignongowahak (PH), la nation de la corde, avons décidé

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de demeurer avec les Français à Québec. Nous avons
2 séjourné quelque temps tout près du château Frontenac
3 actuel, dans la ville de Québec, qu'on appelait 'le Fort',
4 sous la protection du gouverneur Louis Daïbout (PH), qui
5 fut un des gouverneurs en la Nouvelle-France. Par la suite
6 nous avons séjourné quelque temps sur les rives de
7 Beauport. Ensuite nous avons joui d'une concession
8 appelée 'Sillery'. Le 13 mars 1651 la Compagnie de la
9 Nouvelle-France -- ratifié par le roi de France aussi --
10 accordait aux Indiens en général, aux Indiens catholiques,
11 pour l'évangélisation, le catholicisme, une concession
12 appelée 'Sillery'.

13 Par la suite, aux alentours de 1673, nous
14 avons déménagé à l'Ancienne-Lorette; 'Lorette', nom,
15 d'ailleurs, donné par le père jésuite Chomoneau (PH), pour
16 aboutir, à l'époque de 1697, sur les rives de la rivière
17 Saint-Charles, appelée 'Kabir-Kouba'; les Hurons
18 l'appelaient aussi 'rivière à la truite'.

19 Aux alentours de 1656 une grande
20 alliance s'est faite avec les principales nations
21 catholiques, ce qu'ils appelaient 'les sauvages chrétiens
22 dans le Bas-Canada'. Les sept nations comprenaient les
23 Mohawks à Kahnasatake, à Kahnawake, à Akwasasne; les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Algonquins étaient aussi à Kahnasatake et à
2 Trois-Rivières; ensuite venaient les Abénakis de Bécancour
3 et d'Odenak (PH); et, bien sûr, nous, en tant que Hurons
4 de Lorette.

5 À ce moment-là, aux alentours de 1656,
6 nous avons conclu des ententes, entre autres avec les
7 Algonquins pour l'obtention d'un territoire de
8 subsistance, c'est-à-dire des droits territoriaux sur un
9 territoire aussi grand que partant de la rivière
10 Saint-Maurice à la rivière Saguenay jusqu'au fleuve
11 Saint-Laurent. Cette entente-là s'est faite à l'aide d'un
12 wampum, c'est-à-dire ce qu'on appelle un 'collier de
13 vérité'.

14 À cette époque-là chaque famille avait
15 ainsi son territoire de chasse et de pêche. D'ailleurs
16 en 1819, lorsque le grand chef Nicolas Vincent Sawenoje
17 (PH), à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, commente
18 ainsi les territoires de chasse et de pêche, on en comprend
19 l'étendue.

20 Je veux vous remettre une carte que mon
21 ancêtre a faite en 1829 lors d'une exploration et qui est
22 devenue en quelque sorte, par le jugement Sioui de la Cour
23 suprême du 24 mai 1990, les droits; nous avons des droits

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sur un territoire situé entre la rivière Saint-Maurice
2 et la rivière Saguenay. Ce territoire-là est un
3 territoire d'environ 120 milles par 180 milles. Il est
4 inscrit ici "40 lieues par 60 lieues". Nicolas Vincent
5 l'a faite lors d'une exploration en 1829 et, d'après mes
6 informations et celles des historiens des gouvernements
7 fédéral et du Québec, c'est une carte qui est concluante,
8 finalement. Il faut dire que Vincent à cette époque-là
9 connaissait très bien le territoire, et c'était la même
10 chose... comme les Montagnais l'ont déjà fait ailleurs
11 dans d'autres différentes commissions.

12 Nous avons toujours été aussi des
13 partenaires privilégiés des Français, entre autres par
14 différentes alliances, soit par Champlain, soit par
15 d'autres. Même, on était des guerriers expérimentés.
16 Il faut dire aussi en passant que nous avons toujours été
17 au centre de toutes les diplomaties. J'ai une petite
18 anecdote, entre autres, où le marquis de Montcalm disait:
19 "On ne les considère pas comme des sujets, on ne les
20 considère pas comme des esclaves, mais bien comme des
21 égaux."

22 Alors nous avons participé à énormément
23 d'expéditions guerrières avec les Français et, finalement,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un peu avant la conquête, c'est-à-dire un peu avant le
2 8 septembre 1760, pour prouver que nous étions une nation
3 souveraine et indépendante, nous avons conclu, trois jours
4 avant la reddition des Canadiens, un traité séparé avec
5 James Murray qui nous accorde le libre exercice de la
6 religion, le libre exercice de nos coutumes et la liberté
7 de commercer avec les Anglais.

8 Nous étions, c'est sûr, dans la
9 seigneurie de Saint-Gabriel, malgré que l'on chevauche
10 actuellement la concession appelée 'Sillery' dont, à cette
11 époque-là, les missionnaires jésuites étaient les tuteurs.

12 Chaque chef, chaque capitaine devait recevoir ainsi, avec
13 l'entente, avec les conditions de cette seigneurie de
14 Sillery, des rentes annuelles, ce qui n'a jamais été perçu.

15 Vous savez aussi que la concession de Sillery, qui
16 appartenait aux Indiens en général parce qu'il y avait
17 une clause dedans -- on nous appelait 'les néophytes' à
18 ce moment-là -- nous avons perdu cette seigneurie-là.

19 Actuellement, avec le titre de 1794, les
20 missionnaires... un peu après la conquête nous avons
21 redemandé au procureur des pères jésuites, le père Cazeau
22 (PH), le retour de nos terres, parce que tout le monde
23 sait qu'aux alentours de 1773-74 un pape a démantelé la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Compagnie de Jésus et, finalement, les Britanniques ont
2 décidé de saisir les terres et les biens de ces messieurs
3 les Jésuites.

4 Donc dans le mois de février 1794 les
5 chefs hurons sont descendus à Charlesbourg, tout près de
6 Québec, pour avoir le retour de leurs terres. Nous avons
7 obtenu à ce moment-là notre concession actuelle, qui est
8 dans la vieille partie du Village Huron, d'environ une
9 quarantaine d'acres. En plus nous avons bénéficié en 1794
10 de 1 352 acres appelés la 'réserve des 40 arpents'.

11 Il faut dire en passant qu'il y a eu aussi
12 une commission royale d'enquête, parce qu'un petit peu
13 avant cette époque-là, de 1819 jusqu'en 1836, c'est-à-dire
14 jusqu'aux troubles populaires de Saint-Denis, en 1836-37,
15 les Hurons ont toujours revendiqués la concession de la
16 seigneurie de Sillery. Ils ont même été à Londres. Le
17 8 avril 1825 ils étaient reçus à la cour du roi George
18 IV. À cette époque-là ils ont présenté au roi George
19 IV une ceinture, un collier de vérité, qui est une alliance.

20 Cette ceinture existe; elle est au musée McCord à
21 Montréal. C'est l'alliance, c'est-à-dire le traité passé
22 avec les Britanniques et les sept nations indiennes dans
23 le Bas-Canada pour conclure une alliance de paix, une paix

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 durable.

2 Nous avons eu comme ça des droits de
3 chasse, des endroits pour aller à la chasse entre la rivière
4 Saint-Maurice et la rivière Saguenay. Malheureusement,
5 le gouvernement du Québec, en 1895, institua le parc
6 national des Laurentides. À cette époque-là les ennuis
7 territoriaux ont commencé. On nous a délogés
8 systématiquement de nos anciens territoires de chasse et
9 de pêche, prétextant le sanctuaire. Cela a été de façon
10 graduelle et systématique.

11 Au début du XX^e siècle, c'est sûr, nous
12 vivions d'activités artisanales, semi-industrialisées
13 dans le développement de nos ressources, c'est-à-dire avec
14 les produits de la chasse. Nous avons été obligés de nous
15 adonner aussi à la fabrication du canot, de la raquette,
16 la fabrication du mocassin. Mais cela a été une grande
17 perte à ce moment-là lorsque l'on considérait que nous
18 étions les rois et maîtres des chemins et rivières partant
19 des Grands Lacs à la rivière Saguenay pour être réduits
20 à un petit territoire, l'abandon systématique de nos
21 territoires de chasse et pêche et réduits tout simplement
22 à une petite réserve.

23 Malgré que nous ayons obtenu par un acte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en 1852 une concession dans le bout de Portneuf appelée
2 'Rocquemont' de 9 600 acres, il est un fait qu'en 1903-04,
3 pour des raisons politiques et des manigances, nous avons
4 perdu 1 352 acres et 9 600 acres, ce qui veut dire qu'en
5 1905, sur une possibilité de 11 000 acres de terres, le
6 périmètre de la réserve était réduit tout simplement à
7 environ une quarantaine d'acres.

8 Actuellement la population d'ici dans
9 le Village Huron est d'environ 1 000 personnes; à
10 l'extérieur environ 1 500. Il faut dire en passant aussi
11 que nous avons des compatriotes, soit à Détroit, des
12 descendants des Hurons-Wendat qui se sont dispersés à
13 l'époque de 1649. D'autres descendants des Hurons-Wendat
14 dispersés en 1649 vivent dans l'Oklahoma, ce qu'on appelle
15 aussi les 'Wyandots'.

16 Tout ça est pour, un petit peu, en gros,
17 vous expliquer un petit peu notre fameuse histoire, nos
18 péripéties.

19 Finalement, avec l'autonomie politique
20 et économique des Hurons-Wendat, avec l'application du
21 Traité de Murray, avec toutes les revendications
22 territoriales déjà en cours, on espère pouvoir un jour
23 agir en tant que rois et maîtres chez nous.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Merci.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
3 voudrais vous remercier, Monsieur Vincent, de nous avoir
4 donné cette perspective historique qui, je pense, nous
5 permet de commencer la journée ici, à Wendake, avec un
6 éclairage précieux. Je pense que l'histoire est
7 certainement l'un des éléments fondamentaux de la
8 compréhension de la relation entre les peuples autochtones
9 et les Canadiens en général.

10 Je vous remercie.

11 **LUC LAINÉ:** Pour marquer le début des
12 audiences, je voudrais inviter le grand chef de la nation
13 huronne-wendat, M^{me} Jocelyne Gros Louis, à venir adresser
14 le mot de bienvenue aux membres de la Commission.

15 Madame Gros Louis.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bonjour.

17 **GRAND CHEF JOCELYNE GROS LOUIS, NATION**

18 **HURONNE-WENDAT:** Monsieur le Co-Président, Mesdames les
19 Commissaires, Monsieur le Commissaire, mesdames et
20 messieurs, membres de la nation huronne-wendat, au nom
21 de la nation huronne-wendat et en mon nom personnel c'est
22 avec plaisir que je vous souhaite la bienvenue sur notre
23 territoire pour le déroulement de cette deuxième série

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'audiences publiques qui, nous l'espérons, saura cheminer
2 vers l'harmonisation de nos relations.

3 Comme le mentionnaient récemment
4 certains de nos représentants des Premières Nations, le
5 Canada doit faire une pause et réaliser que les peuples
6 autochtones ne veulent pas que le Canada continue à leur
7 donner certaines choses. Ce que nous voulons, c'est qu'on
8 nous donne les appuis qu'il nous faut afin de regagner
9 nos propres forces afin que nous puissions marcher de
10 nouveau sur la bonne route par notre propre pouvoir. Ceci
11 veut dire partager avec nous le renouvellement de notre
12 respect de soi et notre fierté dans notre héritage. Ceci
13 veut dire être attentifs concernant l'utilisation du
14 langage, des symboles et des opinions culturelles afin
15 de ne pas offusquer nos peuples. Ceci veut dire nous
16 laisser prendre soin de nous-mêmes par le biais de l'accès
17 équitable aux revenus générés de nos territoires
18 traditionnels et travailler avec nous comme partenaires
19 dans cet immense territoire.

20 Nous osons croire que la nation
21 huronne-wendat saura apporter sa contribution à la
22 construction d'un grand projet de société autonome des
23 Premières Nations. Puisse cette Commission royale

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 générer un nouveau discours loyal bâti sur l'honneur et
2 le respect, un dialogue franc et honnête qui, nous
3 l'espérons, aboutira enfin à la réalisation de nos
4 convictions les plus profondes.

5 Meegwetch.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
7 remercie, Madame Gros Louis, de votre invitation et de
8 ces mots de bienvenue.

9 Je voudrais tout d'abord souhaiter la
10 bienvenue à tous. C'est pour nous une occasion toute
11 spéciale que de pouvoir rencontrer la communauté huronne
12 de Québec ainsi que les citoyens et citoyennes de la ville
13 de Québec et des villes environnantes.

14 La Commission royale sur les peuples
15 autochtones a été créée à la fin du mois d'août 1991 à
16 la suite d'un processus unique au Canada où, contrairement
17 à l'habitude, ce ne sont pas les fonctionnaires du
18 gouvernement fédéral qui ont conçu le mandat de la
19 Commission, mais le premier ministre du Canada a demandé
20 à l'ancien juge en chef de la Cour suprême, M. Brian
21 Dickson, de faire des consultations avec tous les
22 Canadiens, en particulier bien sûr les divers peuples
23 autochtones au Canada, pour recommander le mandat de la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Commission et également les membres de la Commission.

2 Le juge Dickson a fait son rapport au
3 mois d'août 1991, qui proposait un mandat en 16 points
4 couvrant à peu près toutes les questions susceptibles
5 d'intéresser les peuples autochtones au Canada, autant
6 les Inuit, les Métis, les Indiens qui ont un statut en
7 vertu de la Loi fédérale sur les Indiens que les autochtones
8 en général sans statut qui vivent dans les milieux urbains.

9 C'est la première fois qu'une commission
10 d'enquête est dotée d'un mandat aussi large touchant à
11 la fois tous les peuples autochtones mais également des
12 questions comme la question de l'autonomie
13 gouvernementale, qui a fait couler beaucoup d'encre à
14 l'occasion de la discussion constitutionnelle de la
15 dernière année, les questions de réclamations
16 territoriales et le processus conduisant aux réclamations
17 territoriales, les questions plus concrètes et immédiates
18 pour les diverses communautés, soit les conditions de vie
19 dans les communautés et donc les questions de développement
20 social, comme dans les domaines de la justice, de la santé,
21 des services sociaux et également de l'éducation, les
22 problèmes qui sont souvent associés aux questions
23 sociales, soit les problèmes d'alcoolisme, d'abus de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 substances et de drogues, le haut niveau de suicide que
2 l'on retrouve chez les autochtones, toute la question du
3 SIDA, qui est un problème qui semble arriver avec un peu
4 de retard mais qui menace les communautés autochtones
5 actuellement, la question culturelle de l'affirmation des
6 cultures et des langues autochtones, et évidemment toute
7 la question du développement économique, qui est au fond
8 le moteur de la future autonomie gouvernementale.

9 Le mandat de la Commission touche aussi
10 des questions très particulières et importantes dans le
11 domaine juridique, dans le domaine de l'histoire, la
12 relation des nations autochtones qui sont signataires de
13 traités avec le gouvernement du Canada, signataires de
14 traités pré-confédératifs comme signataires de traités
15 après la confédération, après 1867. Toutes les questions
16 susceptibles d'intéresser et de toucher la relation entre
17 les peuples autochtones et les Canadiens, les Québécois
18 en particulier, sont sur la table.

19 L'objectif premier de la Commission est
20 essentiellement de faire en sorte que cette relation soit
21 établie sur des bases nouvelles, sur des bases de respect,
22 sur des principes d'autosuffisance, sur des principes qui
23 vont faire en sorte que la vision des peuples autochtones

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du Canada devra être changée fondamentalement.

2 Lorsqu'on parle de vision, d'attitude,
3 de mentalité, on sait que c'est beaucoup plus complexe
4 que lorsqu'on parle de structure administrative ou même
5 de budget. Ça prend beaucoup de temps pour changer des
6 perspectives qui souvent se sont développées parce qu'il
7 y a une certaine méconnaissance pour des raisons
8 historiques. Il est évident que les autochtones au Canada
9 -- et c'est le cas au Québec -- ont vécu d'une façon
10 parallèle à plusieurs égards à la société principale.

11 Encore une fois je pense que d'être ici
12 à Wendake, qui est une réserve en milieu urbain, est pour
13 nous une démarche très importante. Nous pensons -- et
14 nous le voyons par le processus que nous avons entrepris;
15 nous avons rencontré des communautés partout au Canada
16 -- qu'une communauté comme celle-ci a bien sûr ses
17 problèmes mais a aussi beaucoup à offrir. Il y a des
18 histoires à succès parmi les communautés autochtones et
19 elles ne sont malheureusement pas souvent et pas
20 suffisamment mises en vedette.

21 Nous pensons que c'est le rôle de la
22 Commission non seulement d'identifier les problèmes et
23 d'essayer de trouver des solutions aux problèmes mais de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le faire souvent à partir de solutions qui ont été trouvées
2 dans des communautés qui, pour des raisons historiques,
3 des raisons géographiques, ont eu peut-être une occasion
4 additionnelle de réussir et l'ont saisie.

5 Essentiellement, ce que je veux
6 mentionner ce matin, c'est que nous avons entrepris comme
7 Commission une démarche considérable de participation
8 publique, probablement la plus considérable qu'une
9 commission royale d'enquête fédérale ait entreprise à ce
10 jour. Normalement les commissions royales fédérales
11 visaient une trentaine de villes largement au sud, les
12 principales capitales dans les deux territoires, pendant
13 quelques mois et retournent à leurs bureaux rédiger un
14 rapport et des recommandations.

15 Dès le départ nous avons cru nécessaire
16 de rencontrer tous les premiers ministres des diverses
17 provinces canadiennes, les ministres responsables des
18 affaires autochtones, les organisations autochtones
19 provinciales en ayant pour préoccupation, d'une part, de
20 regarder le genre de participation publique et les
21 mécanismes de participation publique de la Commission,
22 parce que nous voulions établir un dialogue, et également
23 du côté des gouvernements essentiellement pour s'assurer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de leur collaboration et aussi pour passer le message à
2 l'effet qu'on ne devait pas utiliser la Commission comme
3 excuse pour l'inaction.

4 La Commission a été créée moins pour
5 identifier les problèmes -- cela a été fait par de multiples
6 groupes de travail et commissions par le passé -- mais
7 davantage pour essayer d'élaborer des solutions, formuler
8 des solutions qui pourront à la fois être viables,
9 acceptables, ayant été testées du côté des communautés
10 autochtones, mais traduites dans des termes acceptables
11 pour le Canada dans son ensemble, pour le public canadien
12 en général.

13 C'est évidemment un défi. Une
14 commission comme la nôtre ne peut au fond donner que ce
15 que les gens consentiront à mettre d'efforts à participer
16 à la recherche de solutions qui sont durables.

17 Nous avons décidé de procéder en quatre
18 séries d'audiences publiques justement pour établir ce
19 dialogue. Notre Commission, sans faire de comparaisons,
20 qui sont toujours difficiles, ressemble largement à la
21 Commission d'enquête sur le biculturalisme des années
22 1960, la Commission Laurendeau-Denton, dans le sens où
23 nous travaillons sur la relation entre les peuples.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il est évident que cela comporte une
2 exigence additionnelle. C'est différent d'une commission
3 qui travaille sur un sujet d'étude, sur une matière dans
4 le domaine de la santé ou des transports ou des
5 communications. C'est un contexte qui nous amène à
6 travailler dans un environnement plus politique sur le
7 plan social.

8 Dans ce cadre-là nous avons estimé
9 absolument nécessaire de pouvoir revenir dans les
10 communautés, dans les régions pour tester des idées et
11 au fond pour faire en sorte qu'éventuellement les travaux
12 de la Commission ne causeront pas de très grandes surprises
13 au moment du dépôt du rapport final parce qu'on aura cheminé
14 avec les autochtones et avec le public en général.

15 Au terme de chacune de nos séries
16 d'audiences publiques nous allons publier un document.
17 Nous avons fait la première série d'audiences publiques
18 en avril, mai et juin. Nous avons visité 37 communautés
19 à travers le Canada dans les 10 provinces et dans les
20 territoires. Nous avons également entendu au-delà de 850
21 présentations sous forme orale ou sous forme écrite. Nous
22 avons publié un document qui s'appelle 'Les questions en
23 jeu', qui essaie de faire le point sur ce qu'on a entendu

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et également qui soulève un certain nombre de questions.

2 Lorsqu'on aborde cette deuxième ronde d'audiences
3 publiques on souhaite aller plus loin dans la réponse à
4 ces questions, avoir des éléments de réponse. Nous allons
5 par la suite avoir une troisième et une quatrième ronde
6 d'audiences publiques en 1983, jusqu'en septembre 1993.

7 En parallèle à ceci nous faisons des
8 rencontres dans les centres communautaires, nous faisons
9 des rencontres dans les milieux où les gens sont lorsque
10 les gens ne peuvent pas venir à nous, dans les hôpitaux,
11 dans les écoles. Nous rencontrons énormément de jeunes
12 dans les écoles primaires et secondaires également parce
13 que la question d'éducation est fondamentale, à la fois
14 la question du décrochage mais aussi la nécessité de
15 poursuivre des études au niveau post-secondaire. Nous
16 sommes toujours très heureux lorsqu'il y a des jeunes qui
17 viennent nous rencontrer au niveau de ces audiences
18 publiques au niveau des écoles parce que le travail de
19 la Commission est largement en partie concerné par le futur
20 de la nouvelle génération d'autochtones au Canada.

21 En parallèle à cette démarche de
22 participation publique, qui est considérable -- nous
23 allons visiter 120 ou 125 communautés au Canada -- nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 avons entrepris une démarche de recherche, un programme
2 de recherche qui est sans doute le plus massif qui ait
3 été entrepris sur les questions autochtones au Canada.

4 La façon dont nous avons abordé les 16
5 points de notre mandat est une façon synthétique, une
6 démarche où on essaie de voir les relations entre les
7 questions sociales et les questions de développement
8 économique, une relation entre l'autonomie
9 gouvernementale et la distribution des services en matière
10 de santé, d'éducation, de justice, services sociaux.
11 Toute la question de l'autonomie gouvernementale va être
12 regardée à fond par la Commission.

13 À partir de la réalité qui existe sur
14 le territoire, nous pensons que la démarche essentielle
15 en est une du bas vers le haut, à partir de ce que l'on
16 connaît. Nous savons que la discussion constitutionnelle
17 a fait franchir un progrès important au dossier autochtone
18 sur le plan de la connaissance du dossier, des grands
19 principes en cause. Nous savons aussi que l'inconnu a
20 également été un facteur important de questionnement et
21 nous voyons le rôle de la Commission comme étant
22 principalement d'établir le portrait d'ensemble et, par
23 la clarification des concepts, par des modèles d'autonomie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gouvernementale qui pourront varier suivant les nations,
2 suivant les communautés, suivant les territoires de
3 groupes ou de nations qui ont signé des traités avec le
4 Canada, nous espérons que nous pourrions produire un rapport
5 qui créera un momentum pour aller de l'avant et franchir
6 une étape déterminante dans la relation et la vision de
7 la relation entre les peuples autochtones et le
8 gouvernement canadien.

9 Essentiellement, l'objectif premier de
10 la Commission, c'est d'essayer d'effectuer une
11 réconciliation mais également de faire en sorte qu'une
12 vision ou une relation beaucoup plus adulte et mature
13 s'établisse entre les populations autochtones, les peuples
14 autochtones et les Canadiens et les gouvernements
15 canadiens, beaucoup plus éclairée, qui permette que les
16 politiques gouvernementales soient de bonnes politiques
17 plutôt que de mauvaises politiques, comme malheureusement
18 cela a été trop souvent le cas par le passé.

19 J'ai à l'esprit toute la politique qui
20 faisait qu'on n'établissait pas d'écoles primaires dans
21 les réserves mais qu'on sortait les enfants des familles
22 pour les emmener dans des pensionnats au sud, dans des
23 communautés religieuses, ce qui a contribué à la perte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la culture, à la perte de la langue, à la dislocation
2 des familles.

3 Nous pensons à des politiques comme les
4 politiques de relocalisation de populations sur le
5 territoire à des coûts humains considérables. Dans la
6 première série d'audiences publiques M^{me} Wilson était avec
7 moi et nous étions à Inukjuak dans la première semaine
8 du mois de juin. Nous avons entendu de première main une
9 présentation par cinq personnes qui étaient, en 1953, des
10 enfants ou des adolescents inuit faisant partie des 17
11 familles qui ont été relogées dans le nord de la Terre
12 de Baffin.

13 Il est évident que cette relocalisation,
14 peu importe les intentions, a été un gâchis sur le plan
15 humain, un manque d'information et qu'il y a eu des dommages
16 qui ont été créés qui ont été considérables. Et il y a
17 plusieurs autres exemples dans les dernières décennie.

18 Il est évident que les travaux de la
19 Commission ont comme objectif, entre autres, d'éviter des
20 répétitions de drames humains comme ceux-là.

21 Nous avons entendu un large éventail de
22 personnes lors de la première série d'audiences publiques.

23 Les groupes nous ont essentiellement dit que le maintien

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et l'affirmation des cultures passaient, selon eux, par
2 une autonomie gouvernementale. Sur le plan des services
3 dans le domaine de la santé, des services sociaux, de la
4 justice, de l'éducation, on nous a dit: "Faites
5 attention. La question de l'autonomie gouvernementale
6 n'est pas une solution miracle pour tous les problèmes."

7 Dans plusieurs communautés on nous a dit: "Il faut
8 d'abord régler les problèmes sociaux avant de penser aller
9 vers une certaine marge d'autonomie gouvernementale."

10 Nous sommes conscients qu'il y a des
11 problèmes techniques considérables à résoudre: le
12 financement, entre autres, les questions de territoires,
13 les questions de redevances sur les ressources. Nous
14 sommes conscients que les solutions au niveau de la
15 distribution des services, au niveau des problèmes
16 d'éducation ne sont souvent pas uniquement des solutions
17 d'argent mais sont souvent des solutions qui dépendent
18 au fond de la valeur qu'attachent les communautés, les
19 parents, le leadership autochtone à l'éducation, à la
20 sécurité culturelle qu'on peut donner aux jeunes de venir
21 au sud pour faire une formation post-secondaire, retourner
22 prendre des emplois dans les réserves ou les communautés
23 nordiques ou choisir de s'intégrer et de participer à la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 société principale.

2 Ce qui est important et ce que les jeunes
3 autochtones nous disent, c'est: "On veut avoir le choix.
4 On n'a pas peur des ordinateurs, on n'a pas peur du
5 modernisme; au contraire. Mais on veut avoir des choix
6 de fonctionner dans la vie moderne mais en même temps de
7 ne pas perdre notre âme et de ne pas perdre nos racines
8 et nos cultures." Je pense que c'est là un des défis
9 principaux que nous partageons tous.

10 Je voudrais à ce moment-ci dire que
11 l'occasion de présenter des mémoires à la Commission est
12 une occasion, en tout cas pour nous, privilégiée. Je pense
13 que chacun doit se sentir à l'aise de le faire de façon
14 verbale aussi bien que de façon écrite. On essaie d'avoir
15 une formule qui permette aux gens de communiquer avec nous
16 au maximum.

17 Nous allons avoir cet après-midi un
18 forum libre où les gens qui assistent aux réunions pourront
19 venir nous dire certaines de leurs préoccupations au micro.

20 La transcription ou les dépositions devant la Commission
21 font partie du dossier public. Nous avons la traduction
22 ce matin en français, anglais et en montagnais. Donc je
23 pense qu'on peut se sentir à l'aise de faire les

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 présentations dans l'une ou l'autre des langues. Nous
2 voulons nous assurer que les choses soient les plus faciles
3 possibles.

4 La Commission, dans le but de visiter
5 le maximum de communautés, se partage en diverses
6 formations. Nous sommes ici à Québec cette semaine, à
7 Wendake. Nous irons à Sept-Îles. Je suis avec M^{me} Wilson,
8 qui était jusqu'au début de 1991 juge à la Cour suprême
9 du Canada, qui a eu l'occasion de participer à de nombreux
10 jugements sur les droits autochtones de façon très
11 importante. Paul Chartrand est un professeur en droit
12 de l'Université du Manitoba et est un Métis de la province
13 du Manitoba; il habite Winnipeg.

14 Parallèlement ce matin nous avons une
15 autre équipe de commissaires, George Erasmus, qui est
16 l'ancien président de l'Assemblée des Premières Nations,
17 est avec Mary Sillett, qui est une Inuk qui vient du
18 Labrador. Ils sont au Yukon. M. Allan Blakeney, qui est
19 l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, qui a été
20 premier ministre de la Saskatchewan pendant 10 ans, est
21 avec Viola Robinson, qui est l'ancienne présidente du
22 Conseil national des autochtones du Canada, qui est une
23 Micmac de la Nouvelle-Écosse. Ils sont à Cambridge Bay

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et Rankin Inlet dans les Territoires du Nord-Ouest pour
2 faire également des auditions publiques.

3 Nous étions à pied d'oeuvre le 27
4 octobre, le lendemain du référendum, dans trois provinces
5 canadiennes, à la fois parce que nous savions que, quel
6 que soit le résultat du vote, il y avait énormément de
7 travail à faire pour concrétiser non seulement l'autonomie
8 gouvernementale mais également des solutions aux problèmes
9 sociaux, aux problèmes des économies autochtones, de
10 développement économique, qui se posent sur le territoire.

11 Notre interprétation du vote au
12 référendum n'est pas une interprétation négative quant
13 au dossier autochtone dans le sens suivant: il y a eu
14 d'une part un processus d'éducation publique considérable
15 qui a pris place compte tenu du niveau des discussions
16 qui se tenaient avec le premier ministre du Canada, les
17 divers premiers ministres des provinces et les chefs des
18 associations nationales autochtones. Je pense que, quand
19 on considère qu'il y a un an la notion même de droit inhérent
20 à l'autonomie gouvernementale était quelque chose de tout
21 à fait inconnu, il faut mettre en perspective la rapidité
22 avec laquelle le dossier a évolué.

23 Également, lorsqu'on constate qu'il y

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a eu un progrès considérable tant du côté des gouvernements
2 que des associations autochtones pour essayer d'établir
3 à la fois les principes et les paramètres de l'autonomie
4 gouvernementale, les limites, je pense que c'est très
5 significatif, cette rencontre de volontés. On sait
6 davantage ce que les gouvernements et les organisations
7 autochtones ont été prêts à un moment donné à consentir
8 réciproquement.

9 Nous savons bien sûr qu'il va être
10 important dans les prochains mois d'approfondir davantage
11 la signification du rejet de l'entente de Charlottetown,
12 mais nous sommes convaincus que ce n'est pas un retour
13 à la case de départ, bien au contraire. Un énorme progrès
14 a été accompli et nous pensons que ça va faciliter les
15 travaux de la Commission et la réceptivité aux
16 recommandations de la Commission.

17 La Commission a l'intention de soumettre
18 son rapport final au gouvernement canadien en septembre
19 1994, donc trois ans après sa création. Il y a évidemment
20 beaucoup de pain sur la planche. Nous pensons que la
21 contribution principale de la Commission sera d'établir
22 ce portrait d'ensemble qui permettra d'avoir une vision
23 globale intégrée des questions autant sociales que de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 développement économique, de territoire et de mécanismes
2 d'application de l'autonomie gouvernementale.

3 Je répète ce que je disais tout à
4 l'heure: une commission comme la nôtre a besoin du soutien
5 actif de l'ensemble de la population. Les présentations
6 que vous allez faire ici aujourd'hui vont influencer le
7 rapport de la Commission.

8 Nous souhaitons à la fin pouvoir
9 intégrer l'information qui vient du mécanisme de
10 participation publique avec les recherches académiques
11 dans un discours qui va permettre à chacun de se reconnaître
12 par le choix des mots que nous allons utiliser, par la
13 façon dont nous allons nous exprimer, et pas uniquement
14 parce que nous allons utiliser des citations ou que nous
15 allons émailler notre rapport de citations. Nous voulons
16 aller au-delà de ça et faire en sorte que ça passe d'une
17 certaine façon dans les veines mêmes de la Commission et
18 que ça ressorte à la lecture même du texte du rapport de
19 la Commission.

20 Je voudrais à ce moment-ci vous
21 souhaiter la bienvenue et vous demander de vous sentir
22 à l'aise pour nous faire de vos inquiétudes, de vos
23 préoccupations. Ceci s'adresse non seulement aux

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones mais s'adresse également au public québécois
2 et canadien et aux diverses institutions. Il nous
3 apparaît essentiel que le débat prenne place pendant la
4 durée de la Commission. On veut s'assurer qu'il y a un
5 processus d'éducation publique qui, au fond, existe pour
6 faire en sorte qu'on ne soit pas dans une situation où
7 trop souvent les commissions d'enquête remettent leur
8 rapport et les gens commencent à y penser après et
9 commencent, au fond, à réagir et à faire des lobbys auprès
10 des gouvernements, avec les difficultés que ça comporte.

11 Nous avons l'intention, comme
12 commission d'enquête, d'attaquer les questions
13 difficiles. Nous pensons que, si on veut éviter que le
14 rapport aille sur les tablettes, nous avons une
15 responsabilité d'apporter des réponses à des questions
16 majeures.

17 Nous allons avoir une table ronde sur
18 la justice dans la semaine du 23 novembre, la semaine
19 prochaine, à Ottawa. Il y a eu plusieurs commissions
20 d'enquête dans le domaine de la justice autochtone. Il
21 y a des questions fondamentales auxquelles nous devons
22 répondre, à savoir entre autres si le système peut être
23 adapté pour servir les besoins des autochtones ou s'il

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 faut aller avec des systèmes autochtones distincts, à tout
2 le moins au niveau local des communautés et, si oui, comment
3 ça peut se faire.

4 Encore une fois, je désire vous
5 souhaiter la bienvenue, une journée fructueuse, et je
6 voudrais demander à M^{me} Wilson de dire quelques mots et
7 aussi au commissaire Paul Chartrand. Merci beaucoup.

8 Madame Wilson.

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you,
10 René.

11 I would just like to say that, as a
12 non-Aboriginal person, I feel very privileged to be a
13 member of this Royal Commission. I realize that there
14 is a tremendous lack of knowledge on the part of
15 non-Aboriginal people about Aboriginal people. I
16 realized that when I came on the Commission; as I have
17 travelled around and visited the various communities I
18 realized it even more. Many, many non-Aboriginal people
19 have just never met an Aboriginal person.

20 As we have gone around the communities
21 we have encountered Native people who are rather cynical
22 about the creation of our Commission and wondered whether
23 we were going to be able to accomplish anything. This

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 didn't surprise me very much because of the history of
2 past commissions and past studies of the situation of
3 Native people.

4 However, I think the difference this
5 time is that there is a public will to right the injustice
6 that has been done to Native people in Canada. I think
7 that pressure from the public inevitably causes
8 governments to act. I feel that, more than at any previous
9 time, public will is present for change in the relationship
10 between Native people and non-Native people. The goal
11 of the Commission, and its aspiration, is, of course, to
12 try to bring that change about and try to make Native people
13 equal partners with the rest of us in Canada.

14 I am very optimistic that we can achieve
15 some things. Obviously, we are not going to achieve
16 everything that we would like to achieve, but I think we
17 can achieve some things. So I have a very positive view
18 and I am very optimistic about what the Commission can
19 accomplish. But, as Justice Dussault has said, we need
20 your assistance. Obviously, seven people can't do this
21 by themselves. We need the assistance of the people in
22 all the communities that we have visited.

23 I am very happy at the response we have

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 received. We have been welcomed very warmly everywhere
2 we have gone and we have had many, many presentations.
3 We have heard success stories, we have heard sad stories.
4 We have had wonderful submissions from women who have
5 appeared before us and talked to us about the problems
6 that women and children face on the reserves; and, of
7 course, I am very interested in that. I am also very
8 interested in the justice issues because of my particular
9 background.

10 We have visited many prisons and we have
11 had presentations made by Native inmates. It is rather
12 sad to see the disproportionate number of Native people
13 in our penal institutions. We have had very moving
14 submissions from many inmates who told us that they simply
15 pleaded guilty to get the matter over with, who thought
16 that they didn't have a chance anyway and that they might
17 as well just plead guilty, which is really very sad.
18 Obviously, the justice system has not worked well for
19 Native people and, as Justice Dussault has said, that is
20 one of the things that we want to look at very carefully.

21 I am particularly interested, as a former judge, in that.

22 I am delighted to be in Wendake. I am
23 looking forward very much to hearing the presentations

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 that you have to make.

2 Thank you very much.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

4 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,
5 Monsieur le Co-Président.

6 C'est un grand honneur pour moi d'être
7 un membre de la Commission royale sur les peuples
8 autochtones et c'est un honneur particulier d'être ici
9 à Wendake au Québec.

10 J'aimerais remercier M. Vincent et M^{me}
11 le Chef Gros Louis pour leur présentation et leur mot de
12 bienvenue. Je suis content aussi de voir l'intérêt des
13 jeunes étudiants qui sont ici avec nous ce matin.

14 J'espère que, à la fin de la semaine
15 passée ici au Québec, ce sera un peu plus facile pour moi
16 de comprendre le français et de parler en français. Je
17 n'ai pas souvent l'occasion de parler en français à
18 Winnipeg. Je vous assure que le français mélangé avec
19 un peu de saulteaux que je parlais à la maison quand j'étais
20 jeune est très différent du français que je parle ou que
21 j'essaie de parler maintenant. Cela a bien commencé ce
22 matin avec une conversation avec M^{me} Louise Delisle, que
23 j'ai connue au Manitoba. Alors j'anticipe avec plaisir

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les présentations et les autres événements des deux jours
2 de notre visite ici.

3 Merci beaucoup.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,
5 Paul.

6 Je voudrais peut-être, avant de demander
7 à M^{me} Jocelyne Gros Louis de faire sa présentation,
8 présenter M^{me} Ethel Bastien, qui n'a sans doute pas besoin
9 de présentation dans cette communauté. M^{me} Bastien est
10 avec nous comme commissaire pour la durée de l'audience
11 publique ici, pour les deux prochains jours.

12 L'idée d'avoir avec nous un commissaire
13 du jour est une idée qui s'est avérée très fructueuse durant
14 la première série de nos audiences publiques. L'objectif
15 au fond est d'avoir quelqu'un qui siège avec nous de plein
16 pied, avec qui on peut échanger sur la communauté, sur
17 au fond les gens qui présentent des mémoires à la
18 Commission, ce qui nous permet de mieux comprendre et de
19 s'assurer que l'on saisit bien les nuances de ce que l'on
20 nous dit, le contexte de la communauté.

21 Dans ce sens-là je voudrais remercier
22 M^{me} Bastien d'avoir accepté de jouer ce rôle avec nous pour
23 les deux prochains jours. C'est un rôle qui est réel,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui est important pour la Commission. M^{me} Bastien posera
2 des questions aux intervenants de la même façon que M^{me}
3 Wilson, Paul Chartrand et moi-même.

4 Donc, encore une fois, c'est une formule
5 qui comporte beaucoup d'avantages, et nous remercions M^{me}
6 Bastien de s'être jointe à nous.

7 Je voudrais maintenant demander à M^{me}
8 Jocelyne Gros Louis, grand chef de la nation
9 huronne-wendat, de faire sa présentation.

10 Madame Gros Louis.

11 Je voudrais peut-être rappeler au départ
12 que nous avons environ 30 minutes, une demi-heure, et que
13 nous voulons avoir un échange également. Donc, c'est dans
14 ce cadre-là que nous souhaitons avoir la présentation
15 faite. Je vous remercie.

16 **JOCELYNE GROS LOUIS:** J'aimerais tout
17 d'abord vous remercier, Monsieur le Co-Président, de
18 permettre à la nation huronne de présenter son mémoire
19 à la Commission. Je suis aujourd'hui accompagnée du chef
20 délégué Vincent, qui sera présent et pourra aussi répondre
21 à vos questions, et de notre aviseur légal, M^e Michel
22 Pouliot, qui est à ma gauche.

23 C'est le document "Positions de la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nation huronne dans sa perspective d'une reconnaissance
2 comme peuple autochtone visant son autonomie
3 gouvernementale".

4 Les positions de la nation
5 huronne-wendat dans sa perspective d'une reconnaissance
6 d'autonomie reposent notamment sur celles de l'Assemblée
7 des Premières Nations. Celles-ci interprètent le fait
8 inéluctable que l'article 35 de la Constitution reconnaît
9 les droits ancestraux et issus de traités et inclut
10 également la reconnaissance du droit ancestral inhérent
11 à l'autonomie gouvernementale.

12 Les nations autochtones ont le pouvoir
13 de s'autodéterminer de par leurs racines historiques et
14 culturelles, mais ce droit inhérent à l'autonomie
15 gouvernemental, bien qu'étant enchâssé dans la
16 Constitution selon l'article 35, est reconnu comme tel
17 mais n'est pas encore accepté comme faisant partie de la
18 situation canadienne. Les gouvernements provinciaux
19 tentent de limiter les implications de nos droits
20 ancestraux dans la Constitution. Le gouvernement
21 fédéral, pour sa part, maintient sa préférence évidente
22 pour la législation qui délègue seulement des pouvoirs
23 administratifs aux gouvernements autochtones, et ce, dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le cadre d'un contrôle rigoureux. Son attitude politique
2 reflète une approche encore paternaliste, voire même
3 coloniale, envers les affaires indiennes.

4 Ce constat découle du débat autour de
5 la source d'autorité de l'autonomie gouvernementale amorcé
6 depuis la fin de la deuxième grande guerre mondiale. C'est
7 pourquoi le gouvernement fédéral, tout en reconnaissant
8 le besoin d'autonomie gouvernementale, l'énonce en termes
9 de délégation de pouvoirs plutôt que de reconnaissance
10 de pouvoirs inhérents.

11 Les paramètres de la politique fixés par
12 le gouvernement fédéral ne fournissent donc pas
13 l'opportunité aux Premières Nations en négociation de
14 discuter de plusieurs questions pressantes sur la
15 gouvernance auxquelles doivent faire face leurs
16 communautés. Par exemple, les questions telles la
17 citoyenneté et le statut selon la Loi sur les Indiens ne
18 sont pas négociables dans le processus actuel. La
19 citoyenneté est pourtant fondamentale à la gouvernance.

20 Des additions aux terres réservées et l'accès aux
21 ressources naturelles au sein des territoires
22 traditionnels ne sont pas ouverts à la discussion dans
23 le processus actuel, et des améliorations aux politiques

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 existantes dans ces secteurs sont extrêmement limitées.

2 Le gouvernement fédéral n'a pas encore
3 développé ses propres positions de négociation dans
4 plusieurs secteurs clés comme les relations fiscales, les
5 régimes de taxation, la nature des implications des
6 gouvernements provinciaux, les questions de justice et
7 les intérêts de tierces parties. Dans le cas notamment
8 des obligations spécifiques fiduciaires conformes aux
9 traités, un effort continu se fait afin de réduire le
10 dévoilement plutôt que de clarifier de façon ouverte et
11 constructive. Les issues de base comme le développement
12 communautaire, social, culturel et économique ne sont pas
13 des priorités du fédéral dans le processus.

14 Il est donc hautement prioritaire que
15 le gouvernement fédéral prenne position dans ces secteurs
16 clés et priorise toute la question de mise en place des
17 ententes sur l'autonomie gouvernementale. Le processus
18 complet de négociation doit être orienté vers la mise en
19 place. Pour qu'elle puisse se réaliser il faut résoudre
20 plusieurs questions gouvernementales qui convergent
21 toutes vers la capacité de payer les coûts de l'autonomie
22 gouvernementale incluant l'accès aux ressources et une
23 base de financement. Elles incluront de plus les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 relations fiscales, le développement des ressources
2 humaines et le développement économique.

3 En janvier 1992 la nation huronne-wendat
4 ratifie une entente cadre avec le Canada ayant pour
5 objectifs d'élaborer un nouveau régime de gouvernement
6 pour la nation et d'établir une nouvelle relation entre
7 elle et le Canada. C'est dans un esprit de saine
8 collaboration avec le Canada que notre nation entend
9 poursuivre le processus de cette entente jusqu'à sa mise
10 en place. Le processus sera-t-il simultanément à celui des
11 résolutions des questions fondamentales auxquelles le
12 gouvernement se doit de répondre? Il faut qu'il en soit
13 ainsi sans quoi la mise en place de nos ententes cadres
14 n'aura jamais lieu.

15 Notre nation persiste à croire en la
16 bonne foi de vouloir négocier du gouvernement fédéral vers
17 la mise en place des structures et moyens de notre autonomie
18 gouvernementale et, à cet égard, dépose le présent mémoire.

19 La ratification de l'entente cadre entre
20 le Canada et la nation huronne a fait naître la Commission
21 sur l'avenir de la nation qui a institué des forums de
22 consultation dont le nouveau Conseil entérine les
23 recommandations générales suivantes.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autonomie gouvernementale de la
2 nation huronne doit:

3 - voir à protéger les droits acquis de
4 la Loi sur les Indiens;

5 - nous donner les moyens légaux et
6 financiers nécessaires à nos propres choix de société;

7 - voir à protéger les acquis résultant
8 d'amendements constitutionnels;

9 - protéger les droits acquis issue du
10 Traité de Murray de 1760 et en faire reconnaître la portée
11 contemporaine;

12 - prévoir les possibilités d'évolution
13 de la future entente;

14 - prioriser les interventions
15 concernant la citoyenneté et son mode de représentation
16 électorale.

17 Les forums consultatifs ont émis des
18 recommandations plus spécifiques dans plusieurs secteurs
19 d'activités. Nous élaborerons plus loin les principales
20 recommandations endossées par notre nouveau Conseil de
21 bande. Au préalable, toutefois, quant à notre position
22 sur les négociations de nos traités en vue de
23 l'autosuffisance politique et économique, voici ce dont

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 il retourne pour que nous puissions assurer pleinement
2 l'autonomie gouvernementale de la nation huronne-wendat.

3 Le Traité de James Murray.

4 Le Traité de Murray du 5 septembre 1760,
5 reconnu par la Cour suprême du Canada dans la cause des
6 frères Régent, Konrad, Hughes et Georges Sioui, confère
7 aux Hurons de Lorette leur liberté de coutumes, de commerce
8 et de religion. Ce traité est unique en son genre car
9 il reconnaît aux Hurons des droits et libertés sans
10 éteindre de quelque façon le pouvoir de gérer l'avenir
11 de leur nation quant à leurs institutions politiques et
12 quant à leurs droits traditionnels de propriétaires et
13 occupants d'un important territoire.

14 Nos droits historiques, juridiques et
15 politiques nous destinent comme nation vers la
16 reconnaissance de ces droits de nature à assurer notre
17 développement économique résultant de l'exploitation de
18 nos ressources, des actifs et richesses d'un territoire
19 à définir et de justes compensations financières à être
20 versées à notre peuple s'il y a lieu.

21 L'interprétation des traités.

22 Le Traité de Murray devra être
23 interprété de façon juste, large, libérale et tenir compte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du contexte historique qui nous permet d'identifier que
2 c'était l'intention réelle des parties. Un processus
3 permettant la clarification de sa portée et sa
4 signification par voie de négociation par les parties
5 concernées devrait être entrepris. Tout désaccord
6 devrait être soumis aux tribunaux en dernier recours.

7 Le lien entre les traités et l'autonomie
8 gouvernementale.

9 Le Traité de Murray reconnaissait notre
10 liberté de coutumes, ce qui inclut à notre avis le pouvoir
11 de notre nation de créer, contrôler et maintenir son propre
12 gouvernement autonome. Murray recevait d'ailleurs, deux
13 ans après la signature de ce traité, mandat de Londres
14 d'étudier et d'informer par la suite Sa Majesté britannique
15 sur notre forme de gouvernement autonome, nos institutions
16 et nos traditions.

17 Les terres et ressources.

18 Les Hurons revendiquent plus de terres
19 et ressources. Ces actifs sont essentiels pour assurer
20 l'organisation et le maintien d'un gouvernement autonome
21 viable, permanent et efficace.

22 Les programmes de subventions et autres
23 participations financières.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Les Hurons entendent assurer la survie
2 et le développement de leurs activités économiques
3 traditionnelles et contemporaines. Les Canadiens devront
4 indemniser les Hurons pour leurs pertes d'actifs et droits
5 ou entrevoir la possibilité de participer à la survie et
6 à l'essor économique de notre nation, à défaut de quoi
7 notre peuple n'aura d'autre alternative que celle de faire
8 valoir ses droits quant à l'exploitation et au contrôle
9 de ses territoires traditionnels, ceci afin de
10 rentabiliser le patrimoine et les ressources de ce
11 territoire huron qui est beaucoup plus important et vaste
12 que celui sur lequel est actuellement située notre réserve.

13 Le développement économique.

14 Le développement économique doit
15 atteindre des niveaux permettant de régler divers
16 problèmes sociaux. Notre nation désire mettre en
17 application et sans délai toutes les solutions pratiques
18 permettant de solutionner les problèmes de dépendance
19 économique et les problèmes sociaux en découlant. Les
20 Hurons entrevoient que les négociations en cours leur
21 permettront de recevoir une juste compensation financière
22 ou une juste utilisation, avec profits, des ressources
23 naturelles et autres actifs territoriaux.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Voici maintenant nos recommandations
2 spécifiques relatives aux secteurs d'activités concernés
3 par la mise en place de l'autonomie gouvernementale de
4 la nation huronne-wendat.

5 Il est recommandé de:

6 - reconnaître un droit commercial
7 général sur l'ensemble du territoire du 'plan Vincent'...

8 Nous allons faire un survol rapide des
9 différents thèmes sans donner la description comme telle
10 parce que c'est très volumineux et que nous pensons que
11 le temps nous est limité. Alors on va devoir simplement
12 exposer et aller à la période de questions.

13 Alors il y a comme sujet,
14 nécessairement, le territoire; la constitution wendat que
15 nous devons mettre en place, qui comprendra différents
16 éléments; la charte des droits individuels et collectifs;
17 le gouvernement huron-wendat; la citoyenneté; le
18 développement économique et social; les services sociaux;
19 l'habitation; les communications; l'éducation et la
20 formation; la culture; la justice. Ce sont les différents
21 sujets que nous avons traités concernant les résultats
22 de nos forums sectoriels et ce que la population entend
23 comme base pour un projet d'autonomie gouvernementale.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je peux peut-être lire, en guise de
2 conclusion, que la Couronne se doit d'aider les
3 gouvernements des Premières Nations à reconstruire ce qui
4 s'est perdu ou ce qui s'est affaibli. L'autonomie
5 gouvernementale bâtie sur l'honneur et le respect demeure
6 la clé de ce qui est absent.

7 Le Canada doit faire une pause et
8 réaliser que les peuples autochtones ne veulent pas que
9 le Canada continue à leur donner certaines choses. Ce
10 que nous voulons, c'est que le Canada nous donne les appuis
11 qu'il nous faut afin de regagner nos propres forces afin
12 que nous puissions marcher de nouveau sur la bonne route
13 par notre propre pouvoir. Ceci veut dire partager avec
14 nous le renouvellement de notre respect de soi et notre
15 fierté dans notre héritage. Ceci veut dire être attentifs
16 concernant l'utilisation du langage, des symboles et des
17 opinions culturelles afin de ne pas offusquer nos peuples.
18 Ceci veut dire nous laisser prendre soin de nous-mêmes
19 par le biais de l'accès équitable aux revenus générés de
20 nos territoires traditionnels et travailler avec nous
21 comme partenaires dans cet immense territoire.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
23 voudrais d'abord, Madame Gros Louis, vous remercier de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous avoir présenté un mémoire aussi étoffé, précis et
2 détaillé sur la vision de votre nation quant à l'autonomie
3 gouvernementale et la résolution de nombreux problèmes
4 économiques et sociaux. Je pense que c'est certainement
5 un mémoire qui se situe dans la ligne de ce que la Commission
6 souhaite lors de cette deuxième série d'audiences
7 publiques où, encore une fois, nous recherchons des
8 solutions et une discussion concrète sur des modes et des
9 façons de faire.

10 Dans votre mémoire évidemment vous
11 faites état du jugement Sioui de la Cour suprême du Canada
12 interprétant le Traité de Murray. Vous faites état
13 également de la nécessité, à votre point de vue, d'étendre
14 le territoire de la réserve. Ce n'est peut-être pas tout
15 à fait clair à ce moment-ci dans mon esprit. On a eu la
16 carte qui a été présentée par François Vincent, le
17 vice-président, tout à l'heure.

18 Ma première question serait un peu de
19 clarifier la portée de votre revendication territoriale.
20 Encore une fois, est-ce que vous recherchez un exercice
21 de droits sur ce territoire, qui est beaucoup plus vaste
22 qui a été mentionné? Est-ce que vous recherchez une
23 propriété de territoire? Est-ce que vous pouvez nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 donner un peu plus d'informations sur la nature de la
2 revendication territoriale que vous avez amorcée?

3 **M^e MICHEL POULIOT, CONSEILLER**

4 **JURIDIQUE, NATION HURONNE-WENDAT:** Voici. Lorsque la
5 cause des Sioui a été plaidée, ce jugement-là et cette
6 cause-là étaient visionnaires. À l'époque les experts
7 en droit constitutionnel prétendaient qu'il n'existait
8 aucun traité au Québec.

9 Ce traité, évidemment, à mon avis va
10 jouer un rôle historique extraordinaire sur la base
11 suivante; c'est que ce traité-là a été signé dans un
12 contexte où on reconnaît les Hurons comme étant des alliés
13 militaires et ce traité-là reconnaît, comme le mémoire
14 le souligne, des droits et libertés.

15 Dans notre esprit à nous, évidemment,
16 on a un travail au point de vue juridique, au point de
17 vue de la revendication des droits et au niveau politique,
18 où on a encore un autre rôle à jouer pour les 10 ou 20
19 prochaines années. Notre objectif serait le suivant.
20 Il consisterait à démontrer au peuple canadien que les
21 nations autochtones canadiennes constituaient des alliés
22 militaires avec des gouvernements autonomes. Évidemment,
23 les nations détenaient des droits en pratique;

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 c'est-à-dire qu'elles géraient des territoires.

2 Quand je rencontre des Européens et que
3 je leur dis que ça fait 10 ans que je fais des recherches
4 pour prouver devant nos tribunaux canadiens que les
5 autochtones étaient là les premiers, géraient des
6 territoires, avaient des droits certainement équivalents
7 à des droits d'occupation et possiblement des droits
8 d'exploitation des ressources naturelles, on nous dit:
9 "C'est une évidence." Mais évidemment, le Traité Murray
10 allait à contre-courant. On est en présence d'un
11 mouvement de balancier où on va rétablir les faits.

12 Lorsque des gens ont étudié un tant soit
13 peu l'histoire des Hurons en Amérique du Nord, on est en
14 mesure de constater que les Hurons ont joué un rôle
15 extraordinairement important. La conquête du Canada,
16 c'est-à-dire la victoire des Britanniques contre les
17 Français, se déroule en 1760. Par la suite, même pendant
18 trois ans, d'autres guerres interviennent avec Pontiac,
19 qui était un Huron.

20 Les Hurons ont des territoires
21 traditionnels. Ici, dans le Québec, près de la région
22 de Québec, vous avez le plan Vincent qui se rend jusqu'à
23 Tadoussac, qui monte jusqu'au Lac- Saint-Jean; vers

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'ouest des Hurons sont installés à Trois-Rivières,
2 Montréal, jusqu'à Détroit, où un commerce
3 extraordinairement important se déroule même après la
4 conquête.

5 Une des considérations de l'entrée en
6 vigueur de la Proclamation royale, c'est d'acheter la paix,
7 parce que le gouvernement britannique réalise que le
8 commerce ou le libre échange avec les nations autochtones
9 constitue un élément extraordinairement important. C'est
10 coûteux de faire la guerre aux autochtones et ce n'est
11 pas rentable parce que le commerce des fourrures, et
12 caetera, est extraordinairement important.

13 En définitive, on constate qu'il s'agit
14 d'une alliance, un peu du genre Traité de libre échange;
15 donc, le Traité de libre échange canadien moderne est
16 considéré comme étant le premier traité mais, à notre avis,
17 lorsque dans le Traité de Murray on dit "liberté de
18 commerce", il s'agit d'un traité de libre échange où même
19 les Hurons, après la capitulation des Français, récupèrent
20 des territoires, et caetera.

21 En bref, l'objectif de la nation autant
22 devant les tribunaux que dans une négociation est de faire
23 comprendre que les Hurons avaient accès à un territoire,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 géraient un territoire et constituaient des gouvernements
2 qui avaient des pouvoirs pratiques sur la gestion des
3 territoires.

4 Évidemment, on est en 1992 et tout est
5 possible; on peut entrevoir une harmonisation. Mais
6 demain matin il serait possible pour les Hurons d'envisager
7 de faire reconnaître cette forme-là d'autonomie devant
8 les tribunaux... c'est-à-dire, au niveau de toute
9 revendication quelconque.

10 Il est évident que le territoire qui a
11 été reconnu dans l'affaire Sioui, on avait tout simplement
12 intérêt à démontrer que le parc de la Jacques-Cartier,
13 où étaient arrêtés les Sioui, était à l'intérieur d'un
14 territoire incontestable. Dans cette cause-là on s'est
15 limité à faire la preuve que le territoire des Hurons était
16 au minimum au nord du fleuve Saint-Laurent, entre la
17 Saint-Maurice et le Saguenay -- donc, entre Trois-Rivières
18 et Tadoussac -- et le parc de la Jacques-Cartier était
19 en plein centre.

20 Une étude plus approfondie permettrait
21 de se rendre compte que les Hurons servaient
22 d'intermédiaires au sud entre toutes les nations
23 autochtones du nord au niveau du commerce avec les peuples

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 américains et britanniques et qu'à ce moment-là, donc,
2 les Hurons ont joué un rôle important. Ils savent
3 évidemment que dans une société moderne ils ne se
4 contenteront pas aujourd'hui de se faire dire qu'on leur
5 donne des privilèges, mais vont devoir faire comprendre,
6 avec diplomatie et en utilisant des arguments
7 raisonnables, aux Canadiens qu'on a malheureusement oublié
8 certains faits importants.

9 Il est évident qu'avec des recherches
10 historiques on est déjà en possession de documents où des
11 hauts dirigeants militaires, aux alentours de 1760, disent
12 aux autochtones: "Inquiétez-vous pas. On n'a jamais
13 reçu le mandat de vous enlever la propriété de vos terres.
14 Même les forts où on a installé les commerces pour assurer
15 votre protection contre les Français, on ne vous a jamais
16 enlevé la propriété de ça."

17 Évidemment, ça demande une recherche
18 toute particulière. Ce sont des recherches qui ont été
19 entreprises par les nations autochtones depuis de récentes
20 années.

21 Il est évident que ça peut créer un
22 certain choc; ça va nécessiter des accommodements. Mais
23 la visée minimum, c'est que les autochtones veulent faire

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comprendre qu'ils ont des droits sur les territoires et
2 non pas strictement sur des réserves d'un mille ou deux
3 milles carrés; et, à ce moment-là, partant de l'accès à
4 des territoires, ils sont en mesure avec de fortes
5 ressources humaines de gérer pour assurer leur autonomie,
6 pour éviter cet argument de tutelle paternaliste qui est
7 entendu régulièrement à l'effet que ces gens-là
8 recevraient des privilèges.

9 Si les nations autochtones, entre
10 autres, possèdent dans leurs sociétés un pourcentage
11 énorme d'assistés sociaux... on ne reproche pas aux
12 Canadiens et aux Québécois de ne pas payer d'impôts, par
13 exemple, lorsqu'ils sont assistés sociaux, mais c'est un
14 argument régulièrement entendu.

15 Il est évident que le contrôle du
16 territoire, c'est le contrepoids élémentaire de base.
17 Alors il faut absolument entrevoir la possibilité que les
18 autochtones puissent gérer des territoires plus grands
19 que les territoires des réserves. Le territoire va être
20 à définir. Il sera à négocier ou sera reconnu par des
21 instances judiciaires à la limite.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous
23 sommes ici en zone urbaine et je pense que l'une des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 préoccupations que le grand public a, c'est
2 essentiellement de dire: 'Est-ce que les revendications
3 territoriales vont s'appliquer à la ville de Québec, à
4 Charlesbourg, Sillery, Saint-Foy?' Quel va être le
5 réalisme? Nous allons chez les Algonquins dans la
6 première semaine de décembre et il y a des revendications
7 territoriales qui touchent, au fond, le centre-ville de
8 la ville d'Ottawa également.

9 Je pense que sur la compréhension du
10 public, il est important que ce genre de dossier soit
11 précisé, parce qu'on peut le galvauder facilement.

12 **MICHEL POULIOT:** La question est
13 intéressante et importante. On regarde l'évolution en
14 Amérique du Nord au niveau des Blancs avec les autochtones,
15 ou même la relation des Américains... les Américains ont
16 acheté des états des Mexicains. On peut faire la même
17 chose avec les autochtones. Si à un moment donné les
18 Hurons ont des droits à Sillery, il est possible de les
19 compenser. Ça se négocie. Ce n'est pas un problème.
20 Mais il faut évidemment éviter la tendance de vouloir faire
21 peur aux Québécois et aux Canadiens dans le sens
22 qu'évidemment toute négociation est impossible. Il ne
23 s'agirait pas de nier nécessairement des droits de

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 propriété qui peuvent être acquis, mais il faut aussi
2 rétablir les faits et il peut y avoir matière à compensation
3 quelconque.

4 Alors une fois que les Québécois et
5 Canadiens sont sécurisés sur cette base-là, en disant:
6 'Effectivement, si on a commis des irrégularités, si on
7 a pris possession d'un territoire et on ne l'a jamais
8 compensé'... je pense que les Québécois et les Canadiens
9 vont entrevoir qu'il pourrait être honnête, approprié,
10 juste, équitable de compenser. Ces gens-là vont être
11 sécurisés et on va arrêter d'entendre des discours à
12 l'effet qu'à ce moment-là ils vont perdre leur propriété,
13 et caetera. C'est un élément très important comme base
14 de discussion et d'échange.

15 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
16 voudrais, dans le prolongement de ceci, demander à M^{me} Gros
17 Louis ceci: Si on a des territoires élargis avec des
18 pouvoirs à définir, l'autre question qui se pose est
19 toujours quel va être le rôle qu'on va permettre aux
20 populations non autochtones, dans le fond, qui se
21 trouveraient sur ces territoires-là, de participer au
22 gouvernement autochtone ou enfin d'avoir leur mot à dire
23 dans un processus qu'ils auront à subir, d'une certaine

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 façon.

2 Ça, c'est une autre interrogation
3 importante qui se pose: Quel va être l'impact à partir
4 du moment où on élargit un territoire d'une réserve ou
5 qu'on donne un certain nombre de pouvoirs sur un territoire
6 où se trouve une population largement non autochtone?
7 Comment on fait l'arrimage? Est-ce que vous pouvez
8 exemplifier là-dessus?

9 **JOCELYNE GROS LOUIS:** Je pense que, si
10 nous avons un gouvernement huron-wendat qui aura ses lois
11 et ses législations et son gouvernement, il y aura sûrement
12 une ouverture et une place pour toutes les populations
13 qui vont être sur le territoire. Ce n'est pas en excluant
14 les personnes qui vont résider sur les terres et côtoyer
15 quotidiennement la population huronne-wendat... qu'ils
16 devront être exclus, parce que je pense que les relations
17 vont être quotidiennes et, dans le but d'harmoniser ces
18 relations-là, c'est de les impliquer, de les informer et
19 de leur faire comprendre qu'il y a possibilité de cohabiter
20 et de faire participer cette partie de population qui
21 désire demeurer où elle est.

22 Je pense que la nation huronne, qui a
23 toujours été pacifique dans son histoire, est capable

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'avoir une ouverture assez grande pour permettre,
2 justement, à ces gens de cohabiter et de participer à ce
3 processus. D'ailleurs nous en faisons la preuve
4 quotidiennement. Depuis déjà de nombreuses années ici,
5 au Village Huron, nous avons parmi la population des gens
6 qui résident et qui ne sont pas des autochtones. Je ne
7 pense pas jusqu'à maintenant que des gens aient été exclus.

8 Évidemment, ils sont exclus du système
9 au niveau de profiter de certains privilèges qui sont
10 réservés, selon la Loi sur les Indiens, à nos gens, à nos
11 membres. Mais les gens ne sont pas pénalisés dans le sens
12 qu'ils n'ont pas droit à la protection de la police
13 huronne-wendat. Les gens qui résident ici, nous avons
14 notre propre système de police et les gens sont aussi
15 protégés.

16 Nous avons un système d'éducation.
17 Évidemment, la difficulté -- parce que nous relevons du
18 gouvernement fédéral -- est que l'éducation est un
19 transfert d'argent et non pas la prise en charge complète.

20 À ce moment-là les non-Indiens, les non-Hurons n'ont pas
21 la possibilité de fréquenter notre école. Ils doivent
22 s'en aller dans les écoles qui sont dans l'environnement
23 et qui relèvent du ministère de l'Éducation du Québec,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parce que nous, c'est une école fédérale. Sauf que
2 peut-être qu'ils auraient à ce moment-là le privilège et
3 la possibilité de fréquenter l'école avec nos jeunes
4 enfants.

5 Je pense qu'il y a des choses qui peuvent
6 s'harmoniser et que les gens ne seraient pas pénalisés
7 comme tel. Évidemment, ça, c'est une ouverture que la
8 population devra faire et permettre. Sauf que ce que nous
9 ne voulons pas, c'est que ces populations-là deviennent
10 plus nombreuses que les Hurons et Huronnes et prennent
11 le pouvoir de décision ou ainsi de suite.

12 Au niveau de notre mode électif
13 évidemment ils pourraient éventuellement... cela a été
14 discuté lors de nos forums sectoriels. Les
15 non-autochtones aimeraient avoir un droit de parole,
16 aimeraient peut-être aussi avoir des représentants -- et
17 peut-être que dans l'avenir ça viendra -- autour de la
18 table du Conseil de la nation au niveau du pouvoir de
19 décision. Ce sont des ouvertures possibles.

20 Pour l'instant, nous disons qu'il y a
21 des possibilités de cohabiter, de faire participer les
22 gens et non pas de les exclure.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Donc, si

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 je comprends bien, ce n'est pas quelque chose d'exclus
2 de votre réflexion, la possibilité de faire, d'une certaine
3 façon, participer des non- autochtones au pouvoir de
4 décision si, suite à l'autonomie gouvernementale, il y
5 a une implication beaucoup plus grande des
6 non-autochtones.

7 Je dis ça parce que nous étions en
8 Colombie-Britannique il y a 15 jours et il y a un groupe
9 de Vancouver qui essentiellement est venu nous dire ceci:
10 Ils sont sur le territoire d'une bande autochtone qui
11 a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique le
12 pouvoir de taxation, comme une municipalité, par une
13 entente. Essentiellement on nous dit: "On est taxé et
14 on n'est pas représenté."

15 Je pense que ça met bien en relief le
16 type de difficulté qui est susceptible de survenir et
17 auquel on doit réfléchir ensemble dans une évolution plus
18 large sur le plan des territoires et des pouvoirs des
19 gouvernements autochtones.

20 **JOCELYNE GROS LOUIS:** Il y a la
21 possibilité dans notre charte huronne-wendat d'ouvertures
22 que nous avons pensé apporter pour la population résidente
23 non-membre de la nation huronne-wendat. Pour l'instant,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 évidemment, étant donné que nous n'avons qu'un petit
2 territoire et que nous sommes encore au poste de discussion
3 et non pas de concrétisation d'un projet d'autonomie
4 gouvernementale, nous sommes à la base, encore une fois,
5 et je pense que ce serait prématuré de faire une ouverture
6 aussi grande.

7 Comme vous le savez, étant une
8 communauté en milieu urbain, évidemment il y a beaucoup
9 de mariages mixtes. Cette situation a amené que justement
10 des gens non autochtones résident dans notre communauté;
11 ce problème-là, on y fait face quotidiennement parce que
12 ce n'est pas nécessairement évident qu'il est réglé
13 présentement. Des gens non autochtones habitent et vivent
14 avec des conjoints hurons-wendat, que ce soit hommes ou
15 femmes, et ils ne sont aucunement protégés et ne peuvent
16 pas participer présentement à tout le processus que nous
17 avons ici.

18 Alors c'est un des points que nous
19 devons, dans les mois qui vont suivre... peut-être que
20 ce sera un assez long débat, parce que nous avons toujours
21 des difficultés à accepter des changements au niveau de
22 nos populations parce qu'il y a toujours des craintes et
23 des appréhensions. Mais je pense que dans l'évolution

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la pensée de la population il y a des ouvertures et
2 que nous devons y faire face dans un temps assez rapide
3 pour répondre aux attentes de notre population.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

5 Je vais demander au commissaire Wilson,
6 M^{me} Wilson, si elle a des questions.

7 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I wonder
8 if you could give me some idea of where the negotiations
9 stand at the present time with the government.

10 **JOCELYNE GROS LOUIS:** Nous avons
11 plusieurs négociations avec le gouvernement fédéral, entre
12 autres des revendications particulières qui sont énumérées
13 dans notre mémoire. Nous avons entre autres les 40
14 arpents, le Rocquemont, nous avons le Traité de Murray,
15 naturellement et la seigneurie de Sillerie.

16 Évidemment, il y a toujours notre projet
17 d'autonomie, où nous sommes en discussion. Nous avons
18 une entente cadre mais nous avons encore d'autres étapes
19 à franchir et, évidemment, il y a des discussions assez
20 serrées avec le gouvernement fédéral concernant notre
21 poursuite dans ce dossier.

22 Nous sommes en attente du gouvernement
23 fédéral sur des questions qui ont été posées, des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 discussions qui ont été faites concernant, justement,
2 notre entente cadre avec le gouvernement fédéral pour le
3 projet d'autonomie gouvernementale de la nation
4 huronne-wendat.

5 Évidemment, il y a toujours des
6 difficultés ou des points et, de part et d'autre, on veut
7 se faire rassurer avant d'embarquer dans un projet comme
8 tel. Les réponses à nos questions n'ont pas encore été
9 fournies. Dernièrement nous avons eu une rencontre avec
10 les représentants du gouvernement fédéral, M^{me} la Ministre
11 Landry, et on doit incessamment recevoir des nouvelles
12 d'où on en est avec notre entente cadre et la possibilité
13 de ratifier une autre entente pour poursuivre notre projet
14 d'autonomie.

15 **MICHEL POULIOT:** J'aimerais ajouter une
16 remarque de plus.

17 Un de nos problèmes, c'est le genre de
18 programme de négociation créé par le gouvernement fédéral;
19 c'est-à-dire que dans notre cas on a un problème
20 particulier.

21 Le gouvernement fédéral était intéressé
22 à discuter de l'autonomie mais tout en reportant la
23 négociation du Traité de Murray. Donc le Traité de Murray

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lui-même n'est pas négocié actuellement. Sauf que ce
2 traité-là, garantissant la liberté de coutumes et
3 reconnaissait de vastes droits.

4 Le programme d'autonomie
5 gouvernementale a pour principe de reporter à plus tard
6 la négociation du traité, ce qui veut dire qu'en pratique
7 on crée dans notre cas deux phases de négociations qui
8 sont possiblement inutiles, d'où l'importance à ce
9 moment-là de souligner au gouvernement fédéral d'adapter
10 rapidement ces programmes de négociation pour pouvoir
11 considérer le cas particulier du Québec.

12 On a pensé qu'au Québec, finalement, il
13 n'y avait à peu près pas de traités alors que partout
14 ailleurs au Canada les gouvernements canadiens ont pris
15 de l'expansion sur les territoires autochtones en signant
16 des traités par lesquels les autochtones cédaient des
17 droits sur les terres. Ces traités-là sont faciles à
18 interpréter.

19 Dans notre cas à nous, au Québec, on est
20 dans un autre genre de négociation où les traités
21 reconnaissent des droits vastes, et les programmes ne sont
22 pas conçus pour ça. Les politiques canadiennes ne
23 tiennent pas compte de cette nouvelle tendance,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 finalement, au Québec.

2 Souvent les gens qui ont eu à étudier
3 le système d'indemnisation canadien ont constaté qu'au
4 Québec il y a eu un problème. Dans la plupart des provinces
5 canadiennes on a payé et compensé pouce par pouce les
6 terrains des peuples autochtones alors qu'ici, au Québec,
7 à part la Convention de la Baie James, on est dans le néant.

8 À ce moment-là il y a une adaptation. Il faut être
9 conscient qu'il faut ajuster le programme pour faire preuve
10 de souplesse pour éviter des pertes de temps et en arriver
11 à tenir compte de l'ensemble des droits des nations avec
12 qui les gouvernements négocient, arriver à quelque chose
13 de concret et que le programme permette de négocier tous
14 les aspects pour qu'on puisse régler la question
15 rapidement.

16 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:**

18 Commissaire Chartrand.

19 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:**

20 J'aimerais demander ma question en anglais.

21 I would like to invite your comments,
22 in the time that is available to us, on a couple of matters.

23

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 First, I wonder if there is a conflict
2 -- and I am asking you if you perceive a conflict -- between
3 some of the positions taken in the paper and how you
4 propose, as a matter of strategy, to handle the conflict
5 between on the one hand an apparent acceptance of the
6 judicial role in elaborating a residual content of
7 self-government under section 35, say, accepting the
8 notion of federal legislative powers under the existing
9 Constitution, 91(24), the role of the courts in
10 interpreting the treaties and so on, where there appears
11 to be an acceptance of the status quo, and on the other
12 hand the references to the international reach of
13 commercial rights, your references to your status as
14 military allies in entering the treaty.

15 It seems that if there is an attempt to
16 make a case for an international reach, perhaps the logic
17 would be to propose a tribunal perhaps comprised of both
18 sides, rather than a Canadian tribunal, et cetera.

19 So that's one point: Is there a
20 conflict there.

21 The other point is this: In assessing
22 your position you have stated that you now occupy a small
23 territory, you have a small population. Is it a part of

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 your strategy to aggregate power amongst the Aboriginal
2 peoples by negotiating large alliances with other people,
3 say the Cree either in Quebec or in Saskatchewan, or the
4 Clingat (PH) or the Hyata (PH) or whomever? Is it a part
5 of your strategy to attempt in your negotiations --
6 negotiations with the government but also with other
7 Aboriginal peoples -- to consolidate a renewed federalism
8 perhaps or, just relying for a moment on some of the
9 proposals that have been made, an Aboriginal province or
10 some form of representation in Parliament, those sorts
11 of options?

12 Those are the two large issues that I
13 am inviting you to elaborate on.

14 **MICHEL POULIOT:** À notre avis le
15 fédéralisme canadien ouvre de très larges portes. À un
16 moment donné je lisais un jugement rendu par le Conseil
17 privé sur le système fédéraliste canadien avant la création
18 des partis indépendantistes au Québec, vers les années
19 1890. Le Conseil privé disait: "Le système canadien,
20 ce n'est pas compliqué. Il s'agit de provinces autonomes
21 et indépendantes qui ont délégué leurs pouvoirs à un
22 gouvernement fédéral."

23 Je regarde maintenant la situation des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones. L'article 35 ouvre la porte. Sparrow, le
2 jugement de la Cour suprême, disait en matière de pêche
3 par exemple qu'on reconnaît le droit prioritaire des
4 autochtones de pêcher en tout premier lieu, avant les
5 usagers québécois et canadiens. Alors déjà là on ouvrait
6 la porte à l'intérieur d'un système canadien à des droits
7 de préférence, donc le droit de passer en premier, un peu
8 comme si on refaisait l'histoire et on admettait le
9 principe que les autochtones étaient ici avant, les
10 premiers, que les Européens arrivent en second et
11 s'harmonisent avec les autochtones en reconnaissant qu'ils
12 vont passer les premiers et, par la suite, on va utiliser
13 la ressource.

14 Donc, l'article 35 peut permettre de se
15 rendre loin, mais il est évident que les pouvoirs
16 autochtones... c'est-à-dire qu'en 1760 on part de l'idée
17 que les autochtones sont des alliés indépendants et non
18 sujets britanniques. Est-ce que dans une négociation
19 d'autonomie gouvernementale on ne se retrouverait pas dans
20 une situation un peu semblable où on reconnaîtrait à ces
21 gouvernements autochtones le pouvoir de commercer entre
22 nations autochtones, de considérer qu'on peut avoir sur
23 notre territoire nord-américain plusieurs gouvernements

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comme il en existe en Europe?

2 Donc la marge de manoeuvre est là, mais
3 il s'agit de savoir comment on va définir les pouvoirs
4 des entités et gouvernements autonomes autochtones.

5 On prend l'exemple des provinces, qui
6 ont quand même un large pouvoir souverain au niveau de
7 l'exploitation des mines, des ressources naturelles, au
8 point de vue de l'éducation, des affaires de la santé.
9 On peut très bien concevoir une superstructure canadienne
10 où il y aurait une loi, par exemple, voyant à l'ordre et
11 au bon gouvernement de façon à permettre la libre
12 circulation des biens. C'est une possibilité.

13 Il existe aussi la possibilité
14 d'entrevoir que les Canadiens et les Québécois ont intérêt
15 à ce que les autochtones se débrouillent bien
16 financièrement. Si entre peuples autochtones on a intérêt
17 à avoir des échanges commerciaux, à favoriser par exemple
18 que des bandes indiennes viennent s'installer au Village
19 Huron parce que c'est proche d'un centre commercial
20 important, ce sont des choses qui doivent être envisagées
21 mais qui sont favorables, à notre avis.

22 C'est l'autre optique, que le Canada
23 peut être fort lorsque chacune des particularités ou

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lorsque chacun des peuples est fort individuellement et
2 a une marge de manoeuvre pour développer son économie.
3 Donc il n'y a pas nécessairement contradiction.

4 C'est évident qu'au niveau des Hurons,
5 quand même, on recherche le plus possible d'autonomie,
6 l'autonomie la plus large possible. Quand vient le temps
7 de parler de constitution ou d'organisation de pouvoirs,
8 tout est possible; ça devient technique. Mais l'objectif
9 est qu'il faut avoir accès à des territoires pour pouvoir
10 recevoir des bénéfices. C'est la source de revenus qui
11 fait qu'on n'a pas un gouvernement en théorie qui ne reçoit
12 que des pouvoirs délégués et qui est à la merci de répondre
13 à des conditions imposées par des gens qui créent une
14 certaine tutelle.

15 Actuellement on est en train, à titre
16 d'exemple, de négocier au niveau de la chasse. On serait
17 intéressé à un moment donné d'avoir un code huron pour
18 gérer et avoir nos propres coutumes, mais on n'a pas de
19 tribunaux qui peuvent nous permettre de contrôler notre
20 population s'ils dérogent à l'entente intervenue. À ce
21 moment-là on se doit de faire appel aux institutions
22 québécoises ou canadiennes, l'organisation juridique des
23 tribunaux.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autonomie peut permettre beaucoup de
2 choses. On peut entrevoir effectivement la création de
3 tribunaux gérés par les autochtones où on tiendra compte
4 de lois qui tiennent compte des coutumes des autochtones,
5 comme cela a été le cas pour le droit civil du Québec.

6 Donc il y aura effectivement discussion
7 de partage de pouvoirs. Quel sera le résultat final?
8 Tout est possible. Mais il est possible qu'il y ait une
9 forme d'organisation à l'intérieur de certaines lois
10 canadiennes. Mais, à notre avis, il y a une excellente
11 marge de manoeuvre et beaucoup de pouvoirs que les
12 autochtones ont intérêt à récupérer ou à se voir
13 reconnaître et confier.

14 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je vous
15 remercie beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
17 voudrais simplement m'assurer que j'ai bien présenté M^{me}
18 Bastien: c'est "Heather" et non pas "Ethel".

19 Madame Bastien, est-ce que vous avez un
20 commentaire?

21 **COMMISSAIRE DU JOUR HEATHER BASTIEN:**

22 Non, ça va.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Très bien.

2 Alors je vous remercie beaucoup, Madame
3 Gros Louis et votre équipe.

4 Je voudrais simplement dire que nous
5 avons pris un léger retard dans la cédule. Nous allons
6 reprendre dans 10 minutes après une pause-café. Nous
7 avons une certaine marge de manoeuvre pour aller jusqu'à
8 12 h 30. Évidemment, les présentations pourront prendre
9 place tel que prévu dans l'horaire. Merci.

10 **LUC LAINÉ:** Monsieur le Co-Président,
11 je voudrais juste faire une précision.

12 Je voudrais inviter les gens à profiter
13 de la pause-café pour se procurer des écouteurs pour la
14 traduction simultanée. Ils sont ici à l'arrière. Pour
15 ceux qui en ont besoin, c'est gratuit. Il s'agit d'aller
16 s'en procurer.

17 Je voudrais remercier également les
18 jeunes étudiants de l'école Hutté (PH) qui,
19 malheureusement, doivent nous quitter pour des raisons
20 de transport scolaire. Merci pour votre participation.

21 --- Courte suspension à 10 h 50

22 --- Reprise à 11 h 16

23 **LUC LAINÉ:** Je demanderais aux gens de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reprendre leur siège pour que les audiences puissent
2 démarrer le plus rapidement possible. On est déjà un peu
3 en retard sur notre programme de ce matin. Si vous
4 permettez, on va probablement empiéter sur l'heure du
5 déjeuner afin de permettre aux témoins d'offrir leur
6 présentation.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
8 voudrais maintenant demander au maire suppléant de la Ville
9 de Québec, Claude Cantin, qui est accompagné de Réginald
10 Gravel, du Service de la planification, de faire la
11 présentation du mémoire.

12 Monsieur Cantin.

13 **CLAUDE CANTIN, MAIRE SUPPLÉANT, VILLE**
14 **DE QUÉBEC:** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
15 les Commissaires, je dois d'abord excuser M. le Maire qui,
16 à la dernière minute, a dû aller à d'autres occupations
17 et qui m'a délégué à venir vous rencontrer.

18 La Ville de Québec tient à remercier la
19 Commission pour son invitation à participer aux présentes
20 audiences publiques sur les peuples autochtones.

21 Cette démarche nous tient à coeur à plus
22 d'un titre. D'abord et avant tout parce que la ville de
23 Québec, à titre de capitale, a le devoir de témoigner de

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 son intérêt à l'égard des Amérindiens. Il faut rendre
2 compte dans nos diverses fonctions de capitale de la place
3 qu'ils occupaient avant notre arrivée et de leur apport
4 dans le façonnement de notre société. C'est ce qui
5 explique notre présence ici aujourd'hui. Ensuite parce
6 que le débat en cours conduira à des décisions qui engagent
7 l'avenir de notre pays et de sa population et que nous
8 croyons que la question autochtone ne doit pas être laissée
9 aux seuls juristes et constitutionnalistes. Enfin parce
10 que la Ville de Québec veut rendre un témoignage sur
11 l'expérience de sa cohabitation avec les membres de la
12 nation huronne-wendat.

13 La Ville de Québec n'est pas la seule
14 à s'intéresser au dossier autochtone. À l'occasion de
15 la dernière ronde de négociations constitutionnelles la
16 Fédération canadienne des municipalités, qui représente
17 70 pour cent de la population du Canada, s'est dite
18 préoccupée par certains aspects de la question. Dans une
19 lettre adressée au premier ministre du Québec, M. Bourassa,
20 la FCM soulignait notamment que:

21 - Dans plusieurs cas les frontières
22 géographiques des peuples autochtones et des municipalités
23 sont contiguës ou se chevauchent. Les municipalités se

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 demandent si les terres revendiquées à l'intérieur d'une
2 municipalité ou d'une autre instance locale seront
3 considérées comme des terres autochtones.

4 - Les lois autochtones pourraient se
5 substituer aux lois fédérales, provinciales et, sans
6 doute, aux lois municipales. Comment les lois autochtones
7 s'harmoniseront-elles avec les préoccupations des
8 municipalités?

9 - Nous ne savons pas comment les
10 autochtones perçoivent leurs rapports avec les
11 gouvernements municipaux. Quels seront les mécanismes
12 mis en place pour tenir compte des préoccupations
13 mutuelles, notamment en ce qui a trait à l'utilisation
14 du sol?

15 La Ville de Québec partage ces
16 préoccupations et elle est heureuse de constater qu'il
17 en est de même pour les membres de la Commission puisque
18 leur document de réflexion y réfère.

19 Deux mondes qui s'ignorent.

20 Tout d'abord, la Commission fait
21 largement état de la nécessité de restructurer la relation
22 avec les autochtones sur la base d'un respect mutuel et
23 d'éliminer les préjugés et stéréotypes négatifs que de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nombreux Canadiens et Québécois entretiennent à leur
2 sujet. Elle s'interroge aussi sur les moyens d'y arriver.

3 À la méconnaissance des faits
4 historiques s'ajoute une quasi-ignorance des us et
5 coutumes ainsi que de la culture des autochtones, dont
6 on pourrait tirer certains enseignements, notamment en
7 ce qui a trait au profond respect manifesté par les Hurons
8 envers les enfants et les vieux ainsi que leur recours
9 à une justice davantage réparatrice des torts que punitive,
10 pour ne citer que quelques exemples.

11 Nous croyons que pour favoriser une
12 meilleure compréhension entre les Blancs et les
13 Amérindiens il nous faut d'abord réhabiliter l'histoire
14 comme ingrédient essentiel de la formation académique qui
15 au cours des dernières années a davantage valorisé
16 l'enseignement technique et scientifique. Je pense que
17 ceux qui sont passés avant nous, les représentants de la
18 nation huronne-wendat, y ont fait largement allusion.
19 L'histoire est importante parce qu'elle est notre mémoire
20 collective; celle des autochtones et de leur culture
21 devrait en être partie intégrante, à l'aide d'un matériel
22 scolaire révisé et dans le cadre des programmes des écoles
23 canadiennes et québécoises.

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 Nous croyons aussi que la préservation
2 des langues et des cultures autochtones doit être
3 valorisée. Les Amérindiens s'efforceront de les
4 perpétuer et ils doivent être encouragés à le faire, de
5 la même manière que la société québécoise s'efforce de
6 protéger les siennes.

7 Dans un même ordre d'idées et pour
8 favoriser une meilleure compréhension de la question
9 autochtone la population canadienne dans son ensemble
10 devrait être davantage sensibilisée aux lois et aux autres
11 dispositions relatives aux communautés amérindiennes de
12 même qu'aux différents traités ayant été conclus avec elles
13 au fil des ans. Le grand public ne connaît à peu près
14 rien non plus du fonctionnement d'une réserve, de la
15 manière dont sont mandatés les Conseils de bandes et de
16 quels pouvoirs ils disposent.

17 La Commission soulève également la
18 question des nombreux préjudices qu'ont subis les
19 Amérindiens et s'interroge sur l'à-propos de les faire
20 connaître. Nous en sommes, puisqu'ils font partie de
21 notre passé commun, mais nous croyons qu'il est encore
22 plus important d'informer nos jeunes au sujet de l'apport
23 des peuples autochtones à notre société. De la même façon

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 que les Québécois ne se définissent plus en référence aux
2 vicissitudes de l'histoire qui, rappelons-le, leur a
3 réservé la conquête de 1760 et leur a interdit pendant
4 de nombreuses années l'accès à des postes de commande,
5 et au même titre que les Acadiens, qui ont su marquer leur
6 présence malgré la déportation et l'exil, les Amérindiens
7 ont plus que jamais l'occasion de tourner leur regard vers
8 l'avenir.

9 De ce point de vue il n'est pas exagéré
10 de prétendre que les Québécois francophones sont bien
11 placés pour comprendre le désir des autochtones de
12 s'affirmer et de protéger leur identité culturelle.
13 Également, ils ne sont pas indifférents à leur volonté
14 de lutter pour s'arracher du cercle vicieux de la
15 dépendance et de l'indigence ainsi qu'à leur démarche en
16 vue d'obtenir plus de pouvoir au nom du droit inhérent
17 à l'autonomie.

18 Nos voisins les Hurons.

19 Ceci dit, l'actualité des dernières
20 années a sans doute permis aux gens de Québec d'apprécier
21 davantage l'harmonie caractérisant les relations que nous
22 entretenons avec la nation huronne-wendat depuis plus de
23 300 ans. Les liens du passé demeurent, bien sûr, mais

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 le temps et l'urbanisation ont rapproché des communautés
2 qui aujourd'hui occupent des lieux qui ne sont plus
3 qu'artificiellement, bien que légalement, distincts.
4 Cette évolution, loin de créer des tensions, a favorisé
5 l'émergence de nouveaux réseaux de sociabilité et de
6 contacts interpersonnels que les Hurons ont su mettre à
7 contribution pour éviter la marginalité et s'intégrer de
8 plein pied à la société moderne.

9 Leur communauté n'est pas pour autant
10 désagrégée. Elle continue d'exister, plus consciente que
11 jamais de son caractère distinct, mais à la faveur d'une
12 participation active aux échanges sociaux. Son
13 implication politique de plus en plus marquée et sa
14 notoriété, qui dépasse largement nos frontières et dont
15 nous bénéficions aussi, en sont la preuve la plus
16 éloquente.

17 La manière d'être des Hurons démontre
18 bien que si l'espace qu'ils occupent représente toujours
19 un point de référence essentiel, la réserve n'est peut-être
20 plus ni le facteur premier de leur identité ni le principal
21 point d'appui de leur culture. Ceci contribue sans doute
22 à expliquer pourquoi les démarches des Hurons en vue
23 d'agrandir leur réserve ont toujours été réalisées en

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 concertation avec les communautés avoisinantes et avec
2 leurs représentants. À ce sujet je dois dire qu'à deux
3 ou trois occasions la réserve huronne-wendat a demandé
4 d'agrandir son territoire à même des territoires qui
5 relevaient de la Ville de Québec et que la Ville, jusqu'ici,
6 s'est montrée très ouverte à cette question-là.

7 Des lois compatibles.

8 Ce principe de base, c'est-à-dire celui
9 de la compatibilité, est à nos yeux une condition
10 essentielle à l'instauration d'éventuels gouvernements
11 autochtones et conditionnera la définition de leurs
12 domaines et de leur degré de compétence. À notre avis
13 les lois et les règlements qu'adopteraient les autochtones
14 devraient être compatibles, c'est-à-dire ne pas aller
15 intrinsèquement à l'encontre de la Constitution et des
16 lois régissant le reste du pays. Les Amérindiens ont des
17 droits, mais ils ne peuvent pas exiger de vivre
18 éternellement en marge des changements historiques. Il
19 en a été de même pour les premiers immigrants européens
20 en Amérique qui, s'ils vivaient aujourd'hui,
21 sourcilleraient probablement en lisant certaines
22 dispositions de notre Charte des droits et des libertés
23 de la personne.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Cette charte est d'ailleurs au coeur
2 d'un des plus épineux problèmes liés à l'implantation de
3 gouvernements autochtones. Puisque les communautés
4 amérindiennes se distinguent par leur origine ethnique,
5 est-ce à dire que l'ethnie est à la base des droits? Est-ce
6 que sur un territoire donné les personnes qui auront plus
7 de 50 pour cent de sang indien dans les veines bénéficieront
8 de droits différents de ceux des autres personnes?

9 Il est vrai que les distinctions fondées
10 sur la race et le sang ont vu le jour au Canada dans les
11 premières lois sur les sauvages et que la Loi sur les
12 Indiens perpétue des critères d'appartenance qui font
13 référence à des liens de parenté. Il est également vrai
14 qu'il y a quelques décennies encore les autochtones se
15 voyaient interdire le droit de vote aux élections fédérales
16 et provinciales.

17 Les communautés autochtones, les Inuit
18 particulièrement, ont généralement été accueillantes à
19 l'endroit des groupes vivant dans leur voisinage, mais
20 nous croyons que les droits politiques des non-autochtones
21 qui vivront éventuellement en territoire indien devront
22 être garantis. Partout dans les États modernes le droit
23 d'être différent, d'être minoritaire est protégé par des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 mécanismes formels visant à éviter la tyrannie de la
2 majorité.

3 Comme le soulignait un sociologue, il
4 faut en effet reconnaître que la population du Canada
5 comporte trois composantes distinctes: celle qui a une
6 mémoire de la Nouvelle-France, celle qui en a une de
7 l'Amérique du Nord britannique et une autre qui a une
8 mémoire précolombienne. Les Blancs et les autochtones
9 ne sont donc pas les seuls confrontés à la nécessité
10 d'établir de nouveaux rapports entre eux. Il en a été
11 de même entre les Québécois francophones, anglophones et
12 allophones ainsi qu'entre les Canadiens d'expression
13 française et ceux d'expression anglaise, et ce, à la
14 grandeur du pays.

15 Cela ne signifie pas le statu quo pour
16 autant, puisque des aménagements sont possibles pour
17 accommoder la volonté de différence des autochtones. Nous
18 avons référé plus haut au cas du schéma d'aménagement de
19 la CUQ et de la volonté collective de contrôler l'étalement
20 urbain. Prenons maintenant un autre exemple applicable
21 à la région de Québec: le cadre régissant actuellement
22 la pêche, la chasse et le piégeage, qui est restrictif
23 pour l'ensemble des utilisateurs de la faune québécoise

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et qui tient peu compte de la réalité et de la tradition
2 des autochtones. Ne serait-il pas possible de modifier
3 la réglementation, plus particulièrement dans les zones
4 d'exploitation protégées, pour permettre la pratique de
5 certaines activités traditionnelles des autochtones tout
6 en respectant notre souci commun d'assurer la pérennité
7 de la faune?

8 Si la réponse à cette question est
9 affirmative, elle pourrait bien constituer pour la
10 Commission une piste à explorer, cas par cas, quant à la
11 manière de promouvoir la prise en charge par les
12 autochtones de certains domaines où leur culture, leur
13 langue, leurs coutumes et traditions sont mises en cause.
14 En effet, à partir du moment où la société blanche
15 reconnaît aux Amérindiens le droit à la différence -- ce
16 qu'elle a fait -- et qu'en contrepartie ceux-ci acceptent
17 de ne pas vivre en rupture de banc de cette même société,
18 la réconciliation des points de vue est possible.

19 Mais outre la question des pouvoirs et
20 du type de rapport à entretenir avec le reste du pays,
21 un des éléments fondamentaux de la notion d'autonomie
22 gouvernementale est la fiscalité: sans financement
23 autonome il n'y a point de véritable autonomie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gouvernementale. Il faut être clair là-dessus parce que
2 la population, elle, se pose la question suivante: Qui
3 va payer pour les pouvoirs que les autochtones veulent
4 assumer et pour les services dont ils souhaitent
5 bénéficier, que ce soit en matière d'éducation, de justice
6 ou de santé?

7 On touche ici plusieurs questions
8 soulevées par la Commission en ce qui a trait à l'autonomie
9 et aux ressources naturelles. En effet, à moins de vouloir
10 maintenir les Amérindiens dans la dépendance de l'aide
11 gouvernementale, il se pourrait bien que leur salut passe
12 par l'accès aux profits de l'exploitation des ressources
13 naturelles.

14 Certains ont reçu des compensations, par
15 exemple pour la Baie James, mais d'autres modèles sont
16 possibles, comme la reconnaissance de droits sur la vente
17 de ressources -- l'eau, par exemple -- ou une participation
18 aux profits de leur exploitation, l'électricité. On
19 pourrait également envisager avec les groupes autochtones
20 d'étendre la délégation de la gestion, voire même de
21 l'exploitation, de certains territoires; les
22 gouvernements l'ont déjà fait avec des pourvoyeurs privés
23 dans les ZEC ou avec des organismes privés et même des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 compagnies dans d'autres domaines. Mais avant qu'une
2 telle solution puisse être soumise à la population une
3 question reste à être réglée par les autochtones entre
4 eux: Qui en bénéficierait? Y aurait-il deux catégories
5 d'Amérindiens: ceux qui vivent sur des territoires riches
6 en ressources naturelles et ceux qui vivent, par exemple,
7 à proximité des centres urbains?

8 Ceci nous amène à indiquer que la
9 Commission devra tenir compte dans ses recommandations
10 des différences considérables existant entre les peuples
11 autochtones du Canada, tant au niveau de la culture, de
12 la taille des communautés, que de leur habitat et du type
13 de problèmes auxquels ils sont confrontés.

14 Si les revendications des Amérindiens
15 sont légitimes malgré les difficultés qu'elles soulèvent
16 et que l'ouverture manifestée par les gouvernements à
17 Charlottetown demeure un précédent malgré le rejet de
18 l'entente, la marche vers l'autodétermination devra être
19 empreinte de gros bon sens, pour ne pas dire de pragmatisme.

20 La dernière ronde de négociations
21 constitutionnelles a marqué un changement majeur de
22 perspective envers les peuples autochtones laissés pour
23 compte dans la Loi constitutionnelle de 1867. On

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reconnaissait le droit inhérent des peuples autochtones
2 à l'autodétermination gouvernementale au sein du Canada
3 et on acceptait que ce droit conduise ceux-ci à se doter
4 de structures législatives et gouvernementales. Le rejet
5 de l'entente a cependant mis en évidence que les
6 gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les
7 autochtones n'avaient pas une compréhension commune des
8 pouvoirs qui auraient été négociés et des obligations
9 respectives que ce nouveau partage suppose.

10 Ceux et celles qui reprendront le bâton
11 de pèlerin pour faire avancer le débat -- comme la
12 Commission, probablement -- devront à notre avis emprunter
13 d'autres voies. Cette expérience nous enseigne que le
14 processus n'était peut-être pas suffisamment balisé et
15 les délais réalistes. On devait en trois ans arriver à
16 des ententes négociées avec quelque 600 bandes
17 amérindiennes réparties en plus de 2 200 réserves à travers
18 le pays, à défaut de quoi on ferait appel aux tribunaux
19 pour obtenir des règlements dont nul ne pouvait prévoir
20 la teneur.

21 Le premier écueil à éviter, si nous
22 pouvons nous permettre une suggestion, serait de ne plus
23 chercher à circonscrire dans un cadre constitutionnel des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pouvoirs dont le contenu n'est pas suffisamment ni
2 clairement défini. Le risque est trop grand d'exacerber
3 les tensions et de créer un climat d'affrontement qui
4 remettrait en cause les progrès réalisés jusqu'ici.

5 On comprend la déception des leaders
6 autochtones ayant participé aux négociations de
7 Charlottetown devant l'échec du 26 octobre dernier. Il
8 est cependant abusif de prétendre que les Blancs ont rejeté
9 les autochtones en s'opposant majoritairement à l'entente.
10 Celle-ci portait en effet sur divers aspects engageant
11 l'avenir du Canada et ce sont les divergences de point
12 de vue sur nombre de ces items qui expliquent le résultat
13 du vote, pour différentes raisons variant souvent d'une
14 province à l'autre.

15 Il ne s'agit pas de demander aux
16 autochtones d'attendre encore 125 ans, mais plutôt
17 d'éviter de brusquer les choses. Une commission comme
18 la vôtre a une lourde responsabilité à cet égard puisque
19 le processus en cours transformera profondément le pays.

20 Il faudra laisser aux non-autochtones et aux autochtones
21 le temps de mieux se connaître puisque, ensemble, ils
22 devront littéralement inventer de nouveaux modèles de
23 coexistence. Cette démarche, si on lui laisse le temps

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de réussir, pourrait bien servir de modèle.

2 Ceci est d'autant plus important qu'il
3 est admis que toutes les bandes amérindiennes ne sont pas
4 prêtes à négocier à un même rythme la formation de
5 gouvernements autonomes. De plus, même si les communautés
6 autochtones ont globalement donné un appui majoritaire
7 au 'oui', au moins dans l'est du Canada, lors du dernier
8 référendum, il ne faut pas pour autant en conclure qu'elles
9 constituent un bloc monolithique. Au Québec, par exemple,
10 un village montagnais a voté 'non' tandis que dans d'autres
11 réserves le taux de participation au vote n'a pas dépassé
12 le seuil de 30 pour cent.

13 Enfin, nous réitérons le désir manifesté
14 par la Fédération canadienne des municipalités pour que
15 les autorités locales et municipales canadiennes soient
16 représentées aux éventuelles négociations en matière
17 d'autonomie gouvernementale et de revendications
18 territoriales des autochtones. Seule une participation
19 directe des municipalités permettra de définir clairement
20 de quelle manière les droits des résidents municipaux
21 seront garantis.

22 Merci beaucoup.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 voudrais vous remercier de votre excellente présentation,
2 Monsieur le Maire suppléant. Je pense que votre mémoire
3 fait un tour d'horizon extrêmement utile, non seulement
4 pour la Commission, mais pour l'avancement de la réflexion
5 et de la formulation de propositions concrètes et réalistes
6 dans les prochaines années à la fois en ce qui touche les
7 questions d'autonomie gouvernementale mais aussi
8 certaines pistes de développement économique.

9 À la page 8 de votre mémoire je pense
10 que vous abordez l'une des questions sans doute les plus
11 difficiles et les plus épineuses, surtout lorsqu'on
12 examine la situation d'une réserve en milieu urbain: la
13 question de la jonction entre les futurs gouvernements
14 autochtones et la population blanche, ou enfin la
15 population non autochtone. Comme vous le savez la
16 question urbaine est une question majeure non seulement
17 pour la Commission mais comme réalité sur le plan canadien;
18 il y a de plus en plus d'autochtones qui quittent les
19 réserves du Nord pour venir dans les grandes villes.

20 L'idée de créer des réserves urbaines
21 est une idée dont on entend beaucoup parler, entre autres
22 dans l'Ouest du pays. Évidemment, ici, dans la région
23 du Québec métropolitain, par des faits historiques, c'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 exactement ce qui s'est produit depuis des centaines
2 d'années. Je pense que dans ce cadre-là la réflexion à
3 la fois de la communauté autochtone et des principales
4 villes environnantes pourra être profitable pour
5 l'ensemble du pays.

6 Quand vous soulevez, à la page 8 de votre
7 mémoire, la question au fond des gouvernements ethniques,
8 c'est, je pense, une question qui est au coeur du débat
9 lorsqu'on l'aborde avec le grand public. Ce qui est en
10 cause, c'est essentiellement ceci: Il apparaît essentiel
11 aux populations autochtones de passer par l'autonomie
12 gouvernementale pour sauvegarder, affirmer et développer
13 leur culture; il apparaît évidemment, dans ce cadre-là,
14 essentiel d'exercer un certain contrôle sur des services
15 aussi fondamentaux que ceux de l'éducation, des services
16 dans le domaine de la santé, des services sociaux et autres
17 et d'organisation et de promotion culturelle.

18 La question qui se pose, au fond, est
19 sans doute une question de transition. Il est évident
20 que la réalité des réserves a été créée par la population
21 non autochtone. On a vécu en 1969, lorsque le gouvernement
22 fédéral a présenté son livre blanc pour ouvrir, dans le
23 fond, les réserves sans contrepartie quant à la sécurité

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 culturelle, une situation à peu près impossible où on a
2 vu une démarche d'assimilation plus qu'une démarche
3 positive de participation de plein pied comme citoyens
4 canadiens pour les autochtones.

5 Dans ce cadre-là la Commission
6 souhaiterait qu'une ville comme la vôtre poursuive la
7 réflexion sur la façon d'assurer une transition qui va
8 permettre une sécurité culturelle; et, comme M^{me} Gros Louis
9 nous le disait ce matin, il y a des ouvertures.

10 Ce qu'on nous dit essentiellement à ce
11 moment-ci, c'est qu'on ne peut pas penser passer d'un
12 système à l'autre sans transition, qui pourra être plus
13 ou moins longue, pour assurer une garantie de protection
14 des cultures et dans certains cas des langues autochtones
15 qui sont encore vivantes et dynamiques.

16 Dans ce cadre-là -- et je sais que c'est
17 une question extrêmement difficile -- la participation
18 possible des non-autochtones, du public, à la prise de
19 décisions qui pourra exister... ce que je fais ce matin,
20 c'est simplement attirer l'attention qu'on a besoin, comme
21 Commission, d'une réflexion importante à la fois du côté
22 des groupes autochtones, des nations autochtones mais
23 également d'organisations comme les villes, surtout

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 lorsque la réserve est située en milieu urbain, où c'est
2 susceptible de se produire de façon encore plus
3 significative.

4 Au fond, vous soulevez la question, et
5 je comprends que vous le fassiez à ce moment-ci, mais je
6 voudrais enjoindre la Ville de Québec et la Fédération
7 canadienne des municipalités à poursuivre la réflexion
8 là-dessus, parce qu'on a besoin de pistes de solution.
9 C'est facile de soulever la question; c'est plus difficile
10 de trouver des formules pour y répondre.

11 Je voudrais peut-être à ce moment-ci
12 vous demander si vous avez envisagé un cadre de réflexion,
13 soit à la Ville de Québec, soit avec la Fédération
14 canadienne des municipalités, sur une question aussi
15 cruciale que celle-là.

16 **CLAUDE CANTIN:** À la Ville de Québec,
17 Monsieur le Président, on n'a pas de réflexion très
18 structurée sur cette question-là. Disons que ça constitue
19 parfois un sujet de discussion parce que, comme on
20 l'indique dans notre rapport mais comme aussi la réalité
21 que vous connaissez l'indique, le village est voisin de
22 la Ville de Québec; je suis le conseiller du quartier
23 voisin. Déjà même en 1990, je crois, la réserve s'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 élargie du côté est à même des terres qui appartenaient
2 à la Ville de Québec.

3 Il m'apparaît -- et là, je parle en mon
4 nom personnel -- que les Amérindiens doivent avoir, pour
5 pouvoir promouvoir leur culture et leurs coutumes, une
6 certaine masse critique; c'est-à-dire qu'ils doivent se
7 retrouver d'une certaine façon dans un lieu ou dans une
8 institution où ils sont majoritaires et qu'ils puissent,
9 donc, avoir cette masse critique qui est nécessaire.
10 C'est celle que nous, Canadiens francophones ou Québécois,
11 exigeons. On a vu que les minorités dans d'autres parties
12 du pays, lorsqu'elles n'ont pas cette masse critique, sont
13 assimilées et elles disparaissent.

14 Mais 'masse critique' ne veut pas dire
15 nécessairement exclusion des autres. Je pense à ce qui
16 a été vécu, par exemple et ce qui se vit encore dans les
17 communautés inuit du Nord du pays -- évidemment qu'elles
18 sont plus loin des milieux urbains, il faut le reconnaître
19 -- où les non-Inuit dans ce cas-là, que ce soit des
20 Amérindiens ou des Blancs, sont parfaitement intégrés,
21 si vous voulez, à la communauté, ce qu'on retrouvera aussi,
22 je pense, dans la création de Nunavut, qui a été annoncée
23 récemment suite à un référendum.

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 À la Fédération canadienne des
2 municipalités il y a beaucoup d'inquiétudes. Je participe
3 au Conseil d'administration de la Fédération et, suite
4 au congrès de juin 1992 -- donc avant le référendum --
5 il a été décidé à la Fédération de créer un comité permanent
6 sur les questions amérindiennes. Je vous dirai que
7 beaucoup de représentants municipaux de beaucoup de
8 provinces, en particulier les provinces de l'Ouest mais
9 aussi il faut dire l'Ontario et le Québec, sont préoccupés
10 de ce qui s'en vient. Alors à l'occasion du référendum
11 on a bien sûr eu des textes référendaires, mais toutes
12 sortes de rumeurs ont couru sur le règlement concret, les
13 offres concrètes que le gouvernement fédéral ferait aux
14 autochtones.

15 Il y a eu chez les représentants
16 municipaux beaucoup de craintes, beaucoup
17 d'appréhensions, un manque de confiance à l'égard des
18 négociateurs provinciaux, qui doivent théoriquement les
19 représenter puisque les municipalités sont des créatures
20 des provinces. Ce souci, on le vit au niveau du fédéral
21 vers le provincial, le provincial vers le municipal, en
22 disant: 'Tout le monde va nous reporter les problèmes'.
23 Ce sont nous, municipalités, qui auront à fournir les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 services par exemple aux réserves qui sont proches des
2 villes, qui auront à fournir peut-être des services de
3 santé ou des services qu'on ne fournit pas présentement
4 mais qui seront 'downloadées', comme on disait, jusqu'aux
5 municipalités. C'est pour ça que la Fédération canadienne
6 des municipalités a insisté beaucoup pour être présente
7 à ce niveau de discussions.

8 Il m'apparaît -- et je n'ai pas de
9 conseils à donner à personne -- que les peuples autochtones
10 auraient intérêt et avantage à avoir un contact plus précis
11 et un contact plus suivi avec les représentants municipaux,
12 qui ont beaucoup d'influence dans leur milieu, qui sentent
13 davantage une certaine 'crainte' des non-autochtones face
14 à tout ce qui peut arriver et qui peuvent, je pense, s'ils
15 sont convaincus et s'ils sont amenés à discuter,
16 dédramatiser un peu les questions et arriver à des ententes
17 pragmatiques qui sont plus faciles que ce qu'on peut
18 négocier au niveau fédéral ou provincial.

19 C'est la façon dont je vois la question.

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je pense
21 que je peux vous dire qu'au niveau de la Commission on
22 est extrêmement intéressé à la participation de la
23 Fédération canadienne des municipalités et de chacune des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 municipalités aux travaux de la Commission, à la réflexion
2 sur les solutions.

3 Comme vous le savez nous avons tenu une
4 Table ronde sur les questions urbaines en juin dernier
5 à Edmonton, en Alberta, où on avait invité les maires et
6 les représentants municipaux -- chefs de police et tous
7 ceux qui sont impliqués dans la distribution des
8 services -- à participer avec les bénéficiaires des
9 services au fond à une amorce de discussion d'abord sur
10 la notion d'autonomie gouvernementale en milieu urbain
11 mais aussi sur la question de la distribution des services
12 comme telle. Ça impliquait neuf villes: Halifax,
13 Montréal et les principales villes de l'Ouest.

14 Je dois dire à ce moment-ci qu'on a eu
15 une réponse mitigée sur le plan de la participation des
16 municipalités; on comprend que c'était en parallèle avec
17 le débat constitutionnel, qui se conduisait.

18 Tout ça pour dire que vous êtes
19 certainement bienvenus, et on partage ce que vous nous
20 dites ce matin. Je pense que si vous avez l'occasion,
21 étant au Conseil d'administration de la Fédération des
22 municipalités, de passer le message, nous souhaitons que
23 les villes s'impliquent dans nos audiences publiques.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous étions très heureux que la Ville de Québec présente
2 un mémoire. Nous pensons que c'est essentiel pour la
3 formulation des solutions et que les villes ont une
4 connaissance concrète, pratique, de terrain à partager
5 avec les autochtones et avec la Commission et le grand
6 public.

7 Alors je voudrais, pour ma part, vous
8 remercier d'avoir fait cette première démarche. Nous
9 voyons ceci comme l'amorce d'un dialogue et nous voulons
10 pouvoir continuer. Nous espérons que vous allez
11 poursuivre la réflexion amorcée et que nous pourrons aller
12 plus loin à une autre occasion. Nous allons revenir au
13 Québec, sinon à Québec.

14 Je vous remercie de votre présentation.

15 Je voudrais demander à M^{me} Wilson si elle
16 a certains commentaires ou questions.

17 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Yes. I
18 would just like to echo what Justice Dussault has said.
19 I know that I personally had high expectations of the
20 Round Table on Urban Issues in Edmonton and was rather
21 disappointed because we, of course, hear predominantly
22 the Native position, naturally, as we are visiting Native
23 communities. That is what we are hearing and we are most

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 anxious to hear the non-Aboriginal viewpoint, and
2 particularly on urban issues and in the area of delivery
3 of services. So that round table was perhaps less valuable
4 than we had hoped it might be.

5 I was down in Toronto and Timmins on my
6 last trip, holding public hearings, and we had a mini-round
7 table. It was mini because it was just one afternoon.
8 But it went extremely well in terms of the people who came
9 from the City of Toronto. The head of the Police
10 Commission came, a lady whose primary interest is street
11 kids -- many of whom are Aboriginal -- came and talked
12 to us about that problem and the programs that they were
13 trying to develop in that area. And, of course, we also
14 heard a great deal about racism and the difficulties that
15 that creates for Native children attending school in urban
16 areas.

17 So it turned out that that smaller type
18 of dialogue with service providers from the City of Toronto
19 was probably more effective than the big Edmonton round
20 table that we tried to put on.

21 The other thing that I just might mention
22 is that I agree with what you said about the 'no' vote.
23 It is very difficult to interpret that because so many

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 people were opposed to specific things; there were so many
2 issues in the Charlottetown package that it is virtually
3 impossible to know why people voted the way they did,
4 although a great many government leaders have indicated
5 their desire to continue looking into the issue of a Native
6 self-government.

7 One of the things that the Commission
8 is planning to do, in the aftermath of the 'no' vote, when
9 the entrenchment of the inherent right didn't transpire,
10 is to look at what alternatives there are for developing
11 self-government by different routes. We are hoping to
12 have some research work done on that to see what other
13 ways, absent that particular entrenchment of the inherent
14 right in the Constitution, there might be, and we are
15 hopeful that we will be able to produce a commentary on
16 that subject fairly soon.

17 Thank you.

18 **CLAUDE CANTIN:** Si vous me permettez,
19 Monsieur le Président, je pense que la déception de la
20 Commission à l'égard de la rencontre d'Edmonton est
21 facilement compréhensible, mais, comme vous l'avez dit
22 tout à l'heure, elle se situait aussi dans un contexte
23 qui était celui de la discussion précédant le référendum.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 À ce moment-là aussi il n'y avait pas
2 encore à la Fédération canadienne des municipalités le
3 comité permanent sur les questions aborigènes, parce qu'au
4 moment des discussions constitutionnelles il y avait à
5 la Fédération une certaine frustration du fait que la
6 Fédération n'avait pas été invitée, à quelque niveau que
7 ce soit, à des rencontres même informelles avec les
8 premiers ministres ou avec les hauts fonctionnaires qui
9 discutaient de la Constitution.

10 À ce moment-là aussi il y avait à la
11 Fédération un comité permanent, qui existe toujours, sur
12 le racisme, qui mêlait indistinctement Amérindiens et
13 autres minorités visibles ou non visibles.

14 Je pense que maintenant on commence à
15 être un peu plus systématique, ce qu'on n'a pas été au
16 début. Au début, les gens se sentaient menacés d'être
17 entourés par les nations autochtones ou de se voir enlever
18 le tapis de dessous les pieds. Alors il y avait un peu
19 un sentiment d'inquiétude, donc, qui amenait une réaction
20 plutôt négative.

21 Mais je pense que maintenant la
22 Fédération commence à structurer sa pensée, à voir que
23 les situations sont totalement différentes. La situation

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 des municipalités a non seulement créé un comité permanent
2 sur les questions autochtones mais a l'intention de
3 s'impliquer davantage. Encore une fois, on vous y incite.
4 Nous pensons que vous avez partie liée au dossier de façon
5 très importante, et votre rôle dans la formulation des
6 solutions est, pour la Commission, quelque chose
7 d'attendu.

8 Je voudrais peut-être demander à Paul
9 Chartrand, qui justement habite Winnipeg, là où la
10 proportion d'autochtones en milieu urbain est
11 considérable, de soulever quelques questions.

12 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Après tout
13 ça, je n'ai pas de questions, mais je veux vous remercier
14 pour votre présentation et votre document.

15 Merci.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

17 Je voudrais maintenant demander à M.
18 Bernard Arcand, du Département d'anthropologie de
19 l'Université Laval, de venir nous rencontrer à la table
20 pour faire sa présentation.

21 **BERNARD ARCAND, DÉPARTEMENT**

22 **D'ANTHROPOLOGIE, UNIVERSITÉ LAVAL:** Monsieur le
23 Président, Mesdames et Monsieur les Commissaires, d'abord,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 merci beaucoup pour cette invitation, mais en même temps
2 j'ajoute tout de suite qu'il est gênant d'être invité à
3 venir parler en son nom personnel. Je ne représente ici
4 personne.

5 Mon premier souhait est de faire très
6 attention de ne pas vous faire perdre votre temps, qui
7 est précieux, en venant redire ici, soit ce que vous avez
8 déjà entendu, soit ce que vous entendrez ailleurs, parce
9 qu'il y en a bien d'autres qui sont parfaitement capables
10 de témoigner bien mieux que moi de plusieurs des aspects
11 des relations entre le Canada et les peuples autochtones.

12 D'autres sans doute vous ont déjà
13 démontré à quel point la situation actuelle des autochtones
14 est souvent difficile et vous ont dit qu'une intervention
15 immédiate, directe, était une chose urgente dans ce pays.

16 D'autres encore vous ont exposé les aspirations et les
17 volontés des peuples autochtones, volontés d'abord à se
18 maintenir en vie et aussi à mieux contrôler un avenir qui
19 leur serait propre. Tout ça, les autochtones le répètent
20 depuis des siècles; ce n'est rien de nouveau. Ce qui est
21 nouveau, c'est que le Canada, pour une fois, semble disposé
22 à écouter, et tant mieux. Mais tout ça, les autochtones
23 le disent bien mieux que moi. Donc, en somme, je n'ai

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pas grand-chose à dire sur les autochtones.

2 Ça tombe bien parce que le problème qui
3 fonde le mandat de votre Commission, ça n'a dans le fond
4 jamais été un problème autochtone. C'est un problème,
5 bien sûr, pour les autochtones, mais la source du problème,
6 et donc sa solution, serait davantage à chercher du côté
7 de la société, qui a le pouvoir de créer les problèmes
8 et qui a aussi celui de les résoudre. Donc, il faut porter
9 attention -- et je serai très bref en espérant reprendre
10 un peu le retard qui a été accumulé ce matin -- aux peuples
11 non autochtones et à leur relation aux autochtones.

12 Là, je me sens un peu plus à l'aise, ayant
13 dans le passé fait quelques petits travaux sur ce que les
14 citoyens et citoyennes de ce pays apprennent au sujet des
15 autochtones, ce qu'ils pensent des autochtones, ce qu'ils
16 en disent et souvent ce qu'ils imaginent. En tout cas,
17 je me sens suffisamment à l'aise pour suggérer très
18 modestement que la Commission me semble dans un sens faire
19 fausse route, en termes plus précis quand vous affirmez
20 dans le document de réflexion n° 1, que j'ai eu le plaisir
21 de lire, que "ce qu'il nous faut, ce n'est rien de moins
22 qu'une restructuration complète des relations entre les
23 autochtones et les non-autochtones du Canada." Vous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ajoutez un peu plus loin que "ce renouvellement serait
2 dans l'intérêt de tous les Canadiens."

3 Le sens que vous donnez par la suite à
4 ces belles paroles a souvent l'air, à mon sens, d'un voeu
5 pieux qui a parfois, malheureusement, peut-être peu de
6 chances de réussir. Entendons-nous bien.

7 D'abord, je ne veux certainement rien
8 enlever aux recommandations vers lesquelles vous semblez
9 vous diriger. Bien sûr, il est essentiel de mieux informer
10 tous les habitants de ce pays quant aux conditions réelles
11 d'existence des autochtones parce que l'ignorance est à
12 ce jour considérable. Bien sûr, il serait utile de faire
13 l'éducation populaire sur les sociétés et les cultures
14 des peuples autochtones. Bien sûr, il est urgent de lutter
15 contre toutes les formes de préjugés et de racisme. Tout
16 ça me vient de la lecture d'un premier document
17 préliminaire.

18 Là où je me permets de craindre que les
19 recommandations coupent un peu court, c'est quand on
20 souhaite que la situation se corrige par la bonne volonté.

21 Quand, à la décence qui imposerait le respect des droits
22 autochtones, on ajoute la compassion pour l'oppression,
23 une sympathie pour des gens qui voudraient s'en sortir,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 quand on décide de faire appel à la générosité des
2 Canadiens, sinon même à l'amour, vous misez sur le postulat
3 que les Canadiens sont foncièrement bons et qu'il faut
4 encourager leur bonté.

5 C'est une stratégie d'intervention qui
6 peut, bien sûr, engendrer un mouvement populaire de
7 charité; mais, au pire, ça permettrait de s'excuser
8 soi-même en blâmant la méchanceté des gens.

9 On ne peut pas prétendre qu'il sera
10 inutile ou farfelu de faire appel à la compassion des
11 Canadiens; bien sûr que non. Mais ce que j'aimerais
12 suggérer -- et c'est la raison pour laquelle j'ai accepté
13 votre invitation -- c'est qu'on ajoute à cet appel des
14 raisons beaucoup moins nobles et beaucoup plus égoïstes.

15 Il s'agit simplement de conseiller aux Canadiens de
16 continuer à se préoccuper de leurs problèmes mais en y
17 ajoutant une contribution autochtone.

18 Évidemment, c'est l'argument d'un
19 anthropologue qui est tanné de voir son métier toujours
20 si mal utilisé. Ça me semble évident qu'au-delà de la
21 bonne volonté, au-delà de l'amour du bien et de la justice,
22 les citoyens de ce pays ignorent ce qui pourrait leur être
23 très utile s'ils savaient mieux comprendre les cultures

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones. On peut le dire en termes parfaitement
2 égoïstes, c'est-à-dire se rendre en mesure d'emprunter,
3 sinon même de voler, les idées des autres pour ses propres
4 intérêts, pour aider à résoudre ses propres problèmes et
5 sans égards pour les autres.

6 Voilà un peu, à mon sens, ce que votre
7 Commission devrait aussi recommander; et j'insiste sur
8 le "aussi" encore une fois.

9 La Commission devrait être consciente
10 que c'est un objectif qui va être difficile parce qu'il
11 exige beaucoup plus que de la bonne volonté; il exige en
12 fait une véritable révolution culturelle. C'est ça que
13 soulève la question que vous posez. Ça va beaucoup plus
14 loin, la question d'une réflexion collective sur les
15 peuples autochtones, que les discussions qui ont
16 présentement cours au Canada. Je vous donne brièvement
17 trois exemples de ce qui pourrait être une révolution
18 culturelle canadienne à l'aide d'une meilleure
19 connaissance des peuples autochtones; et je serai là aussi
20 très bref.

21 D'abord, ça fait au moins 30 ans que ce
22 pays est accablé par un débat constitutionnel. Ce pays
23 réfléchit dans ce qui lui semble être le long et le large

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sur des questions comme: comment faire vivre une
2 fédération, comment assurer un pouvoir qui serait
3 suffisamment central et suffisamment fort tout en
4 respectant les distinctions, la différence culturelle et
5 la personnalité de chacun.

6 Combien de Canadiens savent que la Ligue
7 des Haudenosaunee, aussi connue sous le nom de la 'Ligue
8 des Iroquois', est une des très rares fédérations qui a
9 fonctionné pendant un grand moment dans l'histoire
10 collective de l'humanité? Il y a là toute une réflexion
11 sur des problèmes qui sont les problèmes que les Canadiens
12 connaissent bien. Il y a là une expérience de vie
13 politique considérable dont les Canadiens sont à toutes
14 fins utiles parfaitement ignorants.

15 On est aujourd'hui en territoire wendat.
16 Combien de personnes connaissent à fond les forces
17 politiques qui ont fait le jeu de la création de
18 l'association et de la dissociation des Wendat du reste
19 de la ligue iroquoise? Il y aurait là un enseignement
20 considérable pour enrichir nos débats constitutionnels
21 au Canada.

22 Second exemple: Depuis au moins 40 ans
23 le Québec, le Canada, quand ce n'est pas l'Occident entier,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les législateurs, combien de discussions en bonne société
2 et peut-être même combien de nos relations privées et
3 domestiques seraient différentes et enrichies si les
4 Canadiens connaissaient la société montagnaise et ce
5 qu'elle a à dire là-dessus?

6 Mon dernier exemple: On est fasciné par
7 l'économie. Le Canada, comme le reste de l'Occident,
8 adore l'économie. L'économie est devenu un mot magique
9 dans notre société. Depuis que Dieu ne fait plus
10 l'unanimité, et comme on n'habite pas un pays qui se permet
11 de dire "In God We Trust", on a inventé le substitut de
12 l'économie, qui est devenue l'essentiel, le fondamental,
13 la référence ultime, l'essence de la vie. Et quand ça
14 va mal, comme par exemple quand on vient de perdre un
15 référendum, qu'est-ce qu'on dit? On dit: "On passe à
16 l'économie. On va s'occuper de l'économie", comme s'il
17 s'agissait d'une bouée de sauvetage.

18 Ce n'est pas nécessairement aussi simple
19 que ça, et peut-être qu'il serait utile pour la société
20 canadienne de réfléchir à ce qu'est l'économie, peut-être
21 surtout, comme le disent les écologistes, lorsqu'on se
22 rendra compte que le développement économique n'est pas
23 nécessairement conciliable avec le développement durable.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1

2 Des questions comme 'existe-t-il une
3 limite à l'économie', ou même plus fondamentalement
4 'qu'est-ce que c'est que l'économie', 'ça veut dire quoi
5 la possession de biens matériels', 'c'est quoi le sens
6 de bien-être', 'à quoi servent l'épargne et le gaspillage,
7 les fonds de pension et le spectacle du sport
8 professionnel', ces questions-là, comme bien d'autres qui
9 concernent tout le système des valeurs économiques, sont
10 des questions qui ont été admirablement explorées par les
11 sociétés autochtones de la côte nord-ouest du Canada, en
12 particulier par son institution du potlatch, dont la vaste
13 majorité des Canadiens qui gagnent leur vie, qui s'assurent
14 d'une certaine sécurité économique et qui espèrent
15 réussir, ne savent strictement rien.

16 Je termine en disant qu'il ne s'agit pas
17 d'adopter bêtement des pratiques, des réflexions ou des
18 idées qui avaient du sens dans des contextes très
19 différents. Il ne s'agit pas non plus de dire que les
20 uns avaient raison et les autres avaient tort. Je dis
21 plutôt qu'il s'agirait de s'informer et de profiter des
22 réflexions et des expériences autochtones avec l'espoir
23 très égoïste de faire progresser nos débats et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'approfondir notre compréhension des problèmes, ce qui
2 permettrait probablement aussi d'approfondir les
3 solutions qu'on leur apporte.

4 Il y a en ce pays une variété
5 d'expérience et de savoir humain qu'il est carrément
6 criminel d'ignorer. En somme, je n'enlève rien du tout
7 et je ne corrige même pas ce qui a été dit et ce vers quoi,
8 encore une fois, semblent se diriger vos travaux. Je
9 voudrais simplement vous encourager à aller un pas plus
10 loin, un pas qui vous permettrait de dépasser la
11 compassion, la compréhension ou la pitié même et atteindre
12 enfin le respect, respect qui viendra de la reconnaissance
13 que les êtres humains, malgré parfois toutes les
14 apparences, sont sinon semblables, du moins ils et elles
15 ont eu à faire face aux mêmes problèmes de vie, et c'est
16 ce sur quoi il devrait être pensable de s'entraider.

17 Merci de m'avoir écouté.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,
19 Monsieur Arcand.

20 Je voudrais certainement dire combien
21 nous apprécions votre remarquable présentation. Depuis
22 le début des travaux de la Commission nous sommes
23 conscients -- et nous l'avons dit à plusieurs reprises

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 -- qu'on ne peut bâtir un rapport humain de respect
2 uniquement sur un sentiment de culpabilité et la compassion
3 correspondante qui en découle. Nous sommes conscients
4 qu'il y a des expériences humaines auxquelles la société
5 canadienne, comme québécoise, dans le fond s'est fermée.
6 On est passé à côté de richesses inexplorées.

7 Ce que l'on souhaite -- et je pense que
8 votre contribution à cet égard est certainement
9 remarquable, non seulement de nous le rappeler mais aussi
10 d'indiquer des pistes concrètes -- ce que l'on essaie de
11 faire, c'est d'essayer de mettre en relief au maximum la
12 richesse, au fond, qui existe dans l'expérience qui a été
13 vécue par les autochtones et qui est vécue par les
14 autochtones au Canada et que l'on ignore copieusement.

15 Dans une optique très pratique, si l'on
16 veut construire un partenariat positif il faut non
17 seulement essayer de puiser des solutions dans des
18 ressources qui sont près de nous et que l'on ignore, mais
19 également, de façon moins fondamentale mais plus large.

20 Lorsqu'on mentionnait avec les intervenants de la Ville
21 de Québec précédemment que la population de Régina est
22 peut-être près de 30 pour cent composée d'autochtones,
23 en Saskatchewan, il est évident sur le plan pratique, avec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 la démographie qui est croissante du côté des autochtones
2 -- et ça aussi, c'est une donnée qui est ignorée; le taux
3 de natalité est trois fois plus élevé que la moyenne
4 canadienne -- qu'on ne peut pas passer à côté de la nouvelle
5 génération d'autochtones et de l'apport que les jeunes
6 autochtones peuvent apporter à la société canadienne; et
7 c'est vrai pour la société québécoise de la même façon.

8 De façon purement égoïste, encore une
9 fois, il faut bien sûr essayer de faire en sorte que
10 l'approche soit adulte et positive et de respect, parce
11 qu'on comprend dans le fond qu'il y va de l'intérêt de
12 l'ensemble.

13 Votre contribution est certainement
14 fort utile. Nous vous remercions de l'avoir faite ce
15 matin. Je voudrais à ce moment-ci, compte tenu de l'heure
16 un peu tardive, demander à mes collègues de faire un
17 commentaire.

18 Madame Wilson.

19 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

20 I have absolutely no disagreement with
21 you on the need for public education of non-Aboriginal
22 people and I am quite sure that there are many experiences
23 of Aboriginal people that would considerably benefit white

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 society if they were more aware of it. I have no doubt
2 that that is so and that we should use those experiences
3 to benefit society as a whole.

4 I don't accept your description of how
5 we are going about our task as being based on some kind
6 of charity or charitable approach. I think that we are
7 way beyond that. We are talking about justice for one
8 segment of the society and how that might be accomplished
9 and how the wrongs of the past might be redressed. It
10 is much more fundamental than having good feelings towards
11 Native people. If I thought that was all we were doing,
12 I would be rather disappointed in our task.

13 My question really is: As I understand
14 what you have said, you are talking about the need for
15 a cultural revolution in white society, and I am wondering
16 whether you think that that would necessarily issue forth
17 in practical solutions for the problems faced by Native
18 people today. Even if it were possible to effect such
19 a cultural revolution within any kind of reasonable period
20 of time, which I doubt, if I understand what you have in
21 mind, I am wondering what makes you think that this is
22 going to result in practical solutions to the problems
23 that we are hearing about as we travel across the country.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **CLAUDE CANTIN:** Si je peux brièvement
2 essayer de répondre à votre question et aussi aux
3 commentaires, ce que je vous suggère, c'est une pièce du
4 casse-tête; c'est une partie qui me semble une partie
5 importante. Même, si on avait du temps pour discuter,
6 je vous suggérerais qu'il s'agit d'une partie essentielle
7 parce que c'est dans cette partie qu'on trouve une bonne
8 source de respect, d'autonomie qui n'est pas simplement
9 un arrangement administratif et une question de finances,
10 de qui va pouvoir taxer qui. Mais le respect et le rapport
11 égalitaire dépendent en partie de ce genre d'échange
12 d'idées et de notions.

13 La formule était peut-être utilisée pour
14 vous stimuler et piquer votre curiosité, mais en même temps
15 aussi vous pousser à aller un peu plus loin. Mais lorsque
16 vous dites "justice", vous dépendez aussi d'un sens de
17 la décence. La justice est une valeur fondamentale qui
18 doit être respectée, et c'est à ça que vous allez faire
19 appel, à un sentiment de la décence des citoyens de ce
20 pays.

21 Je vous suggère d'aller un pas plus loin.
22 Je ne suis pas, moi, aussi optimiste que votre président.
23 Ce que j'aimerais voir, dans le fond, c'est par exemple

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 M. Joe Clark qui, le lendemain de ce qui a été de toute
2 évidence un échec d'un effort pour repenser la constitution
3 de ce pays... si M. Joe Clark avait pu avoir cette phrase
4 extraordinaire et qu'il avait dit: 'Mais allons donc
5 demander l'avis des experts'... et les experts dans ce
6 cas-ci, ça inclut des gens qui sont dans les sociétés
7 autochtones et qui ont négocié ce genre de problème dans
8 le passé, comment reconnaître une société distincte tout
9 en ayant un pouvoir central.

10 À la Ligue des Iroquois -- et je prends
11 cet exemple-là parce qu'il est classique, mais il y en
12 a plein d'autres -- il y a là une expertise à laquelle
13 on ne fait jamais appel. Je pense qu'on changerait les
14 données d'une partie de nos problèmes de relations si on
15 avait ce respect mutuel qui permet aux chefs de l'État
16 canadien de dire ouvertement -- et que ce soit compris
17 par la population comme étant quelque chose qui a beaucoup
18 de sens -- 'Je vais aller demander l'avis de gens qui ont
19 des expériences autres que la nôtre.'

20 Là où je suis plus pessimiste un peu que
21 votre président, c'est que je pense que ce n'est pas si
22 simple et qu'on a un long chemin à faire. Le Canada est
23 encore fondé sur de grandes certitudes, sur une sécurité,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et on est loin d'avoir ébranlé cette certitude-là. C'est
2 ce que je vous encourage à faire, dans le fond.

3 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

5 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je n'ai
6 rien à ajouter, professeur, mais je vous remercie pour
7 vos beaux conseils et votre discussion.

8 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
9 remercie, Monsieur Arcand. Vous avez certainement réussi
10 à nous stimuler encore davantage. On espère que vous allez
11 poursuivre votre réflexion.

12 **CLAUDE CANTIN:** Merci.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
14 voudrais maintenant demander à Louis-Edmond Hamelin de
15 venir nous rencontrer pour faire sa présentation. Par
16 la suite, nous allons rompre, évidemment, pour le lunch.
17 Merci.

18 **LOUIS-EDMOND HAMELIN, SPÉCIALISTE SUR**
19 **LA QUESTION AUTOCHTONE:** Monsieur le Président, Mesdames
20 et Monsieur les Commissaires.

21 En vue d'une synchronie des cheminements
22 autochtonistes.

23 Depuis environ 15 ans l'arrivée des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones dans deux domaines majeurs de la vie nationale
2 constitue le principal événement du Canada moderne. Le
3 premier de ces deux champs concerne des méga-projets
4 économiques, soit l'hydro-électricité au Québec en 1975,
5 soit le projet pétrolier au Mackenzie peu après, qui a
6 donné naissance au rapport Berger. L'autre domaine se
7 rapporte à la grande politique par les conférences
8 constitutionnelles de la décennie quatre-vingt,
9 l'Inuvialuit Lands Agreement de 1984 et le récent projet
10 de Charlottetown. Cet agrandissement du groupe des
11 décideurs au sommet pose une foule de questions très
12 fondamentales, dont celle de la confluence des futurs
13 politiques à l'intérieur du Canada.

14 Voici quelques réflexions
15 d'orientation, parce que je me situe aux débuts de la
16 Commission; je préfère parler, comme mon prédécesseur,
17 de méthodologie et d'orientation que de me prononcer sur
18 des décisions de formule finale. J'ai cinq points, mais
19 étant donné le temps, je ne vais en lire que deux.

20 Le premier point est la notion d'un
21 autochtone. La forme française du mot apparaît vers 1560,
22 peu après les premières colonisations aux Amériques. La
23 notion véhicule un important contenu.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Premièrement, dans chacune des deux
2 grandes langues de colonisation canadiennes, le français
3 et l'anglais, les termes 'autochtone' arrivent comme en
4 retard par rapport aux cultures des nations qui existaient
5 depuis des millénaires, c'est-à-dire que le Canada devra
6 se donner un objectif de rattrapage de compréhension.

7 Deuxième chose, 'autochtone' est une
8 expression créée par des personnes extérieures et non
9 spécifiquement par les peuples en cause. Cette notion
10 risque donc d'être aussi inadéquate qu'a été durant quatre
11 siècles le mot 'Eskimo' à la place du noble mot 'Inuit'.

12 On peut donc faire l'hypothèse qu'une partie de la
13 signification fondamentale du mot aura été mal saisie.

14 Troisièmement, référant à 'terre',
15 'autochtone' dit plus qu'"indigène" ou 'Amérindien'.
16 C'est à dessein que je l'utilise, conformément d'ailleurs
17 à l'accroissement de la fréquence du mot 'autochtone' dans
18 les langues générales du Canada. Mais l'emploi
19 d'"autochtone" annonce déjà des éléments de solution au
20 problème.

21 Cependant, les rapports séculaires que
22 les peuples autochtones entretiennent avec la terre sont
23 en partie différents de ceux des non-autochtones.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'évolution de l'entendement de cette question a conduit
2 à poser un nouveau problème pour des groupes comme les
3 Métis, qui n'ont pas de terres; et l'Alberta et la
4 Saskatchewan en particulier devront faire face à ce
5 problème encore plus difficile.

6 Quatrième aspect de la notion
7 d''autochtone': l'ancienne notion d'autochtonie aux
8 marches de l'empire romain en Europe centrale -- c'est
9 là que cela a commencé il y a 2 000 ans -- semblait
10 reconnaître une double limite du pouvoir métropolitain.
11 Les autochtones d'une part échappaient au contrôle des
12 armées -- je suis dans l'Europe centrale -- et d'autre
13 part ces autochtones ne bénéficiaient pas des lois des
14 concurrents périphériques. Devrait-on voir dans cette
15 lointaine racine historique l'opinion choquante auprès
16 de beaucoup de non-autochtones à l'effet que les Mohawks
17 ne sont pas soumis aux lois du Canada? Mais l'Europe
18 centrale d'alors se trouvait en dehors de la pax romana,
19 ce qui ne correspond pas à la situation du Canada actuel,
20 pays nationalement constitué.

21 Cinquième aspect de la notion: il faut
22 aussi être conscient d'une dissemblance entre les
23 autochtones et les autres. J'en fournis un clair exemple,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 que j'emprunte dans la partie occidentale des Territoires
2 du Nord-Ouest, soit une région qui s'appelle 'Mackenzie'
3 depuis 1789, mais qui est désignée 'Dehcho' depuis des
4 millénaires. C'est difficile de redécouvrir ce qui est
5 découvert; mais ça ne nous a pas embarrassés.

6 La différence culturelle régionale
7 entre les autochtones et les non-autochtones du Mackenzie
8 est bien rendue par deux logos. D'une part, le symbole
9 de l'écoumène Dehnendhe. reconstitue le rôle orienteur
10 de Yamoria, ce délégué du Créateur. Ce chef spirituel
11 est venu dans la région afin de planifier le comportement
12 harmonieux des animaux et des hommes. Figuré par l'aigle
13 puissant, il s'exprime par le véhicule informateur du
14 tambour. Le tambour, ce n'est pas que du bruit, c'est
15 un langage. L'individu se dispose à écouter le message
16 fondamental de survie; dans le mot 'survie', il y a le
17 mot 'vie'.

18 D'autre part, le drapeau du gouvernement
19 territorial, drapeau non autochtone, constitue un énoncé
20 d'affaires s'adressant aux investisseurs de l'extérieur:
21 la trappe du renard blanc, les briques d'or produites
22 par les mines et le passage du nord-ouest.

23 Chacun de ces deux groupes, non

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'individu qui était déjà là quand le découvre
2 l'envahisseur européen, Viking, Irlandais, Basque,
3 Espagnol, Portuguais, Français, Anglais et les autres.
4 Septièmement, mais démographiquement la
5 situation actuelle ne correspond pas à la situation
6 initiale. Ça me semble être une des plus grandes
7 difficultés. L'autochtone d'aujourd'hui est issu de ceux
8 qui ont vu les découvreurs. Si malgré le métissage le
9 fait de l'affiliation -- ce que j'appelle 'la descendance'
10 -- ne soulève pas d'objection majeure, la définition
11 culturelle de l'autochtone d'aujourd'hui pose d'énormes
12 difficultés.

13 Le concitoyen autochtone renvoie
14 rarement à un autochtone culturellement pur, à l'ancienne,
15 comme certains Blancs le voudraient. Plutôt, il a
16 beaucoup emprunté et même reçu d'office de ceux qui sont
17 venus et se sont multipliés. En conséquence,
18 l'autochtone, s'abreuvant depuis quelques siècles à deux
19 groupes d'influence -- le sien propre et celui des Blancs
20 -- a donc deux cultures en lui-même, et il va falloir saisir
21 ce deux dans un qui rend extrêmement difficile la
22 possibilité de créer des formules appropriées. Je
23 continue dans ce secteur.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Cette position enrichie de l'autochtone
2 lui permet d'utiliser dans les négociations l'une ou
3 l'autre des trois voies: la voie traditionnelle de
4 protection, qui a été à la base de la convention nordique
5 de 1975, où dans cette voie traditionnelle de protection
6 on pourrait développer l'argument que l'indigène
7 d'aujourd'hui est une graine d'ancêtre; la deuxième voie
8 est la voie moderne des peuples dominants du Canada, ne
9 pas souffrir de discrimination dans les programmes
10 scolaires, où on pourrait voir que l'autochtone dans cette
11 deuxième catégorie est une semence d'avenir assez
12 différente de la graine d'ancêtre; et une troisième voie
13 qui serait la voie de synthèse entre le passéisme de la
14 première voie et le modernisme de la deuxième. Et on n'est
15 pas rendu loin dans la réflexion de cette synthèse.

16 Les autochtones, en choisissant,
17 suivant les occasions et d'une façon fort habile, l'une
18 ou l'autre de ces trois voies désorientent de nombreux
19 non-autochtones, d'où la question en passant: C'est quoi,
20 un demandeur autochtone? J'ai négocié et parfois j'ai
21 négocié sous la voie un, parfois la voie deux et parfois
22 la voie trois, qui est difficile à examiner.

23 Huitièmement, si 'autochtone' est un mot

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 masculin qui, chez bien des peuples, semblait se sublimer
2 dans le pouvoir patriarcal du guerrier et dans celui des
3 Elders, il cache l'un des plus difficile problèmes internes
4 de cette société: celui du niveau de dominance de chaque
5 sexe. Des problèmes de ce genre existent même dans les
6 groupes où la femme participe au pouvoir politique. Dans
7 ce domaine comme dans les autres, il faudrait se garder
8 -- et la tentation est grande -- d'emprunter sans nuance
9 la solution des non-autochtones. Le culturel de chaque
10 ethnie ne peut jamais être ignoré.

11 Neuvièmement, il existe trois autres
12 différences difficilement saisissables entre les
13 autochtones de la situation initialement coloniale et ceux
14 de la situation actuelle. La première concerne le genre
15 de vie. Au début, il s'agissait d'un droit de nomade;
16 aujourd'hui la grande majorité des indigènes sont
17 sédentaires. Comment traduire en droit ce glissement
18 d'état? En deuxième lieu, les autochtones d'hier étaient
19 autosuffisants, ce qui n'est plus le cas pour un grand
20 nombre d'entre eux. Comment réparer cette évolution
21 économique très négative? On est peut-être plus avancé
22 dans ce secteur-là que dans le premier. Enfin, hier encore
23 la législation fédérale s'occupait des Indiens des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 traités; jusqu'à très récemment les statistiques en
2 faisaient foi: environ la moitié du bloc démographique
3 actuel vit en dehors des réserves. Il y a donc, comme
4 vous l'avez dit ce matin, un aspect agglomération urbaine
5 dans la nouvelle définition des affaires autochtones.

6 Au XX^e siècle ces évolutions profondes,
7 plus spontanées que voulues, poussent donc à revoir
8 l'ensemble des conceptions et des formules antérieures.

9 Chacun des interlocuteurs ne peut éviter cette révision;
10 quand je dis "chacun des interlocuteurs", je parle des
11 autochtones et des non-autochtones.

12 Pour conclure cette première partie,
13 bref, le constat de la différence
14 autochtone/non-autochtone me semble à la base de tout
15 mouvement de réflexion -- on n'en est pas au mouvement
16 de décision -- en vue des politiques futures. La situation
17 altériste des autochtones ne peut être considérée comme
18 une tare, comme une carence, comme une déviation, comme
19 un élément dénivelé par rapport à un standard
20 pancanadianiste tardif et uniforme. Il s'agit d'un autre
21 type d'homme en soi. Et rappelons que cet être autochtone
22 à l'endroit duquel certains citoyens 'blancs' ont encore
23 du mépris possède en lui-même une dignité ethnique égale

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à celle du non-autochtone.

2 L'état d'antériorité la plus reculée au
3 Canada, celle des autochtones et non celle des peuples
4 fondateurs, rejoint le rapport Martinez-Cobo du
5 sous-comité des ONG du Conseil économique et social des
6 Nations-Unies, qui ont publié en 1987 un rapport en cinq
7 volumes. Ce rapport international donne une définition
8 provisoire des populations autochtones.

9 Je m'inspire du rapport: "Celles-ci,
10 liées par une continuité historique" -- il faudrait
11 peut-être dire 'préhistorique' -- "se jugent distinctes
12 des éléments dominants de la société. Elles sont
13 déterminées à conserver, à développer et à transmettre",
14 dit le rapport de l'ONU, "aux générations futures les
15 territoires de leurs ancêtres de même que leur identité
16 ethnique, et cela conformément à leurs propres modèles."

17 Le rapport rajoute qu'"un autochtone appartient
18 doublement à son clan par auto-identification et par
19 l'acceptation nominale du clan"; on ne parle pas des
20 conditions des Affaires indiennes d'Ottawa. Enfin, le
21 texte parle du problème fondamentale de la terre -- c'est
22 le mot du rapport -- et du droit à l'autodétermination,
23 qui est également dans le rapport.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Même si cette notion plurinationale
2 d''autochtone'', que je trouve en passant un peu confuse
3 mais de toute façon, en plus d'être un peu tiraillée par
4 les systèmes conflictuels des grands pays -- cela a été
5 élaboré dans les années soixante-dix, où l'U.R.S.S. avait
6 ses intérêts et les autres pays aussi -- tient compte des
7 valeurs voisines... et c'est un peu imbriqué, les valeurs
8 des individus, les valeurs des minorités et la valeur
9 d'ethnicité, qui ne conviennent pas nécessairement, en
10 somme, aux autochtones canadiens. Tout en poursuivant
11 un objectif d'égalité socio-économique cette conception
12 ONUsienne ne peut être ignorée ici même au Canada.

13 Puisque le concept d''autochtone'' au
14 Canada ne me semble pas suffisamment compris -- du moins,
15 moi-même; je m'excuse de cela -- nous espérons que la
16 Commission royale examine à fond ce concept très, très
17 fondamental. La pertinence des propositions de votre
18 Commission ne peut venir que d'une compréhension du thème
19 de base jusqu'à épuisement. Autrement on ne sera jamais
20 vis-à-vis une bonne solution.

21 Si nous insistons sur la définition
22 d''autochtone'', c'est que le rapport de la Commission
23 politique du Nord canadien, qui a présenté son rapport

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en 1966, où j'avais présenté comme aujourd'hui, en 1965,
2 un texte, n'avait pas suffisamment étudié l''indigénité',
3 comme je l'appelais à ce moment-là. Et de ce rapport-là
4 n'est pas sortie beaucoup d''indigénité', parce qu'on ne
5 peut pas en sortir plus qu'on en a véhiculé.

6 Peut-être que je pourrais arrêter là,
7 même après la première partie, parce que j'en ai quatre
8 autres et ça va vous mettre en appétit pour plus tard.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
10 remercie, Monsieur Hamelin. Je pense que tout le monde
11 aura compris que Louis-Edmond Hamelin, en remontant à Adam,
12 a inclus, bien sûr, Ève.

13 Nous sommes extrêmement heureux d'avoir
14 l'occasion de vous rencontrer. Nous savons que vous êtes
15 l'un des grands experts du Nord au Québec et que vous avez
16 beaucoup à nous apprendre comme Commission.

17 Je pense que ce que vous avez mis en
18 relief, essentiellement, rejoint une préoccupation
19 majeure de la Commission: le sens des mots, la
20 connaissance profonde de certains mots clés. Et il est
21 évident que la notion d''autochtone' un est une.

22 Il y a un projet que nous avons à l'esprit
23 de préparer pour accompagner le rapport final de la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Commission: un glossaire qui va permettre, on l'espère,
2 d'aider un peu à la discussion en permettant, dans le fond,
3 d'avoir une certaine compréhension de certains mots clés
4 dans le dossier autochtone. Nous sommes conscients --
5 et nous le voyons souvent -- que les gens souvent ne parlent
6 pas de la même chose et cela crée beaucoup de difficultés
7 pour la suite des choses.

8 Si je comprends bien, votre document est
9 un document écrit. Je pense que vous aviez commencé à
10 articuler ces questions lors d'un texte que vous aviez
11 soumis pour un séminaire de recherche en mai. Nous sommes
12 évidemment très intéressés à recevoir une copie de votre
13 texte complet, avec les quatre autres parties.

14 **LOUIS-EDMOND HAMELIN:** Ça prend deux
15 minutes à l'ordinateur.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je
17 prends pour acquis que vous allez nous en faire parvenir
18 une copie.

19 Je voudrais simplement dire qu'au fond,
20 ce que vous mettez en relief, c'est cette nécessité de
21 fouiller le sens d'un certain nombre de concepts et de
22 mots clés pour s'assurer qu'on puisse avoir un langage
23 commun, parlant essentiellement des mêmes choses. Je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pense qu'en soi c'est une contribution extrêmement
2 importante pour la Commission.

3 Nous savons que c'est un travail délicat
4 et difficile à faire, mais nous sommes certainement
5 stimulés par votre présentation ce matin.

6 Je vous remercie.

7 Est-ce que vous avez des questions ou
8 commentaires, Madame Wilson?

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I don't
10 really have anything to add, except to thank you very much
11 and to say that I for one need to do a lot more work in
12 this area.

13 Thank you.

14 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

15 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,
16 professeur. J'anticipe avec plaisir la chance de lire
17 le document au complet.

18 **LOUIS-EDMOND HAMELIN:** C'est très bien.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
20 remercie encore une fois, et nous comptons garder le
21 contact. Merci, Monsieur Hamelin.

22 Nous allons rompre pour le lunch. Nous
23 reprenons les travaux de la Commission à 1 h 45, donc dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une heure, avec un quart d'heure de retard. Nous allons
2 débiter avec la présentation du Conseil en éducation des
3 Premières Nations, une présentation de Lise Bastien.

4 Merci et bon appétit.

5 --- Suspension pour le déjeuner 12 h 45

6 --- Reprise à 14 h 07

7 **LUC LAINÉ:** Si vous le permettez, les
8 audiences de cet après-midi vont débiter à l'instant.
9 J'inviterais M. Dussault, le co-président de la Commission
10 royale d'enquête, à ouvrir les audiences de cet après-midi.

11 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

12 Je voudrais souhaiter la bienvenue aux
13 représentants du Conseil en éducation des Premières
14 Nations, Lise Bastien et Benoît Sioui, et leur demander
15 de procéder sans plus tarder à la présentation de leur
16 mémoire.

17 **LISE BASTIEN, CONSEIL EN ÉDUCATION DES**
18 **PREMIÈRES NATIONS:** Merci beaucoup.

19 Si vous le permettez, j'aimerais
20 introduire le Conseil en éducation des Premières Nations
21 brièvement, ses mandats et sa représentation.

22 Le Conseil en éducation des Premières
23 Nations est situé ici, à 240, Sondakwa, Village Huron,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Wendake, et représente 18 communautés indiennes du Québec.
2 Son mandat principal est de toucher à différents dossiers
3 de l'éducation indienne et en général selon les besoins
4 de ses communautés membres.

5 Les mandats que le secrétariat du
6 Conseil en éducation des Premières Nations reçoit, il les
7 reçoit directement de son assemblée générale; donc, de
8 ses communautés membres qui sont représentées par un
9 délégué nommé par la communauté. Le secrétariat existe
10 depuis plus de huit ans mais, évidemment, de façon
11 informelle a existé quelques années avant 1984, avant
12 l'existence réelle du secrétariat.

13 Nous avons plusieurs mandats à
14 différents niveaux, plusieurs activités. Nous agissons
15 comme coordonnateur d'activités. Nous développons des
16 stratégies aussi pour améliorer les dossiers d'éducation
17 et nous représentons ces communautés en matière
18 d'éducation sur différents comités comme les comités
19 régionaux, nationaux, gouvernementaux et autres. Alors
20 le mandat est très large parce que l'éducation, c'est un
21 domaine très large; on parle d'éducation scolaire, on parle
22 d'éducation familiale, on parle d'éducation dite globale.

23 Comme vous le savez, de façon historique

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et même encore aujourd'hui, l'éducation chez les Premières
2 Nations, c'est une transmission de la culture, des
3 habitudes de façon traditionnelle chez l'enfant.
4 L'enfant est considéré, en fait, comme un être entier,
5 et l'éducation ne se fait pas nécessairement par
6 spécialisation. Le système scolaire qu'on a aujourd'hui,
7 c'est un système scolaire qui procède par spécialisation.
8 On a catégorisé des matières et on les transmet à nos
9 jeunes.

10 Évidemment, après quelques années de
11 prise en charge de l'éducation, on s'est aperçu que le
12 système imposé n'avait pas aussi bien fonctionné que nous,
13 Premières Nations, aurions désiré. C'est un système qui
14 est jugé inadéquat aujourd'hui, et les communautés qui
15 ont pris charge des programmes éducatifs dans leur
16 communauté sont très bien placées pour le savoir. On voit
17 des résultats aujourd'hui qui sont très peu satisfaisants.
18 On parle de décrochage très élevé dans les communautés,
19 dans certaines communautés jusqu'à 90 ou 95 pour cent.
20 On pourrait faire une moyenne de 60 pour cent de décrochage
21 dans nos communautés; c'est très élevé. Il y a des causes
22 à ça: un système scolaire inadapté, des programmes
23 inadaptés, un manque de contenu culturel, de réalité

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 culturelle pour les jeunes qui vont à l'école.

2 Alors la situation actuelle de
3 l'éducation... on pourrait toucher à plusieurs domaines,
4 mais évidemment on ne peut pas voir tous les dossiers
5 aujourd'hui. Mais l'intention des communautés, c'est
6 l'autonomie en matière d'éducation. Quand on parle
7 d'autonomie, je pense qu'on entend dans tous les domaines.

8 Mais en matière d'éducation il y a déjà eu un livre en
9 1972, 'Le contrôle indien de l'éducation indienne', qui
10 reconnaissait l'autonomie des Premières Nations en matière
11 d'éducation.

12 L'autonomie, c'est très simple, c'est
13 de pouvoir dans sa nation, dans sa communauté, décider
14 la façon, la manière de transmettre sa culture et ses
15 connaissances; c'est aussi de décider le contenu de ses
16 programmes, le contenu de sa culture et de ses
17 connaissances. C'est la base de l'éducation.

18 Mais cette base-là aujourd'hui n'est pas
19 réelle, n'est pas possible, n'est pas vraiment reconnue
20 non plus par le gouvernement canadien. Il n'y a pas de
21 ressources suffisantes pour permettre aux Premières
22 Nations d'offrir une éducation adéquate.

23 Le Conseil en éducation des Premières

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nations travaille sur deux dossiers très prioritaires.
2 Les 18 communautés du Conseil en éducation des Premières
3 Nations ont déterminé ces deux dossiers comme les plus
4 importants de l'heure. Ces deux dossiers sont l'éducation
5 spéciale et le post-secondaire. Brièvement, je vais
6 aborder le post-secondaire et, par la suite, l'éducation
7 spéciale.

8 Le post-secondaire, c'est un programme
9 d'allocation d'aide aux étudiants qui fréquentent les
10 institutions post-secondaires. Les communautés
11 indiennes ont pris charge de ce programme tout récemment.

12 Avant, il y a quelques années, les fonds alloués à ce
13 programme étaient selon la demande, selon le nombre
14 d'étudiants qui fréquentaient les institutions
15 post-secondaires. Bizarrement, depuis la prise en charge
16 administrative des communautés de ce programme, on a
17 plafonné le budget avec une augmentation qui correspond
18 à peu près aux augmentations du coût de la vie mais qui
19 ne correspond pas aux augmentations des frais de scolarité,
20 par exemple, alors qu'ils n'augmentent en rien les
21 allocations des étudiants. Alors, bizarrement, on a
22 plafonné ce budget-là, et les communautés doivent
23 prioriser, doivent définir des catégories d'étudiants

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 accessibles au programme.

2 C'est très difficile de prendre en
3 charge une gestion qui est contrôlée par une politique
4 gouvernementale où on n'a rien à dire. Je sais qu'on doit
5 parler de solutions éventuellement, mais lorsqu'on propose
6 des solutions, il ne semble pas y avoir d'écoute, il ne
7 semble pas y avoir de suite.

8 Sur ce programme du post-secondaire,
9 nous avons entrepris plusieurs démarches. Il y a eu des
10 rencontres, il y a eu plusieurs discussions, des
11 résolutions des chefs du Canada entier, des documents de
12 position, des consultations avec des groupes autochtones,
13 des manifestations, une grève de la faim il y a quelques
14 années. Il n'y a rien, rien qui a changé. Le gouvernement
15 est resté sur sa position.

16 Dans nos communautés on a un besoin de
17 jeunes formés au post-secondaire. Évidemment, on a des
18 problèmes à les faire passer du secondaire au
19 post-secondaire, mais il faut les encourager à rester au
20 post-secondaire et à terminer leur diplôme. On a besoin
21 de ressources.

22 Alors ce programme d'allocation d'aide
23 au post-secondaire est vraiment en péril. On n'a aucune

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 garantie qu'il sera poursuivi après 1995. Évidemment,
2 on trouve que la situation est inacceptable pour nos
3 jeunes, pour notre avenir aussi.

4 Le deuxième dossier prioritaire, c'est
5 l'éducation spéciale. L'éducation spéciale, comme vous
6 le savez sans doute, c'est l'éducation qui est dispensée
7 à des jeunes de niveau pré-scolaire, c'est-à-dire quatre
8 et cinq ans, et de niveau élémentaire, de la première année
9 à la sixième année. C'est de l'éducation spéciale pour
10 des jeunes qui ont des besoins spéciaux. Des besoins
11 spéciaux, ça peut être des handicaps physiques, des
12 problèmes de comportement, des troubles d'apprentissage
13 à différents niveaux, léger, moyen et grave.

14 Le Conseil en éducation a développé une
15 politique en consultation avec ses communautés et, par
16 la suite, a fait une étude de besoins dans ses communautés.

17 On n'a pas intérêt à tromper les chiffres.

18 Malheureusement 52 pour cent de nos enfants dans nos
19 communautés ont des besoins dits spéciaux.

20 À partir de ça on peut se poser
21 énormément de questions. Il y a 52 pour cent de nos jeunes
22 qui présentent des besoins spéciaux. La catégorie la plus
23 affectée, c'est les 12-15 ans. C'est assez évident, c'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une période d'âge difficile. Mais c'est aussi des enfants
2 qui avaient des problèmes à quatre ou cinq ans qui n'ont
3 pas eu de programme adapté et qui ont amplifié leurs besoins
4 et leurs problèmes. Avec 52 pour cent d'enfants ayant
5 des besoins spéciaux, on peut comprendre qu'on ait un taux
6 de décrochage aussi élevé, plus élevé que 60 pour cent.

7 Malheureusement, aucun programme
8 n'existe pour ces enfants-là.

9 Les argents qui sont utilisés pour
10 certains services sont pris à même le financement des
11 écoles élémentaires et secondaires. En fait, ils sont
12 pris tout simplement dans l'enveloppe globale du
13 financement des écoles élémentaires et secondaires. Il
14 n'y a pas d'argent à part ni de programme, au ministère
15 des Affaires indiennes présentement, pour combler ce
16 besoin.

17 Je vais aussi, à la toute fin, vous
18 remettre les documents, les rapports d'étude que le Conseil
19 en éducation des Premières Nations a produits sur ces deux
20 dossiers.

21 Ce sont deux dossiers prioritaires parmi
22 les autres. On pourrait parler du sous- financement des
23 écoles élémentaires et secondaires, le manque de formation

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 professionnelle, manque de développement de matériel
2 adéquat pour qu'on puisse transmettre notre culture sans
3 mettre en péril les connaissances académiques dont les
4 enfants ont besoin pour la passation du secondaire au
5 collégial public ou à l'université publique et
6 provinciale.

7 Les solutions que les communautés
8 proposent depuis longtemps... il y en a plusieurs.
9 Évidemment, on en revient toujours à parler de ressources
10 financières et humaines.

11 Il y a à peine 15 ans que s'est amorcée
12 la prise en charge de l'éducation dans les communautés
13 et on voudrait que tout soit déjà parfait. Je pense qu'il
14 faut un peu appeler à la tolérance. L'éducation telle
15 qu'elle est, le système scolaire, c'est un concept qui
16 est quand même assez nouveau dans les communautés et on
17 doit ajuster nos programmes, nos méthodes d'enseignement
18 aussi. On doit aussi préparer les parents à une nouvelle
19 éducation et à une éducation dite avancée d'études
20 post-secondaires.

21 Pour les parents d'une certaine
22 génération dans certaines communautés, l'éducation
23 scolaire, ce n'est pas nécessairement des souvenirs

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 heureux, parce que l'éducation scolaire de ces parents-là
2 aujourd'hui, c'est l'éducation des pensionnats, c'est ne
3 plus être Indien, ne plus parler sa langue, être isolé
4 de sa famille. C'est assez difficile de demander à ces
5 parents-là d'encourager leurs enfants à aller à l'école
6 aujourd'hui.

7 Tranquillement, depuis les prises en
8 charge, les communautés ont fait énormément de progrès,
9 et je dirais avec le peu de ressources qu'elles ont.

10 Une des solutions -- et ça demande une
11 volonté -- est que le gouvernement doit reconnaître ses
12 responsabilités financières et donner les ressources
13 nécessaires aux communautés pour donner de l'enseignement
14 de qualité qui correspond à leurs besoins.

15 Une autre solution ou une autre
16 recommandation est le travail conjoint. On a toujours
17 été désireux de travailler conjointement avec les
18 gouvernements, plus précisément le gouvernement fédéral,
19 par son ministère des Affaires indiennes.
20 Malheureusement, c'est très, très difficile de s'asseoir
21 à la même table, de se respecter, d'avoir confiance et
22 de travailler pour l'avenir, parce qu'il semble toujours
23 que le dernier mot, ce n'est pas nous autres qui l'a; mais

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on doit trouver les solutions, par exemple. On nous dit:
2 "Dites-nous quoi faire. Si vous le savez, dites-le."
3 Mais le dernier mot, c'est toujours l'autre qui l'a.

4 On a fait des demandes de centralisation
5 de services ici par région pour diminuer les frais de
6 services dans les communautés. On a essayé des refus.
7 Je pense que c'était quand même une solution pour une bonne
8 gestion, pour que ça coûte moins cher et qu'on donne des
9 services de qualité. On a essayé des refus.

10 Une solution aussi pour améliorer la
11 situation en général de l'éducation et de d'autres
12 programmes, c'est l'éducation des non-Indiens,
13 l'éducation des Canadiens. Malheureusement, dans les
14 programmes provinciaux -- parce que l'éducation est de
15 juridiction provinciale -- dans les programmes des écoles
16 ici autour et même les programmes des collèges ou des
17 universités, à moins que ce soit en études amérindiennes
18 ou en anthropologie, on parle très peu de la réalité
19 autochtone.

20 On s'aperçoit que le peuple canadien a
21 très peu de connaissances de ses Premières Nations. C'est
22 assez déplorable parce que cette ignorance-là crée un
23 fossé, et ce fossé-là, c'est de la discrimination. Alors

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on aimerait beaucoup voir les programmes provinciaux
2 s'améliorer et donner une réalité autochtone; enseigner
3 aux Canadiens tout simplement la réalité du pays.

4 On a eu malheureusement à faire face à
5 des cas de racisme dans des écoles. On a rencontré ces
6 écoles-là. On leur a proposé des solutions, un travail
7 conjoint, un partenariat. Encore là, on a essuyé un refus.

8 Alors je pense que si, dans ces écoles, il y avait un
9 programme culturel sur l'histoire québécoise, canadienne
10 et des Premières Nations, on diminuerait beaucoup le fossé
11 de l'ignorance et on encouragerait les bonnes relations
12 entre les différentes nations.

13 Présentement notre éducation,
14 évidemment, nous en avons un contrôle administratif. Pour
15 la plupart des communautés, elles l'ont prise en charge;
16 c'est un contrôle dit administratif. Mais il y a certaines
17 communautés qui ont eu je dirais le courage d'aller au-delà
18 de ça. Ces communautés-là ont décidé, même si elles
19 n'avaient pas vraiment, légalement, le droit de
20 s'approprier certaines choses, de ne pas suivre le
21 programme de la province, de donner leur propre
22 accréditation au secondaire V, leur propre système
23 d'approbation pour leurs enseignants, leurs propres

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 méthodes d'embauche pour les enseignants aussi.

2 Alors il y a des communautés qui ont été
3 au-delà de la simple gestion administrative en matière
4 d'éducation. Et je pense que c'est vers cette autonomie
5 éducative que ces communautés désirent aller, avec les
6 ressources, et elles demandent que le gouvernement
7 canadien reconnaisse ses responsabilités financières face
8 à l'éducation des Premières Nations. De toute manière,
9 le pays entier va être gagnant avec des gens instruits,
10 des gens indépendants, qui sont actifs et qui produisent.

11 En fait, le Canada, les membres, les participants de ce
12 pays en seront gagnants, au lieu de prétendre que c'est
13 mieux d'isoler certains groupes et de les garder dans
14 l'ignorance.

15 Merci.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
17 remercie beaucoup de votre présentation à la fois sentie
18 et très informative.

19 C'est un sujet très vaste que le sujet
20 que vous avez abordé. Je voudrais très rapidement vous
21 poser une question technique sur le Conseil en éducation
22 des Premières Nations. Si je comprends bien 18
23 communautés sont représentées dans le contexte du Québec.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **LISE BASTIEN:** Oui.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que
3 vous pouvez élaborer un peu sur quelles sont ces
4 communautés-là?

5 **LISE BASTIEN:** En fait, les communautés
6 sont de six nations: les Atikamekw, Abénakis,
7 Hurons-Wendat, Mohawks, Micmacs et Algonquins; je ne pense
8 pas en avoir oublié. Les 18 communautés sont
9 effectivement dans la province de Québec et sont de langue
10 première algonquine, mohawk, tout ça, mais de langue
11 seconde soit anglaise ou française.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous avez
13 un conseil d'administration qui représente chacune des
14 communautés?

15 **LISE BASTIEN:** Oui. Il y a un délégué
16 par communauté, c'est ça. C'est de l'assemblée générale
17 que l'on reçoit nos mandats, et l'assemblée générale
18 spéciale -- qui est représentée, elle, par le représentant
19 et le chef de la communauté -- ratifie, par exemple, nos
20 politiques, nos études, nos mandats aussi, évidemment.

21 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous êtes
22 financés par chacune des communautés qui participe au
23 conseil?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **LISE BASTIEN:** C'est ça. Chaque
2 communauté... c'est un membership; le principal
3 financement vient des communautés, mais il y a aussi du
4 financement par projet. Alors, évidemment, à chaque année
5 le Conseil en éducation a ses priorités et fait des demandes
6 à différents ministères pour différents projets.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Autant du
8 côté provincial que fédéral?

9 **LISE BASTIEN:** Pas du tout; du côté
10 fédéral seulement.

11 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Seulement
12 du côté fédéral.

13 **LISE BASTIEN:** On n'a aucun mandat,
14 aucune autorité non plus, pour aller demander du
15 financement...

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Du côté de
17 la province.

18 **LISE BASTIEN:** Non, parce qu'on ne
19 reconnaît pas la responsabilité provinciale en matière
20 d'éducation.

21 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:**
22 Cependant, évidemment, le système scolaire est largement
23 provincial.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **LISE BASTIEN:** Oui.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous avez
3 parlé un peu des écoles, là où il y avait des cas de racisme
4 et où vous avez voulu travailler avec certaines écoles.
5 Est-ce que vous avez des relations avec eux?

6 **LISE BASTIEN:** Je vais parler pour les
7 communautés, parce que certaines communautés ont établi
8 des relations intéressantes avec les commissions scolaires
9 qui sont proches de leur communauté. Mais, pour la plupart
10 des communautés qui ont des enfants qui vont dans ces
11 commissions scolaires ou des écoles privées, les relations
12 sont assez difficiles. Il n'y a pas beaucoup d'échanges.
13 Par exemple, les Premières Nations n'ont pas le droit de
14 représentation sur les comités de parents ou de
15 commissaires, soit parce qu'ils ne sont pas résidents de
16 l'endroit ou ils ne paient pas de taxes, des choses comme
17 ça, de taxes scolaires parce qu'ils ne restent pas sur
18 le territoire. Ils ont très peu de choses à dire aussi
19 au niveau des contenus. Mais il y a des exceptions.

20 Nous, malheureusement, quand il y a eu
21 des cas déplorables, on s'est présenté et on a proposé
22 des actions et, non, finalement, ils n'ont pas désiré
23 donner suite à ça.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
2 comprends qu'il y a plusieurs autochtones qui vont dans
3 le réseau scolaire public mais aussi dans le réseau privé.

4

5 **LISE BASTIEN:** Il y en a, oui, c'est sûr,
6 qui vont dans le réseau privé.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Les
8 relations sont aussi difficiles à établir du côté du réseau
9 des écoles privées?

10 **LISE BASTIEN:** Oui. Dans l'ensemble,
11 je dirais 'oui'.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est la
13 même chose.

14 **LISE BASTIEN:** Je pense qu'il y a des
15 écoles où il y a beaucoup moins de problèmes et où la
16 communauté s'entend très bien avec l'école, mais il y en
17 a d'autres où, malheureusement, les relations, comme on
18 dit, sont nil.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je pense
20 que vous avez certainement -- et ça se comprend -- identifié
21 l'un des problèmes majeurs au-delà du problème général
22 du décrochage, qui est celui de convaincre les jeunes
23 d'aller plus loin, de pousser plus loin que le niveau

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'études secondaires et d'aller du côté de l'enseignement
2 post-secondaire. C'est un point d'intérêt majeur pour
3 la Commission.

4 Lorsqu'on est situé davantage dans les
5 communautés nordiques s'ajoutent une foule de problèmes
6 additionnels de déplacement, de structure d'accueil au
7 sud, et caetera.

8 **LISE BASTIEN:** C'est ça.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous
10 savons qu'il y a un problème financier, il y a un problème
11 de budget, mais je pense que vous avez également mis le
12 droit sur la valeur qu'attachent à l'éducation les parents
13 et les communautés, le leadership autochtone aussi.

14 Nous sommes extrêmement intéressés à
15 poursuivre la réflexion avec un organisme comme le vôtre
16 là-dessus, parce qu'on a l'impression qu'il n'y a pas une
17 seule solution magique à ça. Je comprends que vous allez
18 nous remettre des documents sur les deux projets d'intérêts
19 spéciaux que vous avez.

20 **LISE BASTIEN:** Oui.

21 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Mais si
22 vous pouvez continuer à poursuivre le partage et la
23 réflexion avec nous, on est extrêmement intéressé. C'est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un dialogue au fond qu'on ouvre aujourd'hui.

2 **LISE BASTIEN:** Merci.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** On pense
4 qu'un organisme comme le vôtre peut nous aider
5 considérablement à avoir des solutions concrètes. Nous
6 sommes conscients qu'il faut travailler sur plusieurs
7 fronts.

8 **LISE BASTIEN:** Absolument, oui.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Donc,
10 c'est un peu un appel que je vous fais dans ce sens-là.
11 Est-ce que vous voulez élaborer?

12 **LISE BASTIEN:** Oui, tout simplement
13 peut-être pour ajouter qu'évidemment, on parle de
14 décrochage et on veut absolument intéresser nos jeunes
15 à poursuivre leurs études au post-secondaire, mais je pense
16 qu'il faut préparer la base aussi. Si on ne peut pas offrir
17 des programmes adéquats aux quatre ans -- on parle tout
18 de suite, aux trois ou quatre ans -- et du dépistage aussi
19 pour les enfants qui ont des problèmes, je pense que même
20 avec la bonne volonté des parents et de la communauté à
21 dire 'Oui, il faut que tu fasses des études, que tu
22 poursuives des études post-secondaires', si les programmes
23 sont inadaptés lorsqu'ils sont tout petits, ça sert à rien,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on va les décrocher bien avant qu'ils ne décrochent.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Il y a un
3 certain nombre d'écoles autochtones ici, dans la
4 communauté, donc sous contrôle autochtone.

5 **LISE BASTIEN:** Oui.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que
7 vous pouvez comparer sur le plan des résultats? Souvent
8 les problèmes de valeur attachée à l'éducation partent
9 dès le secteur primaire. Est-ce que vous rencontrez les
10 mêmes difficultés?

11 **LISE BASTIEN:** C'est-à-dire que les
12 prises en charge sont quand même très récentes, comme je
13 le disais tout à l'heure. Ce n'est pas un manque de volonté
14 des communautés d'offrir des programmes adéquats, c'est
15 un manque de ressources.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est les
17 moyens.

18 **LISE BASTIEN:** C'est vraiment ça. Il
19 y a énormément de choses de faites. Il y a beaucoup de
20 matériel de développé avec les moyens du bord mais qui
21 est quand même très, très bien. Mais c'est insuffisant.

22 Je pense que si vous avez l'occasion,
23 la Commission, ou si vous en avez eu, de parler à des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 directions d'écoles qui ont réalisé quand même des
2 programmes intéressants... évidemment, ce n'est pas le
3 manque de volonté et le manque de connaissances et le désir;
4 c'est vraiment le manque de financement qui est le gros
5 problème, parce qu'il faut quand même attacher des sous
6 à ce développement-là.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** J'ai une
8 dernière question, quant à moi.

9 Vous avez parlé de la nécessité de
10 programmes culturels dans les écoles -- pour éliminer le
11 racisme et avoir de meilleures réactions du côté des jeunes
12 -- de contenu culturel de la réalité autochtone. Est-ce
13 que vous avez établi certaines relations, par exemple,
14 avec la Commission des écoles catholiques de Québec?
15 C'est complètement parallèle?

16 **LISE BASTIEN:** C'est très parallèle.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Pour, au
18 fond, faire passer votre désir et votre message dans ces
19 milieux-là, comment est-ce que vous voyez la façon de
20 faire?

21 **LISE BASTIEN:** En fait, je pense qu'il
22 va falloir que les communautés reviennent à la charge avec
23 le gouvernement provincial. Je dis 'revenir à la charge'

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parce qu'on a déjà eu quelques rencontres préliminaires
2 il y a quelques années à ce sujet-là. Mais, évidemment,
3 encore là, on n'a pas donné suite; et quand je dis 'on',
4 ça nous exclut, parce que le ministère de l'Éducation,
5 on avait eu des rencontres très informelles, mais c'est
6 une machine extrêmement complexe, pour se faire dire aussi
7 à la fin que les commissions scolaires avaient quand même
8 beaucoup de pouvoirs et on ne pouvait pas tellement imposer
9 des choses et que c'était toute une histoire de changer
10 le programme.

11 En fait, c'est une révision complète de
12 leur éducation; c'est peut-être le temps, parce qu'ils
13 sont en train de réviser l'éducation des provinces. Mais
14 dans le temps c'était vraiment une structure et il y avait
15 toutes sortes de comités sur les stéréotypes, et caetera;
16 il y en a encore aussi.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ce qui me
18 frappe, c'est que les relations sur le terrain sont souvent
19 plus efficaces que les relations avec le ministère au
20 complet. La machine, comme vous le dites, est grosse.

21 Je pense qu'on doit aussi, de part et
22 d'autre, poursuivre la réflexion sur la façon de faire
23 en sorte au fond les préoccupations que vous échangez avec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous aujourd'hui, que ce ne soit pas sur une voie parallèle
2 avec les commissions scolaires mais qu'on puisse avoir
3 des forums où on partage ces préoccupations-là.

4 **LISE BASTIEN:** Oui.

5 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Si je
6 comprends bien, vous seriez prêts à des démarches dans
7 ce sens-là.

8 **LISE BASTIEN:** Absolument, oui.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.
10 Merci beaucoup, Madame Bastien.

11 Madame Wilson.

12 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** It seems
13 to me that you can make a very strong case for funding
14 for post-secondary and to meet special needs. I am
15 wondering what is the response that you get when you make
16 this request to the federal authorities? What reason do
17 they give for rejecting the request?

18 **LISE BASTIEN:** La raison est très, très
19 simple, en fait. On nous dit: "Aucune nouvelle demande
20 financière avant deux ans; aucune demande au Conseil du
21 trésor. Ces enfants-là devront attendre." Et la pire
22 réponse que j'ai eue, c'est celle d'un ministre: "Mes
23 sympathies."

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Alors c'est très regrettable, parce
2 qu'on a travaillé, on a fait une consultation propre, on
3 est arrivé avec des chiffres réels; "mes sympathies", c'est
4 très peu acceptable, parce que ces enfants-là sont dans
5 la porte de l'école. Ils sont présentement dans la porte
6 de l'école et on ne sait pas s'ils vont entrer ou s'ils
7 vont sortir, avec les problèmes qu'ils ont. Mais on
8 poursuit.

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

10 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Paul.

11 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:**

12 J'aimerais demander mes questions en anglais.

13 I would like to explore the issue of the
14 basis for special funding for post-secondary education,
15 so that I can understand the position of your organization.

16 Some First Nations have taken the
17 position that their entitlement to post-secondary
18 educational funding lies in the treaties. The question
19 that some non-Aboriginal people have put is: "Our taxes,
20 usually property taxes, pay for educational services in
21 the area. What is the source of your special
22 entitlements?"

23 In some places people have pointed to

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 the treaties. In the Prairies, for example, one can look
2 at a number of treaties where there are references to
3 schools, references sometimes in the historical context
4 of the signing of the treaties, that "we will provide
5 educational services", that of Treaty 6, for example, "we
6 will teach you the cunning of the white man" said the Treaty
7 Commissioner.

8 The question then is: Is your
9 organization affiliated with a national educational
10 authority of the Assembly of First Nations, perhaps, or
11 other, and is there a common position across the country
12 in making the argument for post-secondary funding? If
13 it is to be treaty-based, then one immediately notices
14 that there are different treaties, different treaty
15 provisions, in some cases there are no treaties.

16 I wonder if you can enlighten me on that
17 particular issue.

18 **LISE BASTIEN:** La première question est
19 si nous sommes affiliés avec AFN, l'Assemblée des Premières
20 Nations. Nous avons des relations de travail, tout
21 simplement. Nous siégeons sur des comités de l'Assemblée
22 des Premières Nations afin de représenter nos communautés
23 tout simplement. Nous donnons notre position.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 L'autre question est s'il y a une
2 position commune à travers le Canada, à savoir si le
3 post-secondaire est un droit issue de traités. Pour les
4 communautés du Conseil en éducation des Premières Nations,
5 ce n'est pas simplement un droit issu de traités, c'est
6 un droit ancestral, et la responsabilité financière doit
7 être respectée. La responsabilité de donner une éducation
8 de qualité, ce sont les paramètres qui n'ont pas été
9 établis. Je pense que vous avez eu un commentaire à ce
10 sujet de Phil Fontaine, qui disait: "C'est impossible
11 de signer un traité ou de faire une entente dans le temps
12 en parlant d'universités; ça n'existait même pas."

13 Alors, tout simplement, l'éducation est
14 considérée comme une redevance du Canada aux Premières
15 Nations.

16 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** I have a
17 question about curriculum development. You made some
18 reference to it and I am unsure of the details.

19 Is there a move either within the
20 communities that your organization represents or elsewhere
21 that you know of for getting a uniform or fairly uniform
22 curriculum to represent Aboriginal cultural content or,
23 by and large, do the various First Nations communities

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 adopt the curriculum prescribed by provincial educational
2 authorities?

3 **LISE BASTIEN:** C'est très, très
4 différent d'une communauté à l'autre. Il y a des
5 communautés qui vont adopter le curriculum provincial et
6 qui vont inclure, y ajouter du curriculum spécifique à
7 leur nation. Il y a des communautés aussi qui sont
8 organisées par nation; par exemple, les Atikamekw. Les
9 Atikamekw, ce sont trois communautés qui ont centralisé
10 des services pour développer du curriculum pour leurs
11 communautés. Aussi, il y a question, il y a des
12 discussions sur la possibilité de standardiser du
13 curriculum pour les Premières Nations à travers le Canada;
14 mais ce sont des discussions tout simplement.

15 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci
16 beaucoup.

17 **LISE BASTIEN:** Bienvenue.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
19 voudrais vous remercier pour votre présentation. Nous
20 allons recevoir les documents. Également, je vous
21 rappelle que nous souhaitons poursuivre cette amorce de
22 discussion.

23 **LISE BASTIEN:** Merci beaucoup.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,
2 Madame Bastien. Merci, Monsieur Sioui.

3 Je demanderais maintenant aux
4 représentants du Comité d'appui aux Premières Nations de
5 venir nous rencontrer.

6 Bonjour.

7 **RAYMOND LALIBERTÉ, COMITÉ D'APPUI AUX**
8 **PREMIÈRES NATIONS:** Bonjour, messieurs et mesdames de
9 cette Commission d'enquête. Dans l'horaire que vous avez
10 en main maintenant nous devions être trois représentants
11 du Comité d'appui aux Premières Nations. Une des
12 personnes n'a pas pu venir; Solange Hudon n'y est pas cet
13 après-midi. Alors nous sommes, Sylvie Paquerot et moi,
14 Raymond Laliberté, les deux représentants de ce comité,
15 dont j'aimerais vous dire deux mots avant de parler plus
16 spécifiquement du contenu qui fait partie de votre champ
17 d'intérêt.

18 Le Comité d'appui aux Premières
19 Nations... et, en passant, nous avons déposé par le biais
20 du secrétariat deux mémoires dont nous nous inspirons cet
21 après-midi -- peut-être les avez-vous déjà en main, mais
22 sûrement, vous n'avez pas eu le temps de lire -- pour faire
23 notre présentation. Dans l'un des deux mémoires, celui

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui a été présenté à la Commission Bélanger-Campeau du
2 Québec, nous présentons de façon plus précise qui est le
3 Comité d'appui aux Premières Nations, avec la déclaration
4 de principe et ainsi de suite. Je suis certain que vous
5 aurez l'occasion de vous y reporter de façon précise.
6 Mais quand même deux mots.

7 Le Comité d'appui aux Premières Nations,
8 qui est principalement de la région de Québec, quoique
9 nous ayons des membres un peu à l'extérieur de la région
10 de Québec, est un comité relativement jeune. Nous nous
11 sommes formés en comité à partir de 1990 dans la perspective
12 des difficultés qui étaient vécues au Québec à ce
13 moment-là.

14 Nous sommes un comité qui ne comprend
15 que des Québécois non autochtones par choix, par
16 définition. Nous nous sommes formés non pas en comité
17 mixte et non pas, surtout pas, pour parler au nom des
18 Premières Nations, pour parler au nom des groupes
19 autochtones de la région de Québec ou d'ailleurs, mais
20 pour intervenir en tant que Québécois allochtones sur les
21 questions concernant les relations entre les Québécois
22 et les Premières Nations.

23 Nous sommes un groupe qui, d'une

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 certaine façon, est un groupe de pression dans ce sens
2 que nous intervenons sur des questions d'actualité. Au
3 point de départ nous avons utilisé, par exemple, la formule
4 d'une pétition; 'au point de départ', c'est-à-dire au début
5 de l'automne 1990, et c'était dans le cadre, bien sûr,
6 des difficultés d'Oka, de Kahnawake et de Kahnasatake.
7 Mais, ensuite, nous en sommes très rapidement arrivés à
8 la production d'un mémoire, le premier que nous allons
9 utiliser cet après-midi, et dans lequel nous nous
10 adressions à la Commission Bélanger-Campeau. Nous avons
11 produit un autre mémoire depuis, que Sylvie vous présentera
12 de façon plus précise tout à l'heure, et nous intervenons
13 de cette façon à l'occasion aussi en assemblée publique
14 pour essayer de sensibiliser nos concitoyens québécois
15 à la question des relations entre autochtones et Québécois
16 allochtones. Autrement dit, notre objectif, le mandat
17 qu'on s'est donné, c'est de contribuer à une prise de
18 conscience dans la réalité québécoise de cette question
19 qui, tant qu'elle n'a pas éclaté en quelque sorte en
20 situation de crise, a laissé passablement... j'ai presque
21 envie de dire la plupart des Québécois indifférents, à
22 toutes fins pratiques.

23 Nous ne partageons pas l'avis de ceux

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et celles qui disent, par exemple, que les Québécois
2 étaient opposés aux autochtones au point de départ. Je
3 ne pense pas que c'était ça, la situation. Je crois --
4 et ce n'est pas mieux -- qu'il y avait plutôt de
5 l'indifférence. Mais à partir du moment où il y a eu crise,
6 la question a été posée aux Québécois et a été posée aux
7 Québécoises de façon générale.

8 C'est dans cette perspective-là que nous
9 intervenons et que nous témoignons aussi comme membres
10 de ce Comité d'appui aux Premières Nations dans nos
11 activités respectives, nos activités professionnelles.
12 Sylvie, par exemple, est une employée du Syndicat des
13 fonctionnaires provinciaux du Québec; moi, j'enseigne en
14 faculté de l'éducation de l'Université Laval; elle milite
15 dans certains groupes féministes et groupes des droits
16 de la personne; je milite dans certains groupes politiques,
17 et ainsi de suite. Et les autres membres du Comité sont
18 des personnes qui nous ressemblent au fond et, dans nos
19 activités professionnelles comme dans nos activités de
20 militants, on témoigne aussi de nos préoccupations à cet
21 égard.

22 J'entendais M^{me} Bastien dire tout à
23 l'heure combien il n'y a pas de préoccupation pour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'éducation en milieu autochtone dans une société comme
2 la nôtre. Je partage tout à fait cet avis-là. Je pourrais
3 donner comme exemple que dans notre faculté, avant il y
4 a deux ans -- en faculté de sciences de l'éducation, donc
5 qui prépare de futurs enseignants au primaire et au
6 secondaire plus particulièrement -- il n'y avait aucun
7 cours qui, d'une façon ou d'une autre, soulevait la
8 question des particularités... et je le dis exprès comme
9 ça. Même pas la question de principe, même pas la question
10 de l'existence de nations autochtones, seulement la
11 question de particularités autochtones dans le monde de
12 l'éducation, il n'y en avait pas. C'est tout récent que
13 l'un des cours aborde cette question-là.

14 Alors je me tais là-dessus pour ne pas
15 prendre tout le temps de notre présentation pour se définir
16 un peu, mais ça vous donne un aperçu, je crois, de ce qu'on
17 essaie de faire comme Comité d'appui aux Premières Nations.

18 Je vais parler plus spécifiquement de
19 notre mémoire à la Commission Bélanger-Campeau -- c'est
20 celui qui est intitulé 'Le Québec peut-il se définir sans
21 les Premières Nations' -- pour dire dès le point de départ
22 que nous n'avons pas eu la chance de le présenter à la
23 Commission Bélanger-Campeau parce que nous n'étions pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les seuls groupes à intervenir dans ce sens-là. Il n'y
2 a rien eu de particulier dans les travaux de la Commission
3 Bélanger-Campeau sur la question des relations entre
4 Québécoise et autochtones. Nous le déplorions très
5 fortement à l'époque de la production de notre mémoire
6 et nous continuons de le déplorer d'ailleurs.

7 L'un des éléments clés de notre
8 argumentation -- c'est comme ça que notre mémoire s'est
9 intitulé 'Le Québec peut-il se définir sans les Premières
10 Nations -- c'était que, ni le Canada, ni le Québec ne
11 peuvent se redéfinir constitutionnellement sans redéfinir
12 en même temps nos relations avec les nations autochtones.

13 Nous écrivions cela à l'automne 1990 et, malheureusement,
14 les événements depuis nous ont donné raison. Je dis
15 "malheureusement" dans ce sens qu'il ne semble pas que
16 l'on ait tant que ça appris, puisque dans les négociations
17 récentes -- celles de Charlottetown notamment et le
18 référendum qui s'en est suivi -- on ne peut pas affirmer,
19 je crois, qu'au Québec la question des relations entre
20 Québécois et autochtones ait pris le devant du débat
21 constitutionnel québécois/canadien. Je parle des
22 derniers mois, bien sûr. Je parle de ce qui a précédé
23 le référendum comme tel. C'est dans ce sens-là que je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dis que malheureusement les événements nous ont donné
2 raison.

3 Dans notre mémoire nous affirmons
4 également que le Québec avait pourtant fait des pas
5 importants en 1983 et 1985 notamment... le Québec
6 politique, le Québec de l'Assemblée nationale. Nous
7 référons aux 15 principes qui avaient été endossés en 1983
8 et à la motion ou la résolution de l'Assemblée nationale
9 de 1985, qui allait dans le sens des 15 principes de 1983
10 et qui, à notre avis, aurait ouvert la porte à quelque
11 chose de beaucoup plus fructueux que ce que nous avons
12 connu depuis ce temps au Québec. Je le dis au
13 conditionnel, parce qu'après 1985 la question a été à
14 toutes fins pratiques mise sur la glace et l'Assemblée
15 nationale et les organismes de l'Assemblée nationale n'ont
16 à peu près plus reparlé de cette question-là.

17 Il y avait là des principes qui étaient
18 importants. Il y en avait un, cependant, que nous ne
19 soutenons pas et qui est au coeur aussi de notre mémoire.

20 Ces principes de 1983 postulaient cependant que
21 l'autonomie politique, ou l'autodétermination, ou le droit
22 de se déterminer par eux-mêmes, peu importe les expressions
23 pour l'instant, qui allait devoir cheminer -- ça faisait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 partie des principes de 1983 -- devrait cependant
2 s'inscrire dans la perspective des lois du Québec. Si
3 on était dans une perspective canadienne on dirait 'dans
4 la perspective des lois du Canada'; ce serait le même
5 principe.

6 Dans notre mémoire nous ne soutenons pas
7 cette dimension-là. Nous affirmons l'importance du droit
8 à l'autodétermination pour toutes les nations autochtones
9 sur la même base d'ailleurs que nous affirmons le droit
10 à l'autodétermination de la nation québécoise; ce sont
11 les mêmes principes qui valent dans les deux cas. Nous
12 affirmons que ce droit à l'autodétermination doit être
13 complet, c'est-à-dire dans toutes les dimensions --
14 politique, législative et administrative également -- et
15 qu'il ne doit pas être soumis à la priorité des lois du
16 Québec ou des lois du Canada en ce qui concerne l'ensemble
17 des relations canadiennes.

18 Ce principe s'appuie en fait sur la
19 stricte égalité des peuples. C'est en partant de cette
20 orientation de stricte égalité des peuples qu'on parvient
21 à conclure au droit complet à l'autodétermination.

22 Ce principe nous mène aussi au droit de
23 souveraineté territoriale inévitablement. Ça ne veut pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dire que les territoires sont préétablis une fois pour
2 toutes, mais ça veut dire que le principe entraîne le droit
3 de souveraineté territoriale, droit complet dans certains
4 cas et droit partagé dans d'autres cas.

5 Là arrive évidemment toute la question
6 qui suit dans les principes que nous défendons: Comment
7 ces questions peuvent-elles se résoudre? S'il doit y
8 avoir droit complet dans certains cas et droit partagé
9 dans d'autres, ou, si vous aimez mieux, pleine souveraineté
10 dans certains cas et souveraineté partagée dans d'autres,
11 comment résoudre ça?

12 Le principe que nous mettons de l'avant
13 -- et nous ne sommes pas des experts, ni dans le domaine
14 anthropologique, ni dans le domaine juridique, ni rien
15 de ça; nous sommes des citoyens de bonne volonté et, donc,
16 nous ne traitons pas ces questions-là en experts mais sur
17 la base des principes que nous affirmons -- est que nous
18 ne voyons pas comment ces questions puissent se résoudre
19 autrement que par la négociation d'égal à égal. Il ne
20 nous paraît pas possible, ni même souhaitable, que ces
21 questions soient tranchées autrement que par la
22 négociation d'égal à égal. Autrement dit, nous ne croyons
23 pas que la judiciarisation de ces questions soit un moyen

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 adéquat pour les résoudre.

2 Si nous partons du principe d'égalité
3 des nations, d'égalité des peuples, il faut que les
4 solutions parviennent d'un accord, d'une entente entre
5 ces nations, entre ces peuples.

6 Oui, mais il va y avoir des problèmes.
7 Bien sûr qu'il va y avoir des problèmes. Il n'y a pas
8 de négociations qui se fassent facilement et il n'y en
9 aura pas de faciles non plus en ce qui concerne les
10 relations entre les Québécois ou les Canadiens et les
11 autochtones. Nous avons imaginé, sans encore une fois
12 être des techniciens ni des experts, que comme dans
13 d'autres domaines il était possible de mettre en place
14 un organisme, un mécanisme quelconque, auquel on n'a pas
15 voulu donner un nom, qui devrait être de caractère
16 supra-national, c'est-à-dire qui devrait comprendre des
17 représentants tant de la nation québécoise pour ce qui
18 nous concerne ici au Québec que des nations autochtones
19 comme telles, et qui serait à la fois un lieu -- je vais
20 prendre des termes qui appartiennent peut-être au domaine
21 des relations de travail -- de conciliation que de
22 médiation que d'arbitrage éventuellement, qui serait
23 paritaire, qui ferait des recommandations mais qui aurait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 aussi -- autrement, ça devient juste un lieu de bonne
2 volonté et ça risque de ne pas être efficace -- le pouvoir
3 d'imposer des moratoires à durée déterminée de telle sorte
4 qu'aucune des deux parties à la négociation ne puisse,
5 avant qu'un règlement ne soit atteint, imposer ses
6 solutions aux autres participants de ces négociations.

7 Le dernier élément, enfin -- et je vais
8 me taire après pour laisser quelques minutes à Sylvie et
9 vous laisser le temps éventuellement de nous questionner
10 aussi -- est que ces principes nous entraînent aussi à
11 reconnaître le droit réciproque de souveraineté,
12 réciproque dans ce sens que si nous allons jusqu'à terme
13 du droit à l'autodétermination et à la souveraineté
14 territoriale, c'est-à-dire aux formes politiques,
15 judiciaires et législatives que nous postulons au point
16 de départ, ça entraîne -- qu'on l'appelle comme ça ou qu'on
17 l'appelle autrement -- de facto une souveraineté et ça
18 pose la question de cette souveraineté vis-à-vis les
19 citoyens.

20 Notre position est la suivante, très
21 simplement, là-dessus: Dans les lieux de souveraineté
22 complète, totale de l'une ou l'autre des nations -- la
23 nation québécoise ou les nations autochtones -- il

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 s'agirait pour les citoyens y habitant de se conformer
2 aux règles, aux décisions, aux lois, aux règlements qui
3 prévalent dans cette communauté, dans ce territoire de
4 souveraineté, mais de se reconnaître respectivement,
5 évidemment, un droit de citoyenneté... je ne sais pas
6 comment le dire actuellement, mais de reconnaître à l'autre
7 le même droit; que les Québécois reconnaissent le droit
8 de citoyenneté prédominant pour les territoires à
9 juridiction autochtone et vice versa pour les territoires
10 à juridiction québécoise.

11 Ceci veut dire dans les faits, en termes
12 simples, que les Québécois habitant en territoire
13 autochtone seraient soumis à ces règles-là, aux règles
14 de ces milieux, mais que les autochtones habitant en
15 territoire québécois, non autochtone, seraient soumis aux
16 lois, aux règlements et aux façons de faire des territoires
17 québécois.

18 Nous sommes conscients que cette façon
19 de poser peut-être un petit peu en blanc et noir -- c'est
20 notre façon néanmoins -- la question des souverainetés
21 laisse tout entière ouverte, cependant, une question qui
22 apparaît importante mais dont nous n'avons pas traité dans
23 le mémoire en question, et c'est celle des autochtones

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 habitant en d'autres lieux que leur territoire. Nous
2 postulons là-dessus que dans les négociations futures et
3 dans les reconnaissances futures de souveraineté
4 respectives, des solutions pourront éventuellement être
5 trouvées; mais, pour l'instant, nous n'en avons pas, nous,
6 traité comme tel dans notre mémoire.

7 **SYLVIE PAQUEROT, COMITÉ D'APPUI AUX**
8 **PREMIÈRES NATIONS:** Dans un deuxième temps, suite au
9 mémoire déposé à la Commission Bélanger-Campeau, le
10 deuxième document est beaucoup plus un document de
11 réflexion qu'un mémoire comme tel dans la mesure où on
12 a essayé de prendre un exemple qui faisait beaucoup l'objet
13 de discussions au Québec, celui de Grande-Baleine, pour
14 voir de quelle façon on pourrait dans la réalité appliquer
15 les principes qu'on mettait de l'avant dans le mémoire
16 précédent.

17 Pourquoi Grande-Baleine? D'une part,
18 parce qu'il questionnait la population québécoise tout
19 autant que les populations autochtones, mais aussi parce
20 que, de par la Convention de la Baie-James, les Québécois
21 ont eu tendance à considérer d'emblée ce territoire-là
22 comme un territoire qui aurait été, selon nos principes,
23 de souveraineté partagée. Ça ne veut pas dire qu'on admet

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'emblée que ce soit ça, mais simplement à titre d'exemple
2 il nous permettait d'examiner de quelle façon il serait
3 possible de partager la souveraineté sur certains
4 territoires avec les peuples autochtones.

5 Pour faire rapidement, je vais sauter
6 complètement la démonstration quant à la question du
7 développement durable, que vous pourrez lire, pour
8 simplement en arriver aux pistes de réflexion que ça nous
9 a apportées. On a examiné la possibilité d'appliquer le
10 concept de développement durable -- et je souligne sans
11 glissement sémantique, tel qu'il est développé par le
12 rapport Brundtland -- et on a essayé de voir si
13 l'application de ce concept-là, notamment au niveau du
14 respect de la capacité portante des écosystèmes, pouvait
15 nous permettre de développer une base de négociation qui
16 respecterait les possibilités de développement autonome,
17 tant du peuple québécois que des peuples autochtones
18 impliqués.

19 On en est arrivé à la conclusion que si
20 effectivement on respecte ce qu'on appelle la capacité
21 portante des écosystèmes, en théorie à tout le moins, on
22 devrait être capable d'assurer aux peuples impliqués leur
23 propre développement pour l'avenir et de laisser ouvertes

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 surtout les orientations de développement que chacun des
2 peuples impliqués veut. Le principe de base étant de ne
3 pas entamer le capital, ça veut dire que tout projet de
4 développement doit se faire dans la mesure où il
5 n'hypothèque pas les développements futurs et les
6 orientations qui pourraient être déterminés dans l'avenir
7 par les Premières Nations qui pourraient être différents
8 des modes de développement qu'on a suivis jusqu'à présent.

9 Ce qui est aussi beaucoup ressorti des
10 réflexions du Comité à ce niveau-là et qui peut être
11 intéressant du point de vue de l'intervention 'éducative'
12 auprès de la population blanche, c'est à quel point ce
13 n'est pas que dans l'intérêt des peuples autochtones de
14 suivre une démarche comme celle-là et que les générations
15 futures du côté des populations blanches ont peut-être
16 intérêt aussi à préserver un mode de développement qui
17 respecte cette capacité portante des écosystèmes.

18 Par ailleurs, ça nous a permis aussi de
19 développer une piste de réflexion quant au respect des
20 rythmes d'intégration des changements, parce que ce
21 concept-là implique nécessairement de tenir compte des
22 effets cumulatifs des développements qu'on fait. Dans
23 la mesure où la question de la terre, donc la question

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du développement des territoires, est très importante dans
2 nos relations avec les populations autochtones, l'exemple
3 de Grande-Baleine nous a permis d'apercevoir un problème
4 important qui découlait du développement de la Baie-James
5 antécédent, et c'est qu'on n'était pas encore capable
6 aujourd'hui d'évaluer les impacts du premier développement
7 et on était prêt à en faire un autre. On n'était donc
8 pas en mesure d'évaluer déjà les handicaps sur les
9 ressources qui avaient été créées.

10 On en est aussi arrivé à la conclusion
11 que peu importe la décision qui serait prise dans un projet
12 de développement quelconque, s'il est pris sur la base
13 du développement durable, il doit aussi être décidé de
14 façon égale entre les deux parties, et le concept de
15 développement durable pouvait nous permettre, dans ce
16 travail égalitaire là, de faire un examen peut-être plus
17 rigoureux des avantages et inconvénients pour les parties
18 impliquées et des compensations éventuelles qui étaient
19 nécessaires pour équilibrer les avantages et
20 inconvénients.

21 En fait, ce que ça nous a permis de faire,
22 c'est de visualiser dans la pratique à partir d'un exemple
23 que je vous donnerais très rapidement, celui d'une

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 co-propriété, où, si on achète à deux personnes un bâtiment
2 ou un terrain, on prend les décisions à deux et on assume
3 à deux les conséquences des décisions qui sont prises.

4 De façon générale le travail éducatif
5 que ça permet de faire, c'est de concrétiser ce que veut
6 dire la négociation égale entre les parties. Les
7 discussions sur Grande-Baleine à l'heure actuelle n'ayant
8 pas permis vraiment à la population québécoise de se
9 prononcer sur ce genre de projet, il nous est apparu
10 important de commencer déjà à le regarder à partir des
11 principes que nous avons émis.

12 C'est à peu près à ces pistes de
13 réflexion que ça nous amène.

14 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
15 voudrais, au nom de la Commission, vous remercier de nous
16 avoir soumis ces mémoires à la fois par écrit et d'en avoir
17 fait la présentation verbale.

18 J'ai une première question rapide. Le
19 Comité, au fond, regroupe un certain nombre de personnes.
20 Ça regroupe combien de personnes?

21 **RAYMOND LALIBERTÉ:** À peu près une
22 centaine de personnes de la région de Québec.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Si je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comprends bien, le second mémoire, qui est daté de janvier
2 1992, n'est pas un mémoire qui a été soumis à la Commission
3 Bélanger-Campeau. C'était un mémoire qui a été préparé...

4 **SYLVIE PAQUEROT:** C'est plus un
5 document de réflexion qu'un mémoire comme tel qui avait
6 été préparé dans l'optique qu'éventuellement peut-être
7 il y aurait consultation sur la question de Grande-Baleine,
8 ce qui n'a pas eu lieu encore.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vois.
10 Donc, nous sommes bénéficiaires, en quelque sorte, de
11 deux mémoires qui ont été préparés depuis un an et demi,
12 deux ans, dans le cadre du débat de la Commission
13 Bélanger-Campeau et aussi des débats qui auraient pu
14 prendre place sur le projet de développement de
15 Grande-Baleine.

16 Je pense que vous êtes conscients que
17 ce sont là des questions fondamentales. La Commission
18 est très consciente que quand vous mentionnez que le Canada
19 et le Québec ne sauraient se redéfinir sans inclure la
20 réflexion des peuples autochtones, c'est certainement un
21 point de vue que la Commission partage d'emblée.

22 Le résultat, au fond, du référendum...
23 j'ai eu l'occasion de dire que pour nous, ce n'est pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un retour à la case départ. Dans ce sens-là je pense que
2 vos mémoires sont toujours d'actualité et fort pertinents.

3 Comme Mme Wilson a eu l'occasion de le mentionner ce matin,
4 nous allons réfléchir de façon particulière, à la suite
5 du référendum, sur les alternatives qui s'offrent pour
6 reprendre, d'une certaine façon, à un niveau qui n'est
7 pas immédiatement constitutionnel, la discussion
8 fondamentale. Ce qui est important, c'est que la
9 discussion fondamentale prenne place.

10 Il est possible que la Commission
11 présente un commentaire spécifique là-dessus assez
12 rapidement, d'ici quelques semaines ou au tournant de
13 l'année. Dans ce cadre-là, ce sont certainement des
14 mémoires -- le premier, évidemment, mais aussi le second
15 -- sur lesquels nous allons réfléchir, en prendre
16 connaissance dans leur texte.

17 Je pense que, pour l'instant, je
18 voudrais simplement vous remercier d'être venus nous les
19 présenter et, encore une fois, vous suggérer de poursuivre
20 votre réflexion. Je pense qu'elle est extrêmement
21 importante pour la suite des choses et pour le travail
22 de la Commission également.

23 Je vous remercie.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **RAYMOND LALIBERTÉ:** Merci.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce
3 qu'il y a des commentaires additionnels que les
4 commissaires voudraient faire?

5 Paul.

6 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** Thank you
7 very much for both these papers. They appear very
8 interesting. At first glance like this, it is difficult
9 to appreciate their significance, but I note in the first
10 paper that you presented to us, at page 19, it states that
11 no statement of principle has any meaning if it does not
12 have practical consequences, and this is stated in the
13 context of the suggestion for a permanent parliamentary
14 forum. You urge the establishment of a formal body for
15 carrying out nation-to-nation negotiations with
16 procedures and mandates that respect the principle of
17 equality between the parties.

18 I wonder if it is possible, in this
19 particular forum and in the time available, to elaborate
20 briefly on those principles and mandates. Can you assist
21 us with that most important question, because this appears
22 to be at the heart of our very difficult issues. We have
23 one party that ostensibly has less resources, less power

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on its side than the other party. That's the big question:
2 What procedures and what mandates might you suggest?
3 Or perhaps they are in the paper already.

4 **RAYMOND LALIBERTÉ:** Nous ne sommes pas
5 entrés dans le détail de la façon de faire dans le mémoire
6 que nous avons présenté. Si j'ai bien compris le sens
7 premier de votre question, lorsque vous vous reportez à
8 la page 19 notamment, nous faisons référence, en le mettant
9 entre guillemets, à ce forum parlementaire permanent qui
10 faisait partie des conclusions des 15 principes reconnus
11 en 1983 -- ça fait presque 10 ans déjà -- et qui devait
12 être -- il faut le dire au passé -- comme l'enclenchement
13 d'un processus annuel, et peut-être même plus fréquemment
14 qu'annuel, de relation directe entre représentants du
15 gouvernement et représentants des Premières Nations.
16 C'était conçu dans la perspective québécoise, s'il
17 s'agissait du gouvernement du Québec.

18 Malheureusement, après ce premier débat
19 qui avait été fructueux, du moins on le croit, et qui avait
20 donné lieu à la reconnaissance des 15 principes d'abord,
21 en 1983, et ensuite à une déclaration de principe, une
22 motion de l'Assemblée nationale en 1985, tout a été gelé
23 par la suite. C'est comme si le gouvernement du Québec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 n'avait plus laissé la question que comme c'était
2 auparavant, c'est-à-dire aux ministres -- aux ministres
3 au pluriel -- qui ont des éléments du dossier autochtone
4 dans leur mandat général. Il y a évidemment un ministre
5 délégué aux Affaires autochtones, bien sûr, mais il y a
6 d'autres ministères... la Forêt, la Pêche, les Loisirs,
7 et caetera.

8 C'est comme si le gouvernement du Québec
9 -- mais là, c'est une évaluation qu'on fait -- à partir
10 d'après 1985, avait décidé de ne plus réunir ce forum
11 permanent parlementaire qui était envisagé en 1983 et qui
12 était à nouveau soutenu en 1985.

13 On ne peut que le déplorer, et dans notre
14 mémoire on faisait appel au gouvernement du Québec de
15 relancer éventuellement une telle formule. On n'a pas
16 besoin de débat constitutionnel pour lancer une formule
17 comme celle-là. Il s'agit, au fond, d'avoir suffisamment
18 de respect mutuel pour s'inviter à participer à un tel
19 forum.

20 Est-ce que les choses sont encore aussi
21 favorables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1983 et 1985?

22 Ça, j'avoue que les 10 années ont été plutôt tourmentées.
23 Est-ce que ce serait aussi fructueux aujourd'hui que ça

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 aurait pu l'être en 1985, 1986, 1987? Je pose la question
2 sans être capable d'y répondre de façon extensive. Mais
3 il nous semble que des moyens comme ceux-là, qui sont des
4 moyens simples mais qui reconnaissent le principe de
5 l'égalité de l'autre groupe avec lequel on entre en
6 négociation, au fond, sont des moyens auxquels on peut
7 facilement recourir pour relancer les débats et reprendre
8 l'initiative, au fond. Et on invite toujours le
9 gouvernement du Québec à reprendre l'initiative de ces
10 débats, qui était à peine amorcée.

11 **SYLVIE PAQUEROT:** J'ajouterais ceci
12 quant à la difficulté d'établir des relations égalitaires
13 quand on voit que les groupes en présence ne sont pas de
14 force égale.

15 Je pense qu'au moment de la Commission
16 Bélanger-Campeau on avait souligné entre autres
17 l'importance de ne pas considérer les Premières Nations
18 comme un groupe parmi les autres dans la société. Ce n'est
19 pas le nombre de personnes qui appartiennent à un peuple
20 qui détermine que c'est un peuple. On ne peut pas
21 considérer la question des Premières Nations comme on
22 considère celle des femmes, celle de l'immigration, des
23 questions qui sont de droits d'individus qui appartiennent

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 effectivement à des groupes.

2 À partir du moment où on reconnaît la
3 notion de peuple, peu importe l'importance d'un pays par
4 rapport à un autre, à l'ONU normalement ils sont tous égaux.

5 C'est un peu de cette mentalité-là, cette idée-là qu'on
6 doit s'imprégner pour être capable d'établir des rapports
7 égalitaires, et je pense que c'est moins un problème
8 technique qu'un problème d'équité et de bonne foi à la
9 base, d'attitude des parties.

10 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci
11 beaucoup.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.

13 Je voudrais vous remercier de votre présentation et
14 demander à l'Association des Métis et Indiens hors réserves
15 du Québec de venir faire la présentation avant la
16 pause-café.

17 **MARIO PARADIS, PORTE-PAROLE,**
18 **ASSOCIATION DES MÉTIS ET INDIENS HORS RÉSERVES DU QUÉBEC**
19 **INC.:** Mesdames, messieurs, je vous remercie de me donner
20 l'occasion de vous rencontrer pour vous exposer brièvement
21 la raison d'être de notre organisme et notre vision des
22 problèmes vécus par nos membres.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 je peux vous demander, pour les fins de la transcription,
2 de vous identifier? Vous êtes Monsieur Paradis?

3 **MARIO PARADIS:** Oui. Je m'appelle
4 Mario Paradis. Je suis porte parole de l'Association des
5 Métis et Indiens hors réserves du Québec.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

7 **MARIO PARADIS:** J'aimerais dès le
8 départ vous préciser que notre association a l'intention
9 de présenter, vers le mois de mars 1993, un mémoire beaucoup
10 plus étoffé sur la situation des Métis et des Indiens hors
11 réserves du Québec. Cette présentation devra suivre une
12 enquête sérieuse auprès de nos membres afin d'identifier
13 clairement les problèmes et de vous recommander des
14 solutions réelles à ces mêmes problèmes et non pas
15 simplement une addition de griefs. Je ne doute pas que
16 les experts de la Commission sauront vous recommander
17 certaines solutions, mais elles ont plus de chances d'être
18 adaptées au milieu et de correspondre aux besoins si elles
19 viennent du milieu lui-même.

20 Permettez-moi d'abord de vous présenter
21 notre organisme.

22 L'Association des Métis et Indiens hors
23 réserves du Québec Inc. a été créée en 1972. Elle compte

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 20 ans d'opération et a fait la preuve, par la stabilité
2 et la pertinence des objectifs qu'elle poursuit, du rôle
3 important qu'elle joue pour ses membres.

4 Les objectifs de l'Association sont de
5 divers ordres: elle entend grouper les Métis et les
6 Indiens non statués du Québec; faire reconnaître
7 concrètement leur statut; étudier, promouvoir, protéger
8 et développer de toutes manières les intérêts matériels,
9 culturels, sociaux, économiques et politiques de ses
10 membres; organiser diverses activités; et maintenir un
11 secrétariat permanent pour développer les liens entre les
12 membres. À cet effet l'Association a pour mandat d'éditer
13 les revues, journaux, périodiques ou toutes autres
14 publications à des fins de mise en valeur culturelle,
15 d'information et de promotion.

16 L'Association doit aussi voir à faire les
17 représentations nécessaires auprès des institutions
18 publiques afin de faire la promotion et de voir à
19 l'avancement de sa mission. C'est la raison qui nous amène
20 devant vous aujourd'hui.

21 L'Association compte actuellement près
22 de 3 000 membres disséminés dans tout le Québec. Elle
23 a son siège social à Roberval, au Lac-Saint-Jean.

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 En 1989 l'Association a mis sur pied un
2 service spécial d'aide et de recherche en matière d'emploi,
3 le Service d'extension de la main-d'oeuvre autochtone du
4 Québec, ou SEMAQ. Le SEMAQ met l'accent sur les programmes
5 d'accès et d'égalité en emploi pour les autochtones qui
6 ont le plus de difficulté à s'intégrer au marché du travail.

7 Il vise à améliorer les conditions de travail de ses
8 membres, notamment quant aux emplois précaires et à temps
9 partiel. L'une de ses tâches est d'ajuster la formation
10 professionnelle de ses membres en fonction des besoins
11 du marché de l'emploi, d'organiser des stages en milieu
12 de travail, de faire le lien entre l'école et le milieu
13 du travail, de mettre en place des formules d'alternance
14 école-milieu du travail, d'inciter les employeurs à lui
15 communiquer leurs besoins, d'organiser un système de
16 parrainage aussi en ressources humaines auprès des
17 employeurs et, enfin, de prendre en charge certains
18 programmes gouvernementaux afin de mieux répondre aux
19 besoins de la main-d'oeuvre et des entreprises.

20 Voilà pour la présentation de notre
21 organisme et de nos services.

22 La question qui nous préoccupe le plus
23 est celle du statut des Métis et de sa signification au

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Québec.

2 Dans le débat constitutionnel nous avons
3 entendu de temps à autre parler de la question des Métis.
4 À cette occasion le Conseil national des autochtones a
5 reconnu que le concept d'autonomie gouvernementale pour
6 les Indiens non inscrits au registre fédéral et les Indiens
7 hors réserve pouvait laisser perplexe concernant sa
8 signification réelle. Cela vaut encore plus pour les
9 Métis. Nous n'avons aucune assise territoriale et nous
10 sommes laissés pour compte dans toutes les politiques
11 fédérales en matière autochtone.

12 À défaut de territoire il est possible
13 que nous récupérions un pouvoir de même ordre que celui
14 des corporations professionnelles, un peu comme le
15 Barreau, pour régir et mettre en valeur certaines activités
16 de nos membres, incluant la possibilité et les moyens de
17 développer notre culture propre. Le projet
18 constitutionnel qui a été discuté dernièrement gardait
19 un statut imprécis pour les Métis; même si on dit qu'il
20 s'agit d'un peuple autochtone, cela ne veut rien dire dans
21 la réalité.

22 Le projet offrait une forme d'autonomie
23 gouvernementale. À l'article 56 du projet

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 constitutionnel on stipulait que le gouvernement fédéral,
2 les provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan, de
3 l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le
4 Ralliement national des Métis ont convenu d'un accord
5 exécutoire et justiciable sur les questions de la nation
6 métisse. C'est dans cet accord que devait être défini
7 le statut de Métis et leur mode d'inscription. Cet accord
8 ne concernait que les partenaires désignés. Le Québec
9 et les Métis du Québec n'étaient pas concernés par
10 l'accord. Nous étions donc toujours des réalités
11 juridiques inexistantes, et nous le sommes encore, avec
12 ou sans accord constitutionnel.

13 Votre Commission devra se pencher sur
14 la définition d'un statut des Métis pour l'ensemble du
15 Canada, non seulement pour certaines régions du pays, sinon
16 nous ferons face à une discrimination entre les régions.

17 Il faut que la Commission clarifie la tour de Babel
18 actuelle sur les multiples statuts des autochtones et
19 élimine la discrimination qui s'ensuit.

20 Les différents droits juridiques des
21 peuples autochtones du Canada se reflètent dans la
22 diversité des organismes politiques nationaux qui
23 représentent leurs intérêts. Mise à part la distinction

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 raciale entre les Inuit et les peuples que l'on appelle
2 'Indiens', ou la distinction entre les diverses cultures
3 et langues autochtones, il existe une autre classification
4 ou distinction, plus juridique, que nous ne pouvons ignorer
5 et qu'il faut connaître si on veut comprendre la réalité
6 autochtone d'aujourd'hui.

7 Les Indiens inscrits sont des
8 autochtones ayant un statut juridique en vertu de la Loi
9 sur les Indiens et dont le nom est inscrit au registre
10 fédéral prévu par la loi. Les Indiens inscrits se
11 répartissent par ailleurs entre:

12 - les Indiens soumis aux traités et ceux
13 qui ne le sont pas;

14 - les Indiens qui sont membres d'une
15 bande et ceux qui ne le sont pas;

16 - les membres de bandes ayant le statut
17 d'Indiens inscrits et les membres de bandes qui n'ont pas
18 ce statut;

19 - les Indiens inscrits en vertu de la
20 Loi C-31 modifiant en 1985 la Loi sur les Indiens;

21 - les Indiens inscrits en vertu du
22 paragraphe 6(1) de la loi et pouvant transmettre leur
23 statut à leurs enfants, même si l'autre parent n'est pas

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Indien, et ceux inscrits en vertu du paragraphe 6(2) qui
2 ne peuvent pas transmettre leur statut à leurs enfants
3 dans les mêmes circonstances.

4 Il s'agit là de catégories
5 bureaucratiques inutiles car il nous semble que l'on est
6 Indien ou Métis ou on ne l'est pas. Ces catégories ne
7 peuvent qu'amener le racisme et la division chez les
8 autochtones et avec les non-autochtones sur l'idée qu'il
9 y a des personnes qui sont plus Indiens que d'autres.

10 Ces catégories sont toujours basées sur
11 une approche bureaucratique de la question, et il y a
12 d'autres pistes que nous devons explorer.

13 L'expression 'Indiens non inscrits'
14 s'applique aux personnes qui peuvent être considérées
15 comme des autochtones selon des critères ethniques mais
16 qui, pour diverses raisons -- comme, par exemple, ils
17 étaient dans le bois au moment du passage du registraire
18 fédéral -- n'ont pas le droit d'être inscrites en vertu
19 de la Loi sur les Indiens. Le terme 'Métis' est surtout
20 utilisé pour décrire la descendance mixte d'une personne
21 dont l'un des parents est un Indien. Il est parfois
22 utilisé comme synonyme de l'expression 'Indien non
23 inscrit' pour désigner une personne autochtone sans statut

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en vertu de la Loi sur les Indiens.

2 Historiquement, ce terme désigne des
3 personnes d'origine mixte habitant les provinces des
4 Prairies -- la nation des Métis -- et qui ont développé
5 leur propre identité culturelle, distincte de celle des
6 Indiens et des Européens, mais qui sont tout de même
7 autochtones. On considérait que les Métis habitant ce
8 que sont maintenant les provinces des Prairies avaient
9 le titre d'Indiens en vertu de la loi fédérale et on leur
10 a accordé des terres et des subventions en espèces à la
11 place des droits découlant des traités. Ils sont les
12 descendants des trappeurs français mariés à des femmes
13 cries et ojibways. Plusieurs parlent encore le metchif,
14 un dialecte commun empruntant au français, à l'anglais,
15 au cri et à l'ojibway. Aujourd'hui, certaines personnes
16 s'identifiant comme Métis sont des descendants des
17 personnes qui avaient droit à ces titres et avantages.

18 Les Métis qui sont représentés par le
19 Ralliement national des Métis ne nous représentent
20 absolument pas, ni nos intérêts au Québec. Cet organisme
21 représente les Métis de l'Ontario et des Prairies.

22 L'un des aspects du mandat de la
23 Commission royale est d'analyser la situation des Métis

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 et des Indiens hors réserves sur les plans constitutionnel
2 et juridique. La Commission peut donc -- et c'est son
3 mandat -- examiner les compétences législatives touchant
4 les Métis et les Indiens non inscrits et étudier leur
5 situation économique et celle des Indiens vivant hors
6 réserves et en milieu urbain, de même que les services
7 gouverne,mentaux qui leur sont offerts.

8 La situation des Métis qui vivent au
9 Québec est relativement différente de celle des Métis au
10 sens où on l'entend généralement dans les grandes
11 organisations comme le Ralliement national des Métis ou
12 le Conseil national des autochtones du Canada. Nous
13 l'entendons ici dans le sens de décrire la descendance
14 mixte d'une personne dont l'un des parents est Indien.
15 Ce mot est aussi utilisé comme synonyme de l'expression
16 'Indien non inscrit' pour désigner une personne autochtone
17 sans statut en vertu de la Loi sur les Indiens.

18 Comme on s'en rend compte, la définition
19 de ce statut n'est pas une chose simple, mais les
20 changements éventuels à la Constitution du Canada nous
21 obligent ou nous obligeront à préciser et définir
22 juridiquement ce statut et les droits, privilèges et
23 obligations qui y sont rattachés.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 La Commission doit donc accorder une
2 attention spéciale à cette question spécifique de la
3 réalité et du statut des Métis du Québec.

4 Dans la mesure où les pouvoirs qui seront
5 dévolus aux Indiens et Métis en vertu d'un nouvel ordre
6 de gouvernement indien devront trouver une façon de
7 s'incarner pour les gens hors réserves, le terrain doit,
8 au préalable, être exploré afin d'éviter les surprises
9 désagréables des lendemains de manque de planification.
10 Il faut voir à la préparation des milieux qui ne sont
11 pas prêts actuellement à prendre en charge, avec toute
12 l'imputabilité qui leur incombe, une situation de
13 responsabilité due à la levée de la tutelle de la Loi sur
14 les Indiens. Nos membres vivent aussi des difficultés
15 reliées à leur isolement dans certaines régions et dans
16 les villes.

17 La Commission a aussi le mandat de
18 s'enquérir de la situation sociale des peuples autochtones
19 du Canada. Elle doit faire des recommandations concernant
20 la qualité de vie des autochtones qui vivent en milieux
21 rural et urbain et tenir compte de préoccupations qui
22 comprennent, entre autres, la pauvreté, le chômage, le
23 sous-emploi, l'accès aux services, et autres. Le mandat

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de la Commission concerne aussi les problèmes concernant
2 l'établissement d'une base économique viable pour les
3 peuples autochtones, le chômage, l'accès aux marchés de
4 l'emploi, la discrimination au travail, et caetera.

5 Votre Commission aura certainement
6 l'occasion d'entendre des analyses de la part d'organismes
7 autochtones qui se préoccupent aussi des difficultés
8 vécues par les autochtones et les Métis dans les milieux
9 urbains. Quand nos analyses seront prêtes, nous
10 reviendrons devant la Commission pour lui présenter nos
11 recommandations.

12 Une bonne analyse des problèmes
13 rencontrés par les autochtones et reliés au marché de
14 l'emploi s'impose. Déjà, à l'aide d'enquêtes que nous
15 avons réalisées auprès de nos membres, nous sommes en
16 mesure d'identifier certaines lacunes du système actuel,
17 mais nous devons aller plus loin et préciser les solutions
18 aux problèmes de l'emploi, au manque de ressources et de
19 services et au manque de scolarité chez les Indiens hors
20 réserves et les Métis du Québec.

21 Le Québec semble un peu moins touché que
22 les autres provinces quant au phénomène d'urbanisation
23 des Indiens qui quittent leurs réserves, mais la tendance

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 est sans contredit à la hausse, et nous risquons fortement
2 de nous retrouver dans la même situation que des villes
3 comme Edmonton ou Winnipeg avec des problèmes chroniques
4 importants. Au Québec ce problème commence à se faire
5 sentir dans les grandes villes. Il ne faudrait pas
6 attendre que le fléau soit dans notre cour pour le prévenir
7 et il nous faut agir pendant qu'il est encore temps.

8 Voilà le message que nous voulions
9 porter à l'attention de la Commission à cette étape-ci
10 de la démarche. Nous voulions vous souligner l'importance
11 de vous intéresser au problème du statut juridique et
12 social des Métis, non seulement au Canada mais aussi au
13 Québec, ainsi qu'aux difficultés reliées au vécu en milieu
14 urbain.

15 Si la formule du fédéralisme canadien
16 est un jour révisée, vos recommandations vaudront pour
17 la défense de nos intérêts. Si le Québec devient
18 souverain, cela vaudra pour la négociation de notre place
19 dans le projet de société du Québec.

20 Permettez-moi de terminer avec un
21 extrait d'un très beau poème écrit par une Métisse,
22 Virginia Pésémapéo Bordeleau:
23 "Je suis le choc de deux cultures,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 du peuple métis. Il est évident que c'est une question
2 qui confronte la Commission dès que nous sommes à l'est
3 du Canada. Lorsqu'on est au Québec ou dans les Maritimes,
4 cette question est amenée à la Commission encore et encore.

5 Je pense que vous y avez fait allusion, et Paul Chartrand,
6 qui est avec nous, du Manitoba aura peut-être quelques
7 questions à poser.

8 La réalité du peuple métis qui est né
9 autour de la rivière Rouge au Manitoba et qui a vécu pendant
10 quatre ou cinq générations un développement particulier
11 qui a conduit à l'établissement d'un gouvernement
12 provisoire est une réalité très forte que les Métis qui
13 en sont issus voient comme étant distincte de la situation
14 des personnes d'ascendance mixte qui se trouvent à l'est
15 du Canada et qui ne viennent pas directement de la rivière
16 Rouge. Ceci est une question qui, bien sûr, intéresse
17 la Commission et, d'une certaine façon, confronte la
18 Commission.

19 Il est évident que, quelle que soit la
20 définition -- je pense qu'on doit respecter les
21 caractéristiques particulières -- les personnes
22 d'ascendance mixte qui sont dans la partie est du Canada
23 doivent faire l'objet d'une préoccupation très importante.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Vous avez raison de souligner qu'en général ils sont un
2 peu placés dans une situation qui est semblable aux Indiens
3 non inscrits, souvent en milieu urbain, à l'extérieur bien
4 sûr de territoires, et je pense que la récente discussion
5 constitutionnelle a démontré, au fond, cette réalité-là,
6 puisque l'accord politique qui avait été conclu en
7 parallèle avec l'entente de Charlottetown l'était pour
8 les Métis qui sont originaires du noyau autour de la rivière
9 Rouge.

10 Alors je voudrais simplement, à ce
11 moment-ci, dire que nous sommes très conscients de cette
12 réalité d'identification et d'appellation. Nous sommes
13 intéressés à poursuivre la discussion là-dessus. On doit
14 cependant prendre en compte les réalités politiques des
15 gens qui veulent être représentés de façon précise en
16 fonction de réalités historiques. Alors c'est simplement
17 pour dire que votre mémoire s'ajoute à d'autres que nous
18 avons reçus dans les provinces maritimes et, bien sûr,
19 également dans certaines parties de l'Ontario.

20 À la page 3 de votre mémoire vous
21 soulevez une possibilité de récupérer un pouvoir du même
22 ordre que les corporations professionnelles telles le
23 Barreau pour "mettre en valeur certaines activités de nos

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 membres, incluant la possibilité et les moyens de
2 développer notre culture propre." Peut-être très
3 brièvement, parce que le temps court, pourriez-vous
4 élaborer sur ce que vous avez à l'esprit par ça, parce
5 que c'est une formule qui est quand même inédite.

6 **MARIO PARADIS:** Je vais laisser M.
7 Boudreault répondre à ça.

8 **RENÉ BOUDREAUULT, ASSOCIATION DES MÉTIS**
9 **ET INDIENS HORS RÉSERVES DU QUÉBEC INC.:** Dans les analyses
10 qui ont été faites, particulièrement dans une recherche
11 du Conseil national des autochtones, il y a différentes
12 pistes d'autonomie gouvernementale qui ont été étudiées
13 concernant particulièrement la mise en place de
14 gouvernements autochtones autonomes dans les milieux
15 urbains. L'une de ces pistes traitait de toute la question
16 de gouvernements de nature communautaire, donc un petit
17 peu plus que les services déjà existants en milieu urbain.
18 Sur cette piste-là les prérogatives qui sont dévolues
19 actuellement à de grandes corporations professionnelles
20 au niveau du service de leurs membres et au niveau de la
21 reconnaissance d'un statut à leurs membres peuvent être
22 intéressantes à étudier.

23 Dans le mémoire qui vous sera présenté

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 en février ou en mars, lors d'une troisième série
2 d'audiences de la Commission, l'Association a vraiment
3 l'intention de vous présenter des pistes de travail qui
4 sont de l'ordre des prérogatives qu'on peut situer autour
5 des grandes corporations professionnelles au Québec et
6 au Canada. Cette piste-là, en tout cas, les intéresse,
7 et c'est dans ce sens-là qu'on l'a amenée actuellement
8 dans une présentation préliminaire.

9 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je ne peux
10 que vous inciter à poursuivre. C'est la première fois
11 qu'on nous l'amène, toute la réalité, au fond, autochtone
12 en milieu urbain et de pouvoirs dans un contexte où il
13 n'y a pas de territoire déterminé. Nous sommes, bien sûr,
14 à la recherche de solutions qui, dans certains cas, peuvent
15 être originales et différentes mais réalistes si elles
16 sont présentées par des organismes qui y ont réfléchi de
17 très près. Alors je vous incite à poursuivre sur cette
18 piste-là.

19 Sans plus tarder je voudrais peut-être
20 demander à Mme Wilson ou à Paul Chartrand s'ils ont un
21 commentaire additionnel à faire sur la présentation de
22 votre mémoire, qui, encore une fois, est préliminaire;
23 on aura l'occasion de reprendre la discussion.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Madame Wilson.

2 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I would
3 just like to thank you for your brief. You have set out
4 a lot of things that the Commission must do, and I agree
5 with every one of the things you say we must do, but I
6 certainly look forward very much to your further brief,
7 which I hope will tell us just how to do them. But I do
8 appreciate your brief and look forward to hearing from
9 you further.

10 I am sure that Professor Chartrand has
11 much more perceptive comments to make, so I will pass on
12 to him.

13 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** That's
14 certainly putting a very heavy burden on me.

15 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vais
16 quand même demander à Paul Chartrand d'être concis, compte
17 tenu de l'heure et de l'ampleur de la question soulevée.

18 Merci.

19 **COMMISSIONER PAUL CHARTRAND:** I want to
20 thank you. Je vous remercie pour votre document. Je vais
21 m'exprimer en anglais, pour faciliter.

22 I look forward to the other paper that
23 you will be presenting us. I can only offer some

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 preliminary reactions to the contents of this one.

2 The most difficult issues, it seems to
3 me, are located on page 5. My understanding of the issue
4 of identity is that, starting with your point, either a
5 person is or is not Métis; then it is certainly correct,
6 unless one makes a further step of making particular claims
7 for the group or for those individuals who are defined
8 as 'Métis'. Once that claim is made, then, it becomes
9 necessary to determine who in any particular case is in
10 or out of the relevant group.

11 I think you follow that in this document,
12 if I am following it, in your reference to the model for
13 professional organizations. But that model would, it
14 seems to me, be a model that would purport to have a group
15 organization representing the rights of individuals.
16 That certainly accords with what I read is your definition
17 of a 'Métis' in the middle of the page: "la descendance
18 mixte d'une personne". That's fine as a matter of
19 individual identity.

20 What is at issue in the case of the Métis
21 as represented by the Métis National Council and also in
22 the case of the other aboriginal peoples is a matter of
23 group identification. For them, the relevant group is

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a historical group, you see. That is, at least, a
2 distinction that I perceive between that particular
3 approach to identification and the one that you have
4 posited here on page 5.

5 But, again, these are preliminary
6 remarks, and if I understand your presentation here today,
7 you will be developing these ideas in a paper to be
8 presented to us later on. If you are, then I can say I
9 look very much forward to the development of these ideas,
10 and I want to thank you again.

11 **MARIO PARADIS:** Merci beaucoup.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je
13 vous remercie encore une fois de votre présentation.

14 Nous allons prendre 10 minutes pour la
15 pause-café. À la suite de la pause café nous reprenons
16 avec la présentation de l'ancien chef de la nation
17 huronne-wendat, M. Max Gros-Louis.

18 --- Courte suspension à 15 h 45

19 --- Reprise à 16 h 05

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
21 voudrais d'abord remercier M. Bernard Saladin d'Anglure
22 d'avoir inversé sa présentation avec M. Max Gros-Louis.

23

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je voudrais d'entrée de jeu vous
2 demander, M. Gros-Louis, de procéder à la présentation
3 de votre mémoire.

4 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS, ANCIEN GRAND**
5 **CHEF DE LA NATION HURONNE-WENDAT:** Merci beaucoup,
6 Monsieur le Président.

7 Mesdames et Messieurs les Commissaires,
8 lorsque j'ai appris la tenue d'audiences publiques de votre
9 Commission dans notre région et dans notre communauté,
10 j'ai longuement réfléchi sur le rôle que votre Commission
11 peut jouer dans les changements qui s'imposent dans notre
12 relation avec nos amis du Québec et du Canada et sur le
13 message que j'avais à vous transmettre.

14 Vous savez, j'ai acquis maintenant
15 l'immense et précieuse liberté de parler pour moi-même
16 et je ne m'en priverai pas.

17 J'ai travaillé depuis plus de 25 ans
18 comme homme politique au service de ma nation d'abord,
19 mais aussi au service de la cause des Premières Nations
20 en général. J'ai livré, durant ces années, le message
21 de la libération de mon peuple sur toutes les tribunes
22 qui m'ont été offertes, avec les limites de mon talent
23 et de l'instruction que j'ai reçue, bien sûr, mais du plus

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 profond de mon être et avec toute l'énergie que je
2 possédais.

3 J'ai certainement fait des erreurs, mais
4 j'ai agi, j'ai réclamé, j'ai dénoncé, j'ai construit des
5 amitiés et des solidarités pour mon peuple et avec le peuple
6 québécois. J'ai toujours pris plaisir à expliquer la
7 cause de ma nation, au plus petit comme au plus grand de
8 ce monde. J'ai rencontré la grande majorité des leaders
9 autochtones du Canada, j'ai rencontré de nombreux
10 ambassadeurs de divers pays du monde, j'ai présidé toutes
11 sortes d'événements culturels et sociaux parmi mes frères
12 et mes soeurs des Premières Nations, mais aussi chez mes
13 voisins et amis non-Indiens.

14 Il y a des leçons à tirer de toutes ces
15 expériences et à l'âge vénérable où je suis, même si je
16 me considère encore bien jeune et surtout vigoureux, j'ai
17 le goût et la liberté de vous en expliquer quelques-unes
18 et de vous suggérer des pistes d'action pour améliorer
19 les relations entre les peuples qui vivent au Québec et
20 pour faire reconnaître nos droits.

21 Votre Commission représente un dernier
22 espoir pour les Premières Nations après un débat sur la
23 Constitution condamné d'avance à mourir dans l'oeuf.

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 Vous savez, plutôt que de consacrer dans
2 la constitution d'une autre nation les droits des nations
3 autochtones, et des droits très imprécis, on serait
4 peut-être mieux de s'entendre entre nous sur la nature
5 et la portée de ces droits et de les consacrer dans notre
6 propre constitution autochtone. Même si une démarche
7 juridique a échoué, cela n'empêche pas de faire reconnaître
8 politiquement l'existence et les pouvoirs que nous
9 réclamons pour nos gouvernements autonomes depuis des
10 générations. Il nous faut d'abord notre constitution,
11 et ensuite je n'ai pas de problème à ce que la constitution
12 du voisin reconnaisse que la mienne existe et qu'il va
13 la respecter. Ça, c'est plus logique et plus clair, et
14 c'est comme ça que ça devrait marcher.

15 Nous sommes maintenant revenus à la case
16 départ, et il est temps d'écouter le message de plusieurs
17 Premières Nations du Canada qui ne veulent pas rafistoler
18 une vieille formule inscrite sur un papier en 1867, une
19 formule qui ne nous a jamais fait de place et qui a toujours
20 nié notre existence politique. Les Premières Nations
21 seraient prêtes à discuter d'égal à égal d'une véritable
22 fédération, une fédération d'associés souverains, un peu
23 comme en Europe avec l'entente de Maastrich. Plusieurs

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Premières Nations sont prêtes à discuter sur la base d'une
2 souveraineté associée aux partenaires qui le voudront
3 bien, et je crois que c'est le cas du Québec.

4 Cela ne donne rien de rapiécer un vieux
5 vêtement trop usé; ça nous en prend un neuf. Il nous faut
6 organiser nos relations pour les temps modernes; il faut
7 faire preuve d'imagination. J'ai toujours dit qu'on ne
8 voulait pas chausser les bottes d'Ottawa ni les souliers
9 du Québec, mais bel et bien nos propres mocassins. Il
10 faut organiser nos relations sur une autre base.

11 Vous savez que les fondateurs de la
12 Confédération des nations iroquoises sont deux Hurons,
13 Deganawidah et Hiawatha.

14 Les peuples de la Long House, de la
15 Longue maison, ont toujours appuyé leur revendication sur
16 la logique des voies parallèles et du wampum à deux rangs.

17 Lorsque les peuples de la Longue maison sont entrés en
18 contact avec les Européens, ils ont conclu avec eux des
19 traités de paix et d'amitié qu'ils ont symbolisé dans les
20 ceintures de wampum à deux rangs. Un lit de wampum --
21 des perles blanches -- représente la pureté de l'entente.

22 Deux rangées rouges indiquent l'esprit des ancêtres de
23 chacun. Trois perles séparent les deux rangées et elles

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 représentent la paix, l'amitié et le respect.

2 Les deux voies représentent deux voies
3 parallèles, deux canots qui naviguent ensemble sur la même
4 rivière. L'un est en écorce; il représente les Indiens,
5 nos lois, nos coutumes et nos traditions. L'autre est
6 le navire en bois des non-Indiens; il signifie leurs lois,
7 leurs coutumes et leurs traditions. Les deux peuples
8 voyagent ensemble sans que ni l'un ni l'autre n'essaie
9 de diriger l'embarcation de son voisin.

10 Ce principe est la base de tous les
11 traités qui ont été conclus avec les Européens et les
12 Américains.

13 Ma nation aussi a conclu un traité en
14 1760 avec les représentants du roi d'Angleterre, George
15 III. La Cour suprême du Canada a reconnu ce traité. Cette
16 cour est le plus haut tribunal de ce pays. Ce n'est pas
17 le tribunal des Indiens. Il n'a pas été créé pour
18 appliquer les coutumes indiennes, pour juger selon le
19 système indien, mais c'est un tribunal qui juge avec les
20 lois des non-Indiens, celui qui est responsable de faire
21 respecter et de protéger le système général des lois du
22 Canada. Eh bien, ce tribunal nous a donné raison et a
23 reconnu que nous avons conclu une entente d'égal à égal,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un traité de paix entre deux nations, et c'est encore valide
2 aujourd'hui.

3 Il y a eu beaucoup d'opposants dans ce
4 procès. Les avocats des gouvernements du Québec et du
5 Canada se sont battus farouchement pour que l'on ne
6 reconnaisse pas nos droits de traités. Ils ont perdu
7 lamentablement, et on se serait attendu de la part des
8 gouvernements au respect de l'esprit de ce jugement qui
9 venait de leur tribunal suprême. Mais ça n'a pas été le
10 cas.

11 Depuis ce temps ces mêmes gouvernements
12 n'ont jamais cessé de diminuer la signification et la
13 portée de ce traité. Même le jugement Sparrow, qui
14 reconnaît des droits de pêche et de chasse aux Indiens
15 du Canada, n'est pas respecté par les ministères fédéraux
16 et provinciaux. Le discours politique de ces gens-là est
17 vide car ils agissent de la façon contraire. Ce sont des
18 hypocrites.

19 Nous avons négocié sérieusement depuis
20 deux ans -- on pourrait dire 20 ans peut-être -- avec ces
21 gouvernements pour tenter de trouver une façon de faire
22 respecter nos droits et de trouver une façon de vivre sans
23 nous chicaner avec nos voisins. Nous n'avons pas réussi

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 jusqu'à maintenant parce que les gouvernements sont de
2 mauvaise foi. Ils tentent de mettre sur une tablette notre
3 traité, qui y a déjà dormi depuis trop longtemps. Les
4 négociateurs sont devenus des historiens, car on nous
5 renvoie en 1760 pour appliquer le traité et on se cache
6 derrière des études historiques pour ne pas négocier.

7 Les politiciens font de beaux discours,
8 mais aux tables de négociation ils ne nous offrent que
9 des miettes ou des niaiseries et veulent nous faire
10 suspendre ou éteindre nos droits de traités. Demandez
11 au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du
12 Québec pour voir ce qu'ils en pensent.

13 Les Conseils de nations ou Conseils de
14 bandes indiennes... j'aime ici le terme de votre groupe,
15 qui s'appelle 'le peuple indien'. Au moins on ne retrouve
16 pas le mot 'bande', parce que le mot 'bande', pour nous,
17 ça peut être une bande bandits, une bande de loups, une
18 bande de je ne sais pas quoi; tandis qu'un peuple, ça
19 définit exactement ce que nous voulons être.

20 Alors les Conseils de nations indiennes
21 n'ont actuellement que le droit de gérer les programmes
22 et les budgets dictés par tutelle par le ministère des
23 Affaires indiennes. Nous sommes appelés souvent à gérer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les difficultés et les chicanes a la place des
2 fonctionnaires fédéraux. Quand on veut s'écarter des
3 directives officielles et adapter nos propres programmes,
4 comme les Hurons l'ont fait en habitation selon leurs
5 besoins, on nous menace de poursuites.

6 Sur le terrain, nous n'avons rien. Le
7 traité nous garantit le droit de pratiquer nos coutumes,
8 mais nous n'avons nulle part où aller. Malgré notre
9 traité, qui a priorité sur les lois provinciales, on nous
10 oblige à respecter toutes les lois et règlements du Québec:
11 on ne peut chasser avant la saison des Blancs; on ne peut
12 chasser pendant la saison parce qu'ils occupent toute la
13 place; on ne peut chasser après la saison parce que c'est
14 illégal; on ne peut se promener sur le territoire car tous
15 les chemins sont barrés à clé ou clôturés et on refuse
16 de nous ouvrir les barrières, dans le mépris le plus total
17 du jugement de leur Cour suprême à eux.

18 Quand une politique fédérale officielle
19 comme celle sur les oiseaux migrateurs nous est favorable,
20 on se heurte aux agents sur le terrain et aux hauts
21 fonctionnaires régionaux, qui ne veulent pas l'appliquer.

22

23 Ici, si vous permettez, je suis aller

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dîner chez moi et, justement, j'avais un beau petit papier
2 qui m'attendait. Je pense que vous connaissez ces
3 papiers-là. Eh bien, croyez-le ou non, après que je sois
4 allé à la chasse, selon notre traité et selon la Loi
5 fédérale sur les oiseaux migrateurs, qui dit qu'un Indien
6 a le droit de chasser en tout temps, on est venu me voir
7 quand je chassais; on ne me poursuit pas sur la base de
8 la loi ou de la réglementation, mais on me poursuit parce
9 que je n'avais pas de chien ou d'embarcation pour ramasser
10 les oiseaux qu'on pouvait tuer et qui tombaient à l'eau.

11

12 Quand on regarde bien, croyez-le ou non,
13 dans leur propre exploitation -- je vous parle ici du Cap
14 Tourmente -- le gouvernement fédéral n'exige aucun de ces
15 équipements, soit un chien ou soit un bateau, et si leurs
16 chasseurs qui vont là tirent un oiseau migrateur et qu'il
17 tombe à l'eau, ils le laissent aller tout simplement.
18 Mais un Indien, on le poursuit en cour.

19 Il nous reste deux choses à faire. J'ai
20 deux choix: celui de dire 'oui, je paie l'amende', ou
21 celui de défendre les droits d'un Indien, et ça va me coûter
22 4 000 \$ à 5 000 \$. Et, quand on arrivera pour aller en
23 cour, on fera exactement ce qu'on a fait l'autre fois quand

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 on m'avait poursuivi, avec beaucoup de discrimination,
2 sur une chose de trappe: on arrêtera les procédures juste
3 avant d'aller en cour. C'est la manière dont on est traité
4 par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec
5 présentement.

6 Excusez-moi si j'ai dérogé un peu, mais
7 je voulais donner des explications.

8 Le Québec fait tout pour la faire
9 déclarer non légale et inapplicable. Ils appellent ça
10 l'ouverture aux droits des Premières Nations. Faites-moi
11 rire!

12 Quand nous tentons de pratiquer, dans
13 le respect de la faune et des autres utilisateurs, nos
14 coutumes, on nous saisit notre viande et on l'envoie dans
15 les usines de nourriture pour animaux. Pourquoi ne pas
16 prendre ces viandes et les distribuer à nos vieux sur les
17 réserves? Pourquoi ne pas les remettre au Conseil de la
18 nation? Mais non, on l'envoie complètement pour la
19 détruire. On nous empêche de fréquenter le territoire
20 qu'ont fréquenté nos ancêtres. On nous impose des normes
21 totalement discriminatoires, comme celle du ministre du
22 Revenu du Québec concernant la vente de tabac strictement
23 aux résidents et aux membres inscrits sur les listes de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 futurs résidents, laissant de côté tous les autres membres
2 de la nation.

3 Ici, Messieurs les Membres et Monsieur
4 le Président, j'aimerais peut-être vous remettre un
5 document qui explique très bien ce que je dis ici, à la
6 fin.

7 On nous a totalement dépossédés du pays
8 de nos ancêtres, en Ontario comme au Québec. On nous a
9 dépossédés de notre seigneurie de Sillery. On nous a
10 dépossédés de nos terres des 40 arpents et de Rocquemont.

11 On nous a chassés du parc des Laurentides quand on l'a
12 créé. On a donné nos lacs et nos rivières à des messieurs
13 riches, souvent des Américains. On a dû se contenter pour
14 survivre de porter leurs bagages et de les guider pour
15 des salaires de famine sur nos territoires. Nous n'avons
16 de terres qu'une réserve minuscule qui n'a même pas un
17 mille carré.

18 Voilà ce qu'on appelle la justice dans
19 ce pays. Voilà ce qu'on fait de nos droits. Et on se
20 vante du bon traitement que l'on fait aux autochtones.
21 En aucun temps on ne reconnaît nos droits collectifs.
22 On nous considère comme de simples citoyens ou de simples
23 individus.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il faut que l'on sache que nous sommes
2 heureux que les citoyens canadiens possèdent la
3 citoyenneté canadienne et les libertés qui l'accompagnent.
4 Notre problème à nous n'est pas de posséder la citoyenneté
5 canadienne, ni québécoise si jamais il y en a une, mais
6 de posséder notre citoyenneté indienne, et huronne dans
7 mon cas.

8 Ma citoyenneté est huronne, pas
9 canadienne. Je n'ai jamais demandé la citoyenneté
10 canadienne, et si on persiste à croire que je suis citoyen
11 canadien, nommez-moi celui qui a demandé en mon nom ma
12 citoyenneté. Moi, je ne l'ai jamais fait.

13 Nous sommes dépossédés de la citoyenneté
14 indienne comme des enfants par la Loi sur les Indiens.
15 Il n'y a pas si longtemps nous n'avions pas le droit de
16 nous instruire, car un Indien instruit n'en était plus
17 un. Il devait s'émanciper, c'est-à-dire abandonner son
18 statut d'Indien.

19 C'est mon voisin non-Indien qui décide
20 ce que je suis, ce qu'est mon peuple et ce que je dois
21 faire, de ma naissance à ma mort et, après ma mort, avec
22 mon testament. C'est ça, le drame des Indiens du Canada.

23 C'est ça que la Commission doit faire comprendre à tout

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le pays. Ça commence par là; c'est notre existence même
2 qui n'est pas reconnue. Il n'y a pas de mystère là-dedans.
3 Il appartient aux Premières Nations de définir
4 elles-mêmes ce qui les constitue, ce qu'elles sont et ce
5 qu'elles veulent être. Le problème fondamental, c'est
6 celui de la société non-indienne qui nous impose sa
7 domination sous diverses formes.

8 Votre Commission a le mandat de faire
9 des suggestions pour réorganiser nos relations entre
10 voisins. On parle de gouvernement autochtone, de justice,
11 des Indiens qui vivent en ville, de santé, des traités,
12 des ressources naturelles, de chasse et pêche, de
13 l'économie, de l'éducation, de la langue, de la culture,
14 et caetera.

15 Vous vous demandez comment rendre
16 possible notre autonomie politique et économique. La
17 réponse est simple: il faut définir soi-même ce qu'on
18 a besoin; il faut ensuite que les gouvernements nous
19 reconnaissent, juridiquement et politiquement, pas nous
20 faire éteindre nos droits, mais les reconnaître; il faut
21 ensuite qu'on possède des terres et des ressources; il
22 faut ensuite qu'on puisse développer des institutions qui
23 nous sont propres selon notre système, notre style de vie,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nos traditions et nos coutumes.

2 Quand les gouvernements ne respectent
3 pas les jugements de leurs propres tribunaux, il y a un
4 problème majeur de droit et de justice dans cette société.

5 Je mets au défi la Commission de vérifier, par une enquête
6 sérieuse, dans chacun des ministères, les décisions
7 gouvernementales fédérales et provinciales concernant
8 l'application des jugements de la Cour suprême qui nous
9 ont été favorables. Il nous est difficile de songer à
10 vous recommander des solutions aux problèmes que l'on vit
11 si le droit lui-même n'a pas sa place dans une société
12 que vous dites de droit.

13 La première et la plus importante
14 recommandation, c'est de faire le nécessaire pour que les
15 gouvernements appliquent les jugements de leur propre Cour
16 suprême. Dans le jugement de l'affaire Sioui, à la page
17 36, la Cour unanime dit que "les documents historiques
18 nous permettent plutôt de conclure que tant la
19 Grande-Bretagne que la France considéraient que les
20 nations indiennes jouissaient d'une indépendance
21 suffisante et détenaient un rôle assez important en
22 Amérique du Nord pour qu'il s'avère de bonne politique
23 d'entretenir avec eux des relations très proches de celles

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qui étaient maintenues entre nations souveraines.
2 L'existence des traités d'alliance ou de neutralité
3 indiquent clairement que les nations indiennes étaient
4 considérées, dans leurs relations avec les nations
5 européennes qui occupaient l'Amérique du Nord, comme des
6 nations indépendantes."

7 Les documents témoignent de la
8 reconnaissance de la part de la Grande-Bretagne du fait
9 qu'il fallait entretenir des relations de nation à nation
10 avec les Indiens d'Amérique du Nord.

11 Que les gouvernements appliquent les
12 jugements de leur plus haut tribunal au lieu de faire des
13 beaux discours. Voilà la première et la plus importante
14 recommandation que votre Commission doit faire.

15 La deuxième consiste à exiger des
16 gouvernements de présenter une image objective de la
17 réalité autochtone et de leur demander de cesser de
18 répandre une image d'assistés sociaux qui coûtent cher
19 à l'État. La majorité des Hurons paient des taxes et des
20 impôts aux gouvernements et les Hurons fournissent près
21 de 400 emplois aux non-Indiens. Ces non-Indiens, selon
22 la logique, devraient payer des taxes aux Hurons, mais
23 ils ne paient leurs taxes qu'aux gouvernements

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 non-indiens. C'est donc nous qui enrichissons les autres
2 gouvernements jusqu'à un certain point et non le contraire.

3 La troisième, mais non la moindre,
4 consiste dans la définition d'une relation d'égal à égal
5 basée sur une forme de citoyenneté autochtone.

6 Je termine sur une réalité qui démontre
7 le ridicule de la situation actuelle. Je reviens, il y
8 a quelques heures à peine, de la chasse dans l'État du
9 Maine aux États-Unis. Je ne vais pas là pour jouer au
10 touriste, mais parce que je n'ai pas de place au Québec
11 pour pratiquer mes traditions et ma culture. Je dois donc
12 chasser et trapper dans un pays étranger. Un jour il
13 faudra m'expliquer cela et régler ce problème qui me
14 concerne mais concerne au plus haut point les droits des
15 membres de ma nation.

16 Je vous remercie de m'avoir écouté et
17 j'espère que les grands patrons du gouvernement vous
18 écouteront aussi.

19 Miau (PH).

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
21 voudrais vous remercier, Monsieur Gros-Louis, d'être venu
22 nous rencontrer pour nous faire part de vos préoccupations
23 et également de votre expérience personnelle, parce que

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 vous le faites à titre personnel, comme vous le mentionniez
2 dès le départ.

3 Il est évident que la voie judiciaire
4 est une voie semée d'embûches, parce que même si les
5 jugements tentent, à tout le moins dans leurs dispositifs,
6 d'être le plus précis possible, je pense que nous sommes
7 conscients qu'il y a souvent, à tort ou à raison, des
8 visions d'interprétation de ce qui est dit. Il y a aussi
9 une réalité -- et je pense que vous la décrivez bien --
10 qui démontre un peu le pourquoi de cette Commission-ci,
11 que plusieurs souhaitent être la dernière commission de
12 ce genre concernant toute la question autochtone. Il est
13 évident que la voie de la négociation dans le respect
14 réciproque est certainement une voie hautement supérieure.

15 Ceci étant dit, nous prenons bonne note
16 de vos trois recommandations. Nous avons pris
17 connaissance de votre mémoire en même temps que vous nous
18 en avez fait part; nous allons certainement le considérer
19 dans son entier. Je peux déjà vous dire qu'il est évident
20 que la troisième recommandation, sur la définition d'une
21 relation d'égal à égal, de respect, est un point majeur
22 de la raison d'être de la Commission, pour faire en sorte
23 encore une fois que les politiques, comme j'ai déjà eu

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'occasion de le dire, tombent plus souvent et
2 essentiellement du bon côté plutôt que du mauvais côté
3 de la clôture.

4 Également, je pense qu'il y a des
5 réalités qui ne sont pas toujours connues. Quand vous
6 mentionnez qu'il y a 400 non-autochtones qui sont à
7 l'emploi d'autochtones dans le cadre ici de la réserve
8 huronne, c'est une réalité significative et importante.

9 Je pense que les gens de la région de Québec sont
10 relativement conscients de cette réalité-là...

11 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Non.

12 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** ... en
13 partie, mais certainement qu'à l'extérieur, encore une
14 fois, de la région, on l'est beaucoup moins.

15 Ce que je veux dire par là, c'est que
16 j'ai mentionné ce matin l'importance de faire valoir les
17 éléments positifs et pas uniquement les éléments négatifs
18 par rapport à la réalité autochtone au pays et au Québec
19 en particulier. Là encore, je pense qu'on a ici un exemple
20 de vitalité de développement économique important qui
21 intègre les non-autochtones avec les autochtones dans un
22 objectif commercial légitime et, au fond, positif et qui
23 bénéficie à tout le monde.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je pense qu'à ce moment-ci nous savons
2 que vous avez une longue expérience vécue des problèmes
3 de cette communauté et plus largement. Nous sommes
4 heureux que vous ayez accepté de la partager avec nous
5 officiellement devant la Commission, et je peux vous
6 assurer que nous allons regarder de très près votre
7 mémoire, en ce qui a trait en particulier à l'application
8 du jugement Sioui de la Cour suprême.

9 Nous sommes conscients qu'il y a un
10 changement de mentalité qui est souvent plus long à
11 s'opérer que les questions juridiques concrètes. Je pense
12 que ce matin on a mentionné l'importance qu'il y ait une
13 certaine compréhension réciproque, à la fois du grand
14 public et également de la nation huronne-wendat, pour
15 arriver à des solutions qui pourront donner un résultat
16 acceptable, bien sûr pour la nation huronne-wendat, mais
17 également pour la population dans son ensemble. Ce que
18 je veux dire par là, c'est qu'il est évident que ça
19 représente ici une sorte de microscope de la réalité
20 canadienne et de ce qui est souhaitable, et il nous apparaît
21 que, malgré les difficultés que vous exprimez, il y a une
22 certaine avance de prise dans cette communauté, comme il
23 y en a dans un certain nombre d'autres au Canada; et on

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 va essayer, au niveau de la Commission, certainement d'en
2 tirer le meilleur profit.

3 Je vous remercie d'avoir accepté de nous
4 rencontrer, et je voudrais demander à mes collègues
5 commissaires de soulever les questions ou de faire les
6 commentaires qu'ils pourraient juger à-propos à ce
7 moment-ci.

8 Madame Wilson.

9 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I would
10 like to thank you very much for coming and submitting a
11 presentation to us. I have heard what Justice Dussault
12 has just said about stressing the positive aspect, but
13 I appreciate how difficult that is when you are suffering
14 from extreme frustration.

15 I must say that I respect and marvel at
16 the patience of Native people, and I sincerely hope that
17 the Commission can do some of the things that you suggest
18 in your brief.

19 Thank you very much.

20 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Thanks very
21 much for coming here, but there is always an end to
22 patience, and you have to remember that too. The
23 harassment that the game warden and all the Quebec

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 government and the federal government are doing on the
2 Huron people right now is not acceptable. It is not.

3 I hope that in your recommendations you
4 will touch that point, because that point is very, very
5 touchy.

6 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I hope
7 that we will too. Thank you.

8 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Thank you.

9 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Je veux
10 vous remercier, Monsieur Gros-Louis, pour votre document.
11 Il contient beaucoup d'idées, pas seulement très
12 intéressantes, mais aussi très importantes. Moi aussi,
13 j'espère que, quelles que soient les recommandations qu'on
14 fera, le gouvernement écoutera.

15 Merci beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

17 **MAX 'ONE-ONTI' GROS-LOUIS:** Je vous
18 avais inclus un petit document que j'avais présenté il
19 y a quelques années, il y a 10 ans. C'est pour vous dire
20 que ça fait 10 ans qu'on participe à des commissions, et
21 vous allez voir, si vous le lisez, qu'on se répète un peu
22 mais qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui ont changé.

23 Le document auquel j'avais référé, je

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 vais vous le laisser, Monsieur le Président.

2 Merci beaucoup, et que le Grand Esprit
3 dirige vos recommandations.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

5 On en aura grand besoin.

6 Je voudrais maintenant demander à M.
7 Bernard Saladin d'Anglure de venir faire sa présentation.

8 Bon après-midi. Il me fait plaisir de
9 vous rencontrer. Vous pouvez procéder à votre
10 présentation.

11 **BERNARD SALADIN D'ANGLURE, DÉPARTEMENT**
12 **D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL:** Je suis Bernard
13 Saladin d'Anglure.

14 Monsieur le Président, Mesdames et
15 Monsieur les Commissaires, tout d'abord, veuillez excuser
16 ma collègue Françoise Morin, qui devait co-présenter cette
17 petite présentation avec moi; elle a été appelée à
18 l'étranger récemment. Donc, je parlerai en nos deux noms.

19 C'est un peu ému que, dans ce lieu très
20 symbolique, je viendrai vous exposer quelques idées ce
21 soir sur les questions qui vous préoccupent en particulier;
22 ce lieu symbolique, car il y a deux ou trois jours à peine
23 nos écrans de télévision nous montraient ce film, 'Robe

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 noire', qui évoquait la tragédie du peuple huron et qui,
2 en dépit certainement de développements qui n'ont pas dû
3 plaire à nos amis Hurons, tente de réveiller cette
4 histoire, au moins dans ces premiers pas.

5 Ce film me fait tout de suite évoquer
6 un terme que je n'ai pas retrouvé beaucoup dans les
7 questions posées ni dans le rapport; c'est le terme
8 'spirituel'. Or, ce film m'a beaucoup choqué par la façon
9 dont on présentait les chamans amérindiens. Pour avoir
10 fait du chamanisme un des objets d'étude depuis une
11 quarantaine d'années, je suis pratiquement sûr qu'aucun
12 Amérindien n'a reconnu dans cette figuration ce qui était
13 leur leader spirituel.

14 Avant de tenter de répondre à certaines
15 de vos questions, permettez-moi de me présenter, si je
16 puis dire, un peu. C'est essentiellement en tant qu'un
17 des quelques Canadiens parlant une des langues des
18 Premières Nations, la langue inuit, que je viendrai vous
19 parler de cette expérience de près de 40 ans maintenant
20 où j'ai fait mes premiers pas, jeune étudiant, dans une
21 communauté du Nunavut et où la langue inuit était le seul
22 moyen de communication.

23 Par la suite nous avons, avec quelques

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 collègues, il y a maintenant 20 ans, créé une association,
2 l'association Inuksiutit Katimavik (PH), incorporée au
3 fédéral, et qui consacre ses activités à l'étude et à la
4 promotion de la langue, de la culture et de la société
5 inuit.

6 Cette petite corporation, qui comprend
7 10 à 15 personnes, selon les années, a mis sur pied tout
8 un processus d'édition de livres en langue inuit, en
9 syllabique, a développé une expertise. -- c'est elle, je
10 signalerai, qui édite même les annuaires téléphoniques
11 pour le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest en
12 syllabique -- et elle a mis sur pied une revue d'études
13 inuit, 'Études Inuit Studies', qui a maintenant plus de
14 15 ans d'existence, ainsi que des congrès internationaux
15 biennaux, les Congrès d'études inuit, dont le dernier s'est
16 tenu il y a quelques semaines à Québec avec plus de 400
17 spécialistes du monde entier.

18 J'aimerais simplement dire que dans
19 cette entreprise de renouer le dialogue, avec un peu
20 d'énergie et peu de monde, on peut remuer... j'allais dire
21 des montagnes. Donc, c'est avec un immense plaisir et
22 beaucoup de bonne volonté que nous répondons à votre appel,
23 car il y a beaucoup à faire encore pour rétablir, développer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ce dialogue, qui passe d'abord par une transformation de
2 nos Québécois, de nos Canadiens, de nos étudiants. Il
3 n'y a pas qu'au primaire ou au secondaire qu'un énorme
4 travail est à faire, mais dans nos universités et dans
5 nos groupes de recherche.

6 Nous avons également mis sur pied un
7 groupe de recherche qui s'appelle 'Groupe d'études inuit
8 et circumpolaires' qui, depuis quelques années, a étendu
9 au monde nordique, incluant de nombreux Amérindiens,
10 incluant également les Samis (PH), les peuples de
11 Scandinavie et de Sibérie.

12 Pour répondre, ou tenter de répondre,
13 à certaines de vos questions, je partirai des documents
14 que vous nous avez transmis.

15 Tout d'abord, une mise en garde: c'est
16 que l'autonomie politique n'est pas le remède à tous les
17 mots. En dépit de tous les espoirs qu'elle peut susciter
18 -- et je suis parmi les plus grands supporters de ce concept
19 -- je peux vous dire que nous avons il y a quelques semaines
20 nos amis du Groenland, qui ont cette autonomie politique
21 et de façon très développée depuis plus de 10 ans et qui
22 ont malgré tout le taux de suicide le plus élevé dans le
23 monde, d'énormes problèmes sociaux d'alcoolisme, et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 caetera. Donc, il ne faut pas penser qu'automatiquement
2 l'autonomie politique est synonyme de solution à tous les
3 problèmes.

4 Un point qui revient tout de suite dans
5 les questions fondamentales de votre document, c'est
6 l'identité. Je crois qu'on ne parle pas assez de
7 l'importance de ce terme; identité collective, certes,
8 mais qui, chez les Premières Nations, prend un sens
9 beaucoup plus profond, incluant le spirituel, et qui
10 commence par la façon de nommer les gens, de nommer les
11 êtres, de les insérer dans ce milieu, dans ce groupe.
12 Ces noms étaient porteurs de sens, porteurs de valeurs,
13 porteurs de symboles, et c'est la première chose que le
14 colonisateur a détruite en s'installant sur les rives des
15 fleuves du Canada.

16 Il en subsiste encore. Un certain
17 nombre de nos amis des Premières Nations reprennent,
18 retrouvent leur nom avec fierté, ces noms qui ont été
19 complètement escamotés par des Canadiens qui n'arrivaient
20 pas à les prononcer, qui étaient parfois traduits. J'ai
21 connu des gens qui avaient de beaux noms inuit que l'on
22 a traduits en 'Snowball', en 'Partridge', jusqu'au jour
23 où j'ai vu un Blanc surnommé 'Tulugark' (PH) rencontrer

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 un monsieur Crow aux Îles Belcher dont le vrai nom était
2 'Tulugark' (PH). Alors on en arrive au point où ce sont
3 nous, ou certaines couches de nos sociétés, qui rejouons
4 un certain nombre de valeurs qui étaient jusqu'à hier,
5 ou même encore aujourd'hui, le propre et la fierté de ces
6 Premières Nations.

7 Je pense aux noms. Je pense à la
8 toponymie. Quel plaisir tout à l'heure de me perdre dans
9 ce lieu, malgré les noms de rues, pour trouver ce lieu
10 de réunion, mais mon grand plaisir de voir, justement,
11 cette tentative de se réapproprier cet espace symbolique
12 que constitue une communauté résidentielle. Les noms de
13 lieux, la toponymie, et on n'a pas encore réussi de façon
14 complète, en dépit d'efforts certains aux niveaux
15 québécois et canadien, de rendre aux Premières Nations
16 les noms de lieux qu'ils avaient.

17 Également, le temps. On ne parle jamais
18 de la division du temps. Les Premières Nations, les Inuit,
19 les Amérindiens avaient une façon très originale de
20 découper le temps. Or, la maîtrise du temps, c'est le
21 pouvoir. Nous avons imposé partout notre calendrier
22 solaire datant de Jules César, qui est devenu un peu une
23 marque, je dirais, de cet empire romain sur l'Europe, qui

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 a complètement exclu toute référence à la lune.

2 Tout le monde sait, ou ceux qui
3 connaissent un peu ces peuples amérindiens, à quel point
4 le soleil est important, mais la lune aussi, et que les
5 cycles lunaires étaient à la base des calendriers. On
6 a complètement désorganisé ce temps, et nous nous plaignons
7 ensuite que les Premières Nations n'arrivent pas à suivre
8 nos temps de travail. Mais c'est que nous avons cassé
9 ce temps écologique qui était le leur, qui était aussi
10 celui de bien de nos ancêtres ruraux. Le paysan québécois
11 attachait une importance énorme à la lune.

12 Donc, il y a des points très profonds
13 où s'enracinent les identités, l'espace, le temps, la
14 classification des gens dans la famille, dans la
15 généalogie, dans le groupe.

16 Or, parler d'autonomie politique
17 voudrait dire récupérer, réassumer le temps, réassumer
18 l'espace, réassumer la généalogie, réassumer le groupe.

19 Et alors ce droit ethnique -- ou ce droit du sang, en
20 utilisant le concept juridique jus sanguinis -- n'aurait
21 plus cet aspect effrayant que l'on a entendu dans la
22 campagne contre le référendum parlant de tribalisme,
23 parlant de racisme. Quel affreux malentendu que ces gens

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 imprégnés de ce système romain, d'un droit occidental,
2 qui va refuser ce premier lien social, le lien du groupe,
3 le lien de la famille.

4 Et quand on dit 'droit du sang', ça n'a
5 jamais été dans le sens raciste qu'il a chez les Blancs,
6 qui survalorisent le sang et la génétique. Tout le monde
7 sait que près de 30 pour cent des enfants chez les Premières
8 Nations étaient adoptés, mais adoptés, pas parce qu'on
9 les refusait, adoptés pour rééquilibrer les familles, pour
10 consoler une veuve ou une mère qui avait perdu son enfant,
11 pour donner à des gens, à des couples qui ne pouvaient
12 pas en avoir.

13 Or, les problèmes que nous vivons comme
14 société du Sud, comme société urbaine, ces sociétés-là,
15 de tout temps, les ont gérés avec beaucoup plus de finesse.

16 L'éducation, la langue et la culture.
17 Permettez à, comme je le disais tout à l'heure, l'un des
18 quelques Canadiens -- nous sommes quand même, je pense,
19 ou je l'espère, au moins une centaine au Canada -- parmi
20 ces Canadiens non autochtones à parler des langues des
21 Premières Nations, de vous dire qu'il y a là un énorme
22 effort à faire, à encourager à tous les niveaux
23 l'introduction de ces langues autochtones dans nos

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 institutions académiques et scolaires.

2 J'arrive de Iakoutie, de Sibérie, peuple
3 qui vit une autonomie gouvernementale et qui espère la
4 développer. J'ai été accueilli là-bas par des étudiants
5 qui avaient su que deux francophones arrivaient. Ils
6 voulaient pratiquer le français. Il y a à Iakoutsk, à
7 des milliers de kilomètres d'ici, loin de la France, loin
8 de tout contact, 80 étudiants à l'Université de Iakoutsk
9 qui étudient le français et qui le parlent merveilleusement
10 bien, en plus du russe, du Iakout et parfois d'une autre
11 langue autochtone.

12 On peut apprendre ces langues, qui sont
13 passionnantes, qui sont fascinantes, qui sont
14 instructives, et il y a là un chemin énorme à faire pour
15 les Canadiens: revaloriser ces langues en leur redonnant
16 un statut, le statut qu'elles devraient avoir. On
17 apprend, je sais bien, le chinois, le russe dans nos
18 universités, et c'est important, mais pourquoi pas le
19 montagnais? Nous en avons des dizaines de langues
20 passionnantes qui font partie de notre patrimoine, qui
21 en font l'originalité, et nous avons la chance d'avoir
22 des interlocuteurs.

23 Même ceux parmi les autochtones qui ne

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 parlent plus leur langue... loin de moi de les critiquer.

2 Je citerai l'exemple de plusieurs nations du monde qui
3 ont réappris des langues ou qui s'en sont inventées.

4 L'exemple d'Israël en est un; l'exemple de la Finlande,
5 qui a rendu sa langue orale une langue littéraire et écrite
6 et qui la pratique, qui l'utilise dans tout son
7 développement politique, administratif et économique.

8 L'éducation, le système scolaire -- vous
9 le soulignez avec justesse -- il y a là un des grands
10 problèmes dans le Nord, où l'abandon scolaire et la très
11 grande difficulté pour les enfants à se soumettre à des
12 horaires posent problème, où les programmes posent
13 problème, où les parents se plaignent du manque de
14 contenus.

15 Il y avait des systèmes d'éducation
16 traditionnels qui ne passaient pas par des écoles, où
17 l'individu était souvent éduqué de façon individuelle,
18 avec des programmes individualisés. On ne valorisait pas
19 les classes d'âge, on valorisait le plus souvent les
20 performances, et les performances permettaient à des
21 individus de capacité différente de performer
22 différemment. Et l'on était un adulte lorsque l'on avait
23 accompli un certain nombre de faits, de pratiques de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 chasse, un certain nombre de performances qui étaient
2 attendues dans les deux sexes; on était reconnu à ce
3 moment-là.

4 N'y aurait-il pas moyen, alors que ça
5 se fait dans certaines écoles d'avant-garde européennes
6 ou américaines, de re-individualiser l'enseignement, de
7 sortir encore là de cette conception mécanique du temps
8 et des classes, que ce soit les classes d'âge ou les
9 horaires de classe... qui sont les mêmes selon les saisons,
10 alors que tout le monde sait que plus on remonte dans le
11 nord, plus le contraste entre journée d'hiver et journée
12 d'été est grand.

13 Il y a même des écoles nomades dans le
14 pays des Samis (PH), en Scandinavie, où les écoles suivent
15 les éleveurs de rennes l'été, de façon légère, dans des
16 petites structures de tentes, et où des instituteurs vont
17 sur les lieux mêmes où vivaient traditionnellement ces
18 Premières Nations.

19 La santé. Là encore, on ne devrait pas
20 distinguer la santé du domaine spirituel, de la religion,
21 de l'économique. Mais je mentionnerais cette bataille,
22 que nous vivons également au Québec, de rendre aux femmes
23 la capacité d'accoucher entre elles et dans des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 institutions non hospitalières, non surmédicalisées, la
2 possibilité pour les femmes autochtones de ne pas être
3 envoyées automatiquement à 1 000 ou 2 000 kilomètres de
4 leur village.

5 Des expériences fort intéressantes se
6 font en ce moment dans le Nunavik, à Povungnituk: une
7 maison d'accouchement expérimentale; première expérience
8 pilote au Québec. Or, l'accouchement était -- je parle
9 pour les Inuit -- le lieu de l'établissement du premier
10 lien social symbolique fondamental. L'accoucheuse était
11 la mère culturelle de l'enfant; celle qui nouait le cordon
12 devenait celle qui avait fabriqué l'enfant et qui allait
13 le suivre dans son éducation pas à pas jusqu'à ce qu'il
14 ait tué un gibier de chaque espèce s'il était un garçon,
15 jusqu'à ce qu'elle ait cousu une pièce de chaque vêtement
16 et appris les secrets de la cuisson et de la préparation
17 du gibier si c'était une fille. Par nos hôpitaux, par
18 nos dispensaires, sans le savoir, avec la meilleure bonne
19 volonté du monde, nous avons cassé ce lien qui était
20 essentiel, autour duquel se tissaient les autres liens
21 sociaux.

22 Sachons renouer avec ces visions
23 globales qu'avaient les Premières Nations, que l'on trouve

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 dans tous les écrits, dans les témoignages de ces amis
2 des Premières Nations, mais qui, étrangement, sont aussi
3 une des caractéristiques de ce new age, de ce nouvel âge,
4 qui séduit une proportion croissante de nos jeunes et de
5 nos moins jeunes, que ce soit les médecines parallèles,
6 que ce soit le succès d'une émission, "Par quatre chemins",
7 une des rares émissions qui arrive à remplir deux heures
8 tous les jours depuis des années.

9 Nous sommes séduits. Il y a quelque
10 part chez les Canadiens une insatisfaction de cette
11 mécanisation de la vie. Et on arrive à ce paradoxe qu'au
12 moment où les femmes inuit -- ce sont celles que je connais
13 un peu mieux -- accouchent allongées sur des lits en
14 poussant des cris parce qu'elles ont vu des films venant
15 du Sud où les Occidentales faisaient de même, dans le même
16 temps de riches bourgeoises à Montréal obtiennent de
17 pouvoir accoucher accroupies, à la manière de certains
18 autochtones, en payant cher et en étant assistées par les
19 meilleurs spécialistes. Il y a là des paradoxes. Il y
20 a là un rééquilibrage à faire et à renouer quelque part
21 ce dialogue qui permettrait, avant de passer par nos
22 expériences les plus négatives, peut-être de renouer avec
23 ce savoir millénaire des Premières Nations.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je ne voudrais pas dépasser au détriment
2 de mes collègues rapporteurs. Je voudrais dire un mot
3 de la justice.

4 J'ai été appelé il y a quelques mois à
5 Happy Valley comme expert pour tenter... j'allais dire
6 de sauver un Inuk accusé de menaces de mort, un auxiliaire
7 de la police montée, alors qu'en démontant le mécanisme
8 de la plainte qu'il y avait contre lui, j'ai pu -- j'espère
9 avoir réussi -- montrer que ce cas reposait sur des
10 malentendus énormes et culturels, passait par-dessus des
11 traditions très anciennes où l'aveu, où la conciliation
12 jouait le premier plan. Et il a fallu faire appel à la
13 meilleure expertise, j'entends sur justement ces pratiques
14 anciennes, pour montrer à quel point il y a danger -- et
15 je crois que vous l'avez très bien vu; ça ressort de votre
16 document -- sans préparer les Canadiens qui sont appelés
17 à intervenir là-haut, sans préparer le personnel de
18 justice, les procureurs, les avocats.

19 Je crois que les questions que vous posez
20 vont beaucoup plus loin dans le détail, et je ne suis pas
21 le mieux placé; je crois que demain vous aurez là-dessus
22 des témoignages intéressants. Mais je me souviens de ce
23 que le juge Cliche me disait après une tournée des villages

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 systèmes de santé, promouvoir l'apprentissage des langues.
2 Et, croyez-moi, vous trouverez des énergies -- il y en
3 a -- qui permettraient d'établir des structures d'accueil,
4 car elles sont problématiques toujours, à ces autochtones
5 qui désireraient venir et acquérir, en plus de leur
6 culture, la culture du Blanc.

7 J'aurais voulu dire un mot de ces
8 problèmes urbains. En une minute, je dirais: Mais
9 pourquoi ne pas créer des consulats autochtones dans nos
10 villes. Nous gérons avec les autres nations ces
11 problèmes. Quand un étranger se trouve à Québec un peu
12 perdu, s'il fait un délit ou s'il contrevient à une règle
13 qu'il connaît mal, il a son consul, il peut aller le voir,
14 qui va prendre sa défense, qui va lui assurer un bon avocat,
15 qui va faire en sorte que la compréhension se fasse entre
16 les deux cultures. Pourquoi n'aurions-nous pas des
17 consulats internes et même des ambassades au niveau
18 gouvernement pour discuter avec le politique?

19 Pourquoi n'aurions-nous pas un grand
20 centre des cultures autochtones qui regrouperait les
21 différents consuls autochtones des différentes nations,
22 car chacune a droit à son identité, et qu'on leur donne
23 des espaces dans nos villes ou proches de nos villes.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Il y avait à Genève, l'été dernier, sur une des grandes
2 places de Genève un rassemblement de tous les autochtones
3 du monde où chacun avait établi sa maison ou sa hutte et
4 qui ont organisé une grande fête. Je crois qu'ils
5 partagent en commun des valeurs.

6 Suivant depuis quatre ans les travaux
7 du groupe de travail de l'ONU à Genève, je peux vous dire
8 que non seulement tous les éléments que vous proposez dans
9 votre rapport sont tout à fait reconnus par la plupart
10 des leaders et par ce groupe de travail actuellement, mais
11 ils vont encore plus loin.

12 Donc il y a là une internationalisation
13 du cas autochtone, du pouvoir autochtone, dont on ne peut
14 plus se passer et qui, je crois, serait pour vous un des
15 plus grands appuis, car malheureusement, je dois dire,
16 il y a un double langage souvent, peut-être pas
17 intentionnel, de la part des délégués du gouvernement
18 canadienne. On parle peuples ici, droits des peuples,
19 autonomie, mais à Genève le mot 'peuple' dans la bouche
20 des Canadiens a été très souvent assorti de grandes
21 réserves. Je pense au Bureau international du travail,
22 où le Canada a insisté pour que soit faite une réserve
23 sur le mot 'peuple' et qu'il soit entendu, non pas dans

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le sens de peuple tout simple, mais en lui enlevant toute
2 possibilité d'être conçu comme un peuple selon la charte
3 de l'ONU.

4 Alors il serait temps que peut-être
5 s'adjoignent à ces délégués canadiens des avocats des
6 Premières Nations et, pourquoi pas, des représentants des
7 Premières Nations. Certains pays le font: les Samis (PH)
8 le font, la Suède, la Finlande, la Norvège, dans leur
9 délégation gouvernementale, intègrent des autochtones.
10 Ceci éviterait, je pense, ce qui apparaît comme un double
11 langage à certains.

12 Je m'arrêterai ici, Monsieur le
13 Président. Il y aurait beaucoup de choses encore à dire,
14 mais d'autres, certainement, viendront le dire ou l'ont
15 peut-être déjà dit.

16 Merci.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
18 remercie, Monsieur d'Anglure. Je pense que vos 40 ans
19 d'expérience avec les peuples nordiques notamment justifie
20 amplement l'enthousiasme avec lequel vous avez fait votre
21 présentation. C'est certainement un témoignage précieux
22 pour la Commission, émaillé de suggestions concrètes à
23 certains égards dont nous prenons bonne note.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous espérons qu'un cheminement pourra
2 s'accomplir dans le sens, au fond, des normes élevées de
3 compréhension que vous suggérez.

4 Je pense que vous comprendrez qu'en
5 raison de l'heure tardive et du fait que l'on a plusieurs
6 autres intervenants... on pourrait discuter à bâtons
7 rompus du sujet que vous avez amorcé avec nous. Nous
8 espérons que vous allez suivre les travaux de la Commission
9 et commenter les prochains documents de réflexion que nous
10 allons publier au terme de chacune des séries d'audiences
11 publiques.

12 Je pense qu'il est important que
13 quelqu'un de votre expérience puisse nous faire profiter
14 de ses critiques et également des éléments de solution
15 au fur et à mesure du cheminement de la Commission, et
16 également contribuer au processus d'éducation publique
17 que nous souhaitons créer parallèlement à nos travaux.

18 Je vous remercie.

19 Certainement que mes collègues ont un
20 commentaire à faire suite à votre présentation, et je leur
21 cède la parole.

22 Madame Wilson.

23 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** I will be

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 very brief. I would really like to mention to you a
2 presentation that was made in Toronto recently by Professor
3 David Newhouse of Trent University; I believe he teaches
4 Native studies at Trent. I have thought a lot about this
5 presentation since I heard it, and I would be interested
6 in what you think about it.

7 He said that the challenge for Native
8 people was how to be a Native person in 1992. He said
9 the challenge was how to preserve the best of the past
10 and fit it in with the realities of the present and the
11 future. He suggested that "for Native young people living
12 in cities, the traditional values" -- and I am quoting
13 him -- "should be viewed as a heritage rather than as a
14 way of life for today".

15 I am not sure I fully understood all that
16 he meant by that, but I would be interested in your reaction
17 to that approach.

18 **BERNARD SALADIN D'ANGLURE:** Je
19 répondrai non pas directement, car je n'ai pas lu ou entendu
20 le témoignage de ce monsieur, mais je vous dirai qu'il
21 y a traditionnellement plusieurs façons de traiter même
22 l'ethnicité. Il y a une façon substantialiste,
23 c'est-à-dire mettre une substance; une langue, un costume,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 une façon de manger, des traits précis. Il y a une autre
2 théorie, le subjectivisme, c'est-à-dire se penser; se
3 penser juif, se penser autochtone. Et, il y a maintenant
4 une vingtaine d'années, un Norvégien a apporté à la théorie
5 en sciences sociales un concept nouveau -- je pense à
6 Frédéric Bart (PH) -- une conception interactionniste de
7 l'ethnicité, qu'il a justement développée en Norvège, en
8 pays sami (PH), avec ces Samis (PH) qui, finalement, sont
9 autant dans les villes que dans les campagnes, qui n'ont
10 plus vraiment de territoires et qui, cependant, viennent
11 d'obtenir dans la constitution norvégienne un droit
12 ethnique. Il y a deux listes électorales là-bas, et les
13 Samis (PH) peuvent s'inscrire comme Samis (PH); ils ont
14 même un parlement sami sans territoire.

15 Ce M. Bart (PH) a fortement influencé
16 un certain courant dans la sociologie et l'anthropologie
17 qui maintenant est capable, avec ses tutti, de faire face
18 à la modernité alors qu'autrement on entrerait toujours dans
19 des contradictions: traditions versus modernité,
20 subjectivisme, objectivisme. Alors je crois que tout est
21 possible dans l'interaction. L'interaction, c'est
22 soi-même vu par son propre regard, mais le regard de l'autre
23 aussi.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Or, nous sommes en plein problème
2 d'interaction: ces Canadiens qui regardent leurs
3 Premières Nations, les Premières Nations qui regardent
4 les Canadiens, le cas des Métis entre les deux. Il s'agit,
5 donc, d'interaction. Et la théorie est capable maintenant
6 de fournir des outils conceptuels permettant d'élaborer
7 sur ces situations.

8 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** Thank you.

9 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci
10 beaucoup, Professeur, pour votre présentation, qui
11 contient beaucoup d'idées intéressantes sur beaucoup de
12 sujets. Je trouve particulièrement intéressante, si je
13 la comprends, votre idée de la famille comme la base du
14 groupe autochtone pour opposer l'idée d'une base raciste.

15 Merci beaucoup.

16 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous
17 remercions.

18 Nous passons à ce moment-ci à la période
19 de forum libre... nous avons encore une présentation de
20 François Trudel, directeur du Département d'anthropologie
21 de l'Université Laval. Nous allons procéder à cette
22 présentation avant de débiter le forum libre. Merci.

23 Monsieur Trudel, bienvenue.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 **FRANÇOIS TRUDEL, DIRECTEUR, DÉPARTEMENT**

2 **D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL:** Monsieur le
3 Président, Mesdames et Monsieur les Commissaires, j'ai
4 reçu la documentation de la Commission. Je l'ai lue.
5 J'ai tenté d'essayer de voir comment je pourrais faire
6 une présentation qui pourrait être une contribution aux
7 réflexions de cette Commission. Je me suis attardé
8 particulièrement à ce qu'on indique ici comme étant des
9 questions à examiner et, plus particulièrement, une
10 question qui était posée comme fondamentale, qui touchait
11 à des principes à identifier ou à trouver pour faire en
12 sorte que les rapports entre non-autochtones et
13 autochtones s'établissent sur une base nouvelle.

14 J'ai réfléchi à la question, tout en ne
15 disposant pas de tout le temps que j'aurais voulu avoir
16 pour y réfléchir et structurer mon propos, et je voudrais
17 très brièvement présenter quelques idées qui me sont venues
18 à l'esprit tout en essayant de faire en sorte que ma
19 présentation soit brève, étant donné qu'il y a des gens
20 qui me suivent. Je lirai très brièvement ce petit texte.

21 Au moment où siège à Québec la Commission
22 royale sur les peuples autochtones, il est sûrement
23 opportun pour un anthropologue enseignant et chercheur

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 travaillant depuis une vingtaine d'années dans le domaine
2 des études autochtones de se poser quelques questions sur
3 l'avenir des peuples autochtones au Canada et de tenter
4 de suggérer quelques pistes pour répondre à certaines des
5 préoccupations de cette Commission, dont celle
6 fondamentale de savoir comment passer d'une ère où la
7 relation entre autochtones et non-autochtones était de
8 nature coloniale à une ère nouvelle de décolonisation où
9 les notions dépassées seront remplacées par de nouveaux
10 principes donnant naissance à une nouvelle relation.

11 Comme le dit le texte de la Commission,
12 qui identifie elle-même l'autonomie, l'autosuffisance,
13 l'affirmation culturelle et la réciprocité comme de bons
14 exemples, quels sont les principes et les valeurs sur
15 lesquels devrait être fondée cette nouvelle relation?
16 Outre ceux déjà identifiés par la Commission, qui sont
17 à mon avis un ensemble de principes et de valeurs
18 fondamentales dont on doit absolument s'inspirer à
19 l'avenir, j'en vois personnellement certains autres que
20 je voudrais identifier et commenter brièvement ici, en
21 soulignant que je me suis efforcé d'abandonner ici tout
22 langage spécialisé, que j'adopte avant tout une
23 perspective humaniste, que je ne parle qu'en mon nom

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 personnel et que mes observations peuvent valoir tout aussi
2 bien pour les autochtones que les non-autochtones.

3 Le premier principe est celui de la
4 connaissance de l'autre. Comme éducateur, enseignant,
5 chercheur et spécialiste des sciences humaines, je ne puis
6 qu'insister sur ce premier principe parce que j'estime
7 qu'il est le plus fondamental à toute relation humaine,
8 que ce soit entre les individus ou les groupes, et que
9 tant et aussi longtemps qu'il existe une méconnaissance
10 de l'autre, toute perspective d'aménagement ou de
11 réaménagement des rapports ethniques et sociaux entre
12 autochtones et non-autochtones peut s'avérer illusoire,
13 sinon utopique.

14 Je pourrais commencer ici par fournir
15 une brève anecdote tirée de mon expérience d'enseignant.

16 Il y a une dizaine d'années, dans un cours universitaire
17 portant sur les autochtones du Canada, composé
18 principalement d'étudiants et d'étudiantes québécois et
19 d'un seul étudiant africain, ce dernier avait fait le
20 commentaire suivant lequel il avait été étonné, comme
21 étranger, de découvrir à quel point ses camarades de classe
22 québécois semblaient méconnaître les populations
23 autochtones du territoire qu'ils habitaient, malgré les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 faibles distances qui les séparaient, du moins
2 comparativement à lui, qui originait de bien plus loin.

3 Cette remarque avait évidemment eu pour
4 effet de susciter plusieurs questionnements parmi les
5 étudiants et étudiantes québécois, qui n'étaient pas prêts
6 à reconnaître facilement que leurs connaissances sur les
7 peuples autochtones paraissaient limitées.

8 Loin de vouloir me lancer dans un débat
9 là-dessus aujourd'hui et de dire si, oui ou non, c'était
10 le cas, je veux me servir de cette anecdote pour souligner
11 à quel point nous avons et aurons toujours avantage à faire
12 tous les efforts pour mieux connaître l'autre, que ce soit
13 sur le plan de ce qu'il a été, de ce qu'il est maintenant
14 et de ce qu'il veut devenir.

15 Notons à ce sujet que depuis une
16 vingtaine d'années des efforts importants ont été faits
17 dans cette direction-là. Dans bien des milieux et des
18 institutions -- gouvernements, maisons d'enseignement,
19 média, et caetera -- les recherches archéologiques,
20 ethnologiques, ethno-historiques et historiques
21 commencent, par exemple, à nous fournir un portrait plus
22 complet de ce qu'étaient la structure et la dynamique des
23 peuples autochtones avant les premiers contacts et durant

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 toute la période de leur interaction avec les
2 Euro-Canadiens.

3 Ces recherches démontrent qu'avant même
4 les débuts des contacts, ces peuples aux cultures variées
5 avaient de nombreux échanges avec leurs voisins, parfois
6 très lointains, et qu'ils devaient aussi entretenir entre
7 eux de vastes réseaux de troc et de traite les amenant
8 fréquemment à entrer en contact avec l'autre. Ces
9 recherches démontrent aussi qu'au moment des premiers
10 contacts les peuples autochtones accueillirent les
11 nouveaux arrivants de façon fort civilisée, en tentant
12 de leur faire comprendre les liens qui les unissaient à
13 leurs terres et l'attachement qu'ils désiraient maintenir
14 à leur mode de vie. Ces recherches démontrent aussi que
15 les peuples autochtones ne furent pas, tout au cours de
16 l'histoire du Canada, des acteurs passifs à l'arrière-plan
17 de cette histoire, mais qu'ils participèrent ou tentèrent
18 de participer activement au développement de la nouvelle
19 société qui s'édifiait tout en cherchant à dialoguer, à
20 faire valoir leurs points de vue et à trouver une place
21 qu'ils estimaient leur revenir dans cette nouvelle
22 société.

23 Dans cette perspective il est

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 particulièrement heureux et éminemment souhaitable même
2 que de plus en plus d'autochtones commencent à écrire leur
3 histoire dans leur perspective propre pour dire ce qu'est
4 leur perception de cette histoire et pour contrebalancer
5 un tant soit peu un point de vue qui a largement été univoque
6 jusqu'ici.

7 Je crois que ces faits, tout comme bien
8 d'autres que je ne peux mentionner ici, ont tout avantage
9 à être connus -- à être mieux connus qu'ils ne le sont
10 actuellement, devrais-je dire -- parce qu'ils peuvent
11 augmenter et favoriser l'appréciation qu'on peut avoir
12 de l'autre, de sa culture et de sa société, des raisons
13 qui l'ont amené à agir historiquement de telle manière
14 plutôt que de telle autre, et qui ont conduit à la situation
15 dans laquelle nous nous trouvons actuellement, situation
16 qui n'est pas, soit dit en passant, pire qu'ailleurs mais
17 qui doit néanmoins faire continuellement l'objet de
18 réflexion et de questionnement.

19 Je plaide donc ici pour que les
20 recherches et les enseignements divers sur l'autre,
21 autochtone et non-autochtone, et leurs relations se
22 poursuivent et même s'accélèrent de façon à favoriser la
23 connaissance sur l'autre. Il est particulièrement

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 important, à mon avis, que ces recherches et ces
2 enseignements perdent un peu de leur formulation
3 spécialisée qui les rend parfois difficilement accessibles
4 pour un vaste public et qu'un effort concerté soit fait
5 pour faire en sorte que l'ensemble des connaissances
6 acquises depuis le dernier quart de siècle sur les peuples
7 autochtones et leurs rapports avec les populations non
8 autochtones deviennent de plus en plus accessibles à un
9 vaste public, non seulement dans les milieux
10 d'enseignement -- du primaire à l'universitaire -- mais
11 dans le public en général.

12 Bref, il faut faire reculer les
13 frontières de l'ignorance et de l'incompréhension mutuelle
14 et favoriser dans toute la mesure du possible, parmi toutes
15 les composantes de la société, y compris entre autochtones
16 et non-autochtones, ce que certains appellent maintenant
17 l'éducation interculturelle ou les connaissances
18 interculturelles.

19 Le deuxième principe est celui de la
20 reconnaissance de l'autre. Non, je ne me suis pas trompé.

21 Je dis bien qu'en plus de la connaissance de l'autre,
22 un des principes ou une des valeurs fondamentales qui
23 devrait guider notre conduite mutuelle future dans le

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 domaine des relations entre autochtones et
2 non-autochtones, c'est aussi celui de la reconnaissance
3 de l'autre.

4 Parmi les anthropologues il est fréquent
5 d'avoir à parler, dans la description et l'analyse des
6 relations interculturelles, du phénomène de
7 l'ethnocentrisme, soit la croyance en la supériorité de
8 sa propre culture par rapport à celle des autres, ce qui
9 est sans doute, reconnaissons-le, un phénomène universel
10 essentiel à l'intégrité et au fonctionnement de toutes
11 les cultures et les sociétés, tout comme une perception
12 avantageuse de soi est, sur le plan individuel, un facteur
13 positif du fonctionnement de tout individu.

14 Dans toute l'histoire des rapports entre
15 non-autochtones et autochtones, jusqu'à récemment du
16 moins, les non-autochtones ont maintenu, convenons-en,
17 une attitude et un comportement essentiellement
18 ethnocentriques par rapport aux autochtones qui consistait
19 non seulement à croire en la supériorité de la culture
20 occidentale, mais à vouloir aussi imposer cette prétendue
21 supériorité aux autochtones et les forcer à s'assimiler
22 à la société dominante en abandonnant tout ce qu'ils
23 avaient développé pendant des siècles comme culture et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 comme vision du monde propre.

2 Malgré le fait que les contacts entre
3 Euro-Canadiens et autochtones aient un passé long de cinq
4 siècles, et malgré le fait que nous soyons sur le point
5 de passer à l'an 2000, il semble évident que
6 l'ethnocentrisme existe toujours dans plusieurs milieux
7 et qu'il constitue encore une menace à la survie de l'autre
8 quand il sert à justifier l'imposition de ses propres
9 modèles et standards à d'autres cultures. Cet
10 ethnocentrisme plus ou moins déclaré prend diverses formes
11 qu'il serait trop long et trop complexe de discuter ici.

12 Reconnaissons toutefois que bien des discours et bien
13 des politiques axées sur le progrès, le développement
14 socio-économique, l'économie de marché, les besoins
15 matériels des populations, l'entrepreneurship sont encore
16 marqués par une bonne dose d'ethnocentrisme et qu'ils
17 constituent des tentatives évidentes d'imposer un modèle,
18 celui de la société industrielle, par rapport à d'autres
19 modèles, celui des petites sociétés plus ou moins changées
20 et modifiées, certes, par l'histoire, mais néanmoins
21 persistantes.

22 Dans une tentative pour faire évoluer
23 la nature des rapports entre sociétés autochtones et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 sociétés non-autochtones, j'estime donc important qu'on
2 doive non seulement favoriser de diverses manières la
3 connaissance de l'autre, mais aussi sa reconnaissance.
4 Ceci implique qu'on tentera d'abandonner dans toute la
5 mesure du possible toute perspective carrément
6 ethnocentrique tournée uniquement vers soi dans
7 l'exploration des modes d'aménagement des rapports
8 réciproques entre nos sociétés et qu'on tentera de
9 reconnaître, dans la plus grande mesure du possible, le
10 droit à la différence ou à la diversité, qu'elle soit
11 culturelle, y compris linguistique, socio-économique ou
12 statutaire.

13 Je voudrais brièvement illustrer ce
14 principe de reconnaissance par des éléments tirés d'un
15 fort intéressant article publié récemment par Sylvie
16 Vincent intitulé 'La présence des gens du large dans la
17 version montagnaise de l'histoire', dans lequel article
18 l'auteur, après avoir étudié l'histoire orale des
19 Montagnais de la Basse Côte-Nord du Québec, en vient à
20 affirmer ce qui suit:

21 "Ce que les vieux Montagnais enseignent aux plus jeunes
22 par le biais de ce discours, c'est
23 qu'il faut savoir emprunter aux

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 gens du large sans perdre de vue
2 la logique de sa propre culture,
3 qu'il y a un grand risque de se
4 faire engloutir par les mondes
5 extérieurs si l'on ne reste pas en
6 contact avec les forces propres à
7 son monde à soi, et en somme que
8 la rencontre n'est viable que si
9 l'autre est tenu à suffisamment de
10 distance pour que soit vécu ce
11 dualisme, qui n'est pas sans
12 rappeler -- bien qu'à un autre
13 niveau -- les voies parallèles
14 proposées par les nations
15 iroquoises."

16 Le troisième principe, très brièvement,
17 est celui du respect de l'autre. Il me semble évident
18 -- mais je ne suis pas si certain si ce l'est autant pour
19 les personnes qui m'écoutent -- qu'un troisième principe
20 d'aménagement de nos rapports futurs entre non-autochtones
21 et autochtones doit être celui du respect de l'autre, ce
22 qui, à mon humble avis encore, devrait découler logiquement
23 d'une meilleure connaissance et reconnaissance de l'autre.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1
2 Comme il s'en est fait depuis plusieurs
3 années de la part de multiples intervenants, et
4 particulièrement depuis que certaines crises ont marqué
5 les relations entre autochtones et non-autochtones, des
6 efforts persistants doivent être déployés pour faire en
7 sorte que s'instaure un climat de respect d'une culture
8 à l'autre dans ce pays. Malgré le climat d'affrontement
9 constitutionnel dans lequel nous sommes fréquemment
10 plongés mutuellement et malgré certaines crises qui ont
11 marqué et marqueront encore sans doute nos relations, le
12 respect de l'autre implique que nous reconnaissons tous
13 collectivement que le poids de l'histoire pèse lourd sur
14 la nature de nos relations réciproques et qu'il déterminera
15 dans une large mesure, encore pendant longtemps, le type
16 de relations que nous entretiendrons entre nous.

17 À lire le document de réflexion n° 1 de
18 la Commission, nous serions à l'aube d'une ère nouvelle
19 de décolonisation. Sans vouloir dire que le point de vue
20 de la Commission à ce sujet est inexact et ne reflète guère
21 la réalité, je crois qu'il faut faire preuve d'un optimisme
22 très prudent à ce sujet. Une leçon de l'histoire --
23 regardons par exemple l'exemple de la colonisation de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 l'Afrique par les pays européens et les effets de cette
2 colonisation; regardons aussi ce qui se passe actuellement
3 en Russie -- est que le renversement d'un ordre donné dans
4 les rapports entre société dominante et société dominée,
5 surtout quand cet ordre a existé pendant longtemps, n'est
6 pas une action facile à effectuer dans la mesure où des
7 rapports structureaux et non pas simplement conjoncturels
8 se sont développés au fil du temps et exigent du temps,
9 beaucoup de temps, avant qu'on puisse véritablement les
10 transformer.

11 On me permettra d'ajouter à cette leçon
12 de l'histoire une autre leçon, celle-ci plus proche de
13 nous. Les autochtones du Canada cherchent depuis
14 longtemps par de multiples manières à faire entendre leur
15 voix. Ils ont été étudiés et examinés sous tous les angles
16 et toutes les facettes. Ils ont accepté de participer
17 depuis une trentaine d'années à une panoplie de comités
18 et de commissions et se sont prêtés à toutes sortes de
19 tractations diverses avec l'espoir d'en venir à établir
20 les bases d'une nouvelle relation dans cet ensemble
21 national appelé 'Canada'.

22 Les problèmes repérés ont été nombreux
23 et les solutions envisagées multiples. Pourtant, la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons,
2 autochtones et non-autochtones, montre bien qu'on ne
3 semble avoir guère soigné la mise en oeuvre réelle des
4 modes de solution, soit par manque de moyens, soit plus
5 plausiblement par manque de volonté politique.

6 Par principe du respect de l'autre,
7 j'entends aussi bien le fait de reconnaître cette situation
8 plutôt inquiétante et le fait de voir sérieusement à ce
9 qu'elle ne se prolonge pas, à la fois pour que les
10 autochtones ne perdent pas toute confiance dans le régime
11 démocratique qui nous sert d'inspiration et qu'on ne
12 repousse pas encore une fois aux calendes grecques toute
13 prise de décision. Par principe du respect de l'autre,
14 j'entends aussi bien le fait pour les autochtones de
15 reconnaître le poids de l'histoire qui est derrière nous
16 et l'influence que cette histoire exerce et continuera
17 d'exercer sur nous pendant de longues années à venir.

18 Il y a un quatrième principe que je
19 voulais développer; c'est celui du développement endogène,
20 de ce qu'on appelle aussi l'"autodéveloppement", ou
21 l'"ethnodéveloppement", et plus récemment ce qu'on a
22 appelé et ce qu'on a identifié comme étant le
23 'développement durable'. Je dispose de trop peu de temps

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 pour entrer dans de multiples considérations sur ce point.

2 Je me contenterai de dire que je développerai ce point
3 dans le mémoire final que je soumettrai à la Commission
4 d'ici quelques jours.

5 Je vous remercie.

6 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,
7 Monsieur Trudel, pour une présentation importante et
8 certainement à point quant à la préoccupation de la
9 Commission, qui, au fond, cherche à établir une nouvelle
10 vision de la relation et des rapports entre les peuples
11 autochtones et les non-autochtones au Canada sur des
12 principes solides. Je pense que vous avez fait là une
13 contribution qui alimentera certainement la réflexion de
14 la Commission. Nous souhaitons certainement recevoir une
15 copie de votre texte écrit lorsqu'il sera complété dans
16 sa quatrième dimension.

17 Je voudrais pour l'instant vous
18 remercier d'être venu nous rencontrer.

19 Je ne sais pas si mes collègues ont un
20 commentaire additionnel à apporter à ce moment-ci.

21 Madame Wilson?

22 **COMMISSIONER BERTHA WILSON:** No.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Paul.

2 **COMMISSAIRE PAUL CHARTRAND:** Merci,
3 Professeur Trudel. J'anticipe avec plaisir aussi la
4 chance de lire votre mémoire.

5 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

6 **FRANÇOIS TRUDEL:** Merci.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors nous
8 passons au forum libre, où nous avons cinq ou six brèves
9 interventions.

10 Je voudrais demander au premier
11 présentateur de bien vouloir procéder et de s'identifier.

12 **HENRI-PAUL SIOUI TRUDEL:** Je suis
13 Henri-Paul Trudel. On n'est pas par ordre alphabétique,
14 mais...

15 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Pas loin.
16 Henri-Paul Sioui Trudel?

17 **HENRI-PAUL SIOUI TRUDEL:** Oui.

18 Je vais vous lire simplement une lettre
19 qui a été faite dans un groupement de familles qui est
20 le mien. On l'a intitulée 'Le problème majeur de la nation
21 wendat est un manque d'harmonisation de sa politique
22 interne.'

23 Les différences de valeurs ont mis à jour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 deux mentalités se confrontant constamment, au point de
2 priver la majorité des membres de notre nation de
3 s'exprimer et de vivre dans le respect. Cette situation
4 nie le droit des individus, soit de prendre part à notre
5 développement légitime national. La volonté et la
6 décision politique sont la pierre angulaire nécessaire
7 à l'harmonisation de toute société.

8 La structure actuelle, établie par la
9 Loi sur les Indiens, nie notre droit d'être et permet la
10 création d'une classe dominante. Les politiciens élus
11 par e processus ne représentent que 13 pour cent de la
12 nation. L'article 74, et autres, de la loi établit au
13 départ une différence entre résidents et non-résidents
14 d'une réserve, enlevant ainsi le droit de décision aux
15 non-résidents. Présentement, seulement 30 pour cent des
16 membres de notre nation peuvent exercer leur droit
17 décisionnel quant à nos affaires, cette structure
18 favorisant l'utilisation de l'élément parenté par un petit
19 nombre de politiciens autochtones, ce qui a pour
20 conséquence de leur donner l'exclusivité de la décision
21 politique et des ressources, niant ainsi toute expression
22 de démocratie.

23 Afin d'harmoniser les relations, nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 devons nous munir d'une structure politique plus adéquate
2 qui convienne à notre réalité et aux besoins actuels de
3 notre nation. Le temps est venu d'affirmer notre droit
4 à la décision politique par une démarche qui nous est propre
5 et qui n'a jamais été respectée par les représentants
6 allochtones et autochtones.

7 Nous croyons fermement que la seule voie
8 harmonieuse qui satisfera la nation wendat maintenant est
9 la mise en place d'un système de représentativité
10 proportionnelle, car la nation ne se contentera plus que
11 de 100 pour cent de l'expression de ses membres, puisque
12 l'intérêt indivis de ces derniers est indissociable du
13 pouvoir de décision.

14 Nous voulons que soit reconnue et mise
15 en place dès maintenant la formule de représentativité
16 proportionnelle qui, dans son concept, répartit plus
17 équitablement les ressources.

18 Nous savons tous que le principe premier
19 de la politique wendat est le concept traditionnel de
20 parenté appliqué intégralement dans sa globalité et
21 produisant par extension la représentativité
22 proportionnelle des différents groupes familiaux.

23 Depuis le temps que vous étudiez les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones de toutes les façons possibles et imaginables,
2 nous nous demandons ce que nous pourrions ajouter de plus
3 à vos connaissances et qui pourrait vous amener à une
4 meilleure compréhension des valeurs fondamentales de notre
5 peuple. Serait-ce un manque d'honnêteté intellectuelle
6 ou autre de la part de vos mandataires qui vous pousse
7 à persister à ne pas reconnaître le vrai problème de notre
8 nation, qui, nous vous le répétons, en est un de
9 représentativité, non face à votre gouvernement, mais
10 vis-à-vis de ses propres membres wendat.

11 C'est pourquoi vous conviendrez avec
12 nous que tant et aussi longtemps que ce problème ne sera
13 pas réglé, il est impensable d'entreprendre la réalisation
14 formelle d'un gouvernement autonome autochtone. Par
15 conséquent, nous considérons n'avoir jamais été liés par
16 nos lois naturelles issues de nos traditions.

17 Par contre, le jour où nous verrons
18 naître l'honnêteté, le respect et le souci de justice,
19 alors nous serons prêts à partager une vision commune de
20 notre territoire.

21 C'était dans l'esprit de nos ancêtres.

22 Merci.

23 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 remercie, Monsieur Trudel. Je pense que c'est la première
2 fois qu'on attire notre attention sur l'article 74 de la
3 Loi sur les Indiens. Il est évident que dans la réflexion
4 que nous allons faire collectivement sur la structure
5 d'éventuels gouvernements autochtones, la question de la
6 représentativité en est une qui est extrêmement
7 importante, comme la question de l'imputabilité et de
8 mécanismes qui permettent de rendre des comptes.

9 Je comprends votre contribution cet
10 après-midi dans ce cadre-là, et je vous en remercie.

11 Monsieur Bernard Cleary.

12 **BERNARD CLEARY:** Monsieur le
13 Co-Président, Mesdames les Commissaires, Monsieur le
14 Commissaire, j'ai une courte présentation.

15 Je suis Montagnais, négociateur
16 autochtone depuis sept ou huit ans, conseiller pour
17 plusieurs nations autochtones, journaliste pendant de
18 nombreuses années. Je considère donc bien connaître un
19 peu le dossier de la relation entre les allochtones et
20 les autochtones, au moins du Québec.

21 Je dois vous dire que si je suis ici,
22 c'est que je crois sincèrement au travail de la Commission.
23 Même si j'ai eu l'occasion de lire des tonnes de

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 recommandations de la part de plusieurs autres
2 commissions, je demeure convaincu qu'aujourd'hui le moment
3 est de plus en plus propice et que la terre est de plus
4 en plus propice à la réception de solutions, et la façon
5 de rechercher des solutions par la Commission m'apparaît
6 être un plus.

7 Je voudrais aujourd'hui, d'une façon
8 liminaire, aborder deux choses précises, deux éléments
9 précis: d'abord, mon expérience personnelle de
10 négociateur, et aussi les forces inégales et le manque
11 de pouvoir de négociation des groupes autochtones.

12 Qu'on parle de reconnaissance de droits
13 ou encore de nouveau contrat social, on lie toujours les
14 résultats à une négociation entre les gouvernements et
15 les groupes autochtones. Pour qu'on arrive à une
16 véritable négociation on devrait savoir qu'il faut que
17 les forces soient égales.

18 Je ne crois pas qu'à ce moment-ci, dans
19 tout ce qu'il y a de négociations, le véritable pouvoir
20 de négociation des autochtones soit réel. Je pense que
21 si la Commission a un rôle à jouer, elle peut faire en
22 sorte que ce pouvoir de négociation autochtone... puisque,
23 que ce soit la reconnaissance du droit inhérent ou la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 reconnaissance des droits ancestraux, il y a cette
2 négociation, il faut qu'on trouve une solution qui va faire
3 en sorte que les forces deviennent plus égales.

4 On se targue de parler de négociation
5 d'égal à égal, mais il s'agit d'être à une table de
6 négociation pour savoir qu'on n'est pas tous égaux de la
7 même façon.

8 Ça fait sept ou huit ans que je négocie
9 et j'ai pu constater malheureusement peu d'avancement.
10 Je voudrais, comme est mon caractère, être bien optimiste.

11 Je voudrais être capable de vous dire que nous avons réussi
12 des choses merveilleuses, ne serait-ce que pour ajouter
13 à mon curriculum vitae des réussites. Mais je dois
14 malheureusement vous dire que la volonté politique des
15 gouvernements est inexistante, et tant et aussi longtemps
16 que cette volonté politique n'existera pas, on va préférer
17 plutôt amuser les groupes autochtones et faire en sorte
18 que les uns après les autres se découragent.

19 Je vous avoue que de temps à autre j'ai
20 l'impression de radoter, de répéter aux tables de
21 négociations des choses que l'on dit, les choses les plus
22 simples. J'ai l'impression d'être un peu comme ce vieux
23 78 tours qu'on n'ose jeter mais qu'on n'ose pas ressortir

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à la période du laser, mais je me dis toujours qu'à un
2 moment donné on va finir par comprendre.

3 J'ai l'impression que la Commission peut
4 faire beaucoup, ne serait-ce que de permettre ou de forcer
5 les gouvernements à donner à leurs négociateurs à des
6 tables de négociation des mandats précis. On a toujours
7 l'impression qu'on utilise toutes sortes de paravents pour
8 se cacher derrière sans jamais aborder les véritables
9 questions. Tant et aussi longtemps que ces questions-là
10 ne seront pas réglées, que ces mandats-là ne seront pas
11 clairs, on ne pourra jamais avancer au niveau des
12 négociations.

13 Je pourrais vous dire aussi que les
14 autochtones ont aussi leurs problèmes. Il faut voir que
15 les autochtones sont très souvent, dans leurs négociations
16 enfermés dans un imaginaire qui fait en sorte que les
17 véritables sujets ne sont pas toujours négociés. On a
18 aussi le problème au niveau de l'incapacité, très souvent,
19 de pouvoir choisir les voies les plus intéressantes. On
20 a aussi nos difficultés de se définir ou de faire définir
21 par nos groupes des mandats qui sont aussi clairs.

22 On s'abrite ou on se cache derrière des
23 consultations interminables qui nous permettent peut-être

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 d'en savoir plus long, mais jamais de prendre des
2 décisions, des décisions qui pourraient nous faire
3 avancer. En fait, dans les groupes autochtones, on ne
4 saisit pas toujours les concepts qui sont véhiculés, et
5 il y a certainement un travail énorme dans la compréhension
6 des concepts. Vous savez, dans presque aucune des langues
7 autochtones le mot 'négociation' n'existe. On parle
8 toujours de discussion, de palabre, mais on ne parle jamais
9 de négociation. Donc, pour la majorité des autochtones,
10 il faut que ce concept de la négociation soit mieux compris.

11 Enfin, vous recherchez un certain nombre
12 de pistes de solution. Moi, je pense que les principales
13 sont dans la volonté politique des gouvernements. On ne
14 peut pas, on ne doit pas considérer la solution réglée
15 lorsqu'on a inscrit dans une constitution un droit ou une
16 reconnaissance de droits, d'autant plus que ces droits-là
17 sont habituellement assortis d'une négociation inégale.

18 Il faut que les gouvernements, en même temps que l'on
19 inscrit dans la Constitution une reconnaissance de droits,
20 inscrivent aussi une volonté claire politique de pouvoir
21 définir par la négociation ces droits.

22 Un des rôles de la Commission est sans
23 aucun doute de bien expliquer à la population blanche ou

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 non autochtone que les autochtones ont des droits,
2 l'expliquer d'une façon claire, de façon à ce qu'on cesse
3 de véhiculer, autour de cette définition de droits, les
4 termes péjoratifs de 'privilèges autochtones'. Tant et
5 aussi longtemps que clairement les gouvernements n'auront
6 pas reconnu les droits et que cette base-là ne servira
7 pas de négociation, jamais les Québécois ou les Canadiens
8 ne comprendront réellement le rôle qu'ils ont à jouer dans
9 une négociation; et Dieu sait si une négociation est
10 politique et Dieu sait si les résultats d'une négociation
11 sont reliés au fait que la population comprenne bien le
12 rôle qu'elle a à jouer ou que son gouvernement a à jouer
13 dans cette négociation-là.

14 En conclusion, il y a beaucoup de chemin
15 à faire quant à moi, et je crois que la Commission peut
16 être une bougie d'allumage si elle sort des sentiers
17 battus, si elle fait comprendre aux gouvernements leur
18 véritable devoir, si elle donne aux groupes autochtones
19 une lueur d'espoir et de solution de façon à ce que des
20 projets de société se réalisent et qu'un nouveau contrat
21 social se dessine ou encore se négocie entre personnes
22 d'égal à égal, et surtout si elle sensibilise la population
23 blanche à bien comprendre ses devoirs face aux autochtones.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 On peut accumuler les études, on peut
2 accumuler les résultats d'études, mais tant et aussi
3 longtemps que les gens qui participent aux lignes ouvertes
4 ne comprendront pas véritablement le rôle qu'ils ont à
5 jouer, jamais on ne trouvera des solutions valables au
6 niveau de toute négociation autochtone.

7 Cette intervention est un peu liminaire,
8 et j'espère avoir l'occasion de la compléter au cours des
9 prochaines rondes de la Commission. L'expérience vécue
10 depuis plusieurs années me porte à dire que j'ai encore
11 énormément de choses à dire et que j'aurai l'occasion de
12 le faire au niveau de la Commission.

13 Je vous remercie.

14 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
15 remercie, Monsieur Cleary, de cette présentation
16 préliminaire. Nous souhaitons que vous poursuiviez, non
17 pas votre réflexion, parce qu'encore une fois vous nous
18 faites part d'une expérience de plusieurs années, mais
19 que vous poursuiviez votre travail de mise en présentation
20 de cette réflexion pour la Commission lors de séances
21 subséquentes.

22 Nous sommes conscients qu'il y a un
23 chemin énorme à faire sur le plan de l'éducation publique.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Nous sommes conscients que c'est une composante cruciale
2 de notre mandat. Nous savons par ailleurs que c'est plus
3 long et difficile à travailler sur les mentalités et les
4 attitudes.

5 La première façon d'y parvenir est
6 d'abord de donner une information objective historique
7 et également concrète du vécu des populations autochtones,
8 mais aussi des préoccupations des non-autochtones
9 vis-à-vis une intégration commune. Je pense que dans une
10 région urbaine comme le Québec métropolitain, c'est
11 présent des deux côtés.

12 Alors je voudrais simplement vous
13 remercier et vous dire que si vous avez un texte
14 préliminaire à nous soumettre pour alimenter dès
15 maintenant notre réflexion dans les prochains jours, nous
16 serons certainement heureux de le recevoir et de continuer
17 ce dialogue qu'on vient d'amorcer.

18 Merci.

19 **BERNARD CLEARY:** Merci beaucoup.

20 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je
21 voudrais maintenant demander à M. Benoît Sioui de venir
22 faire sa présentation.

23 **BENOÎT SIOUI:** Je vous remercie,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Monsieur le Co-Président et Commissaires. Tous et chacun,
2 je voudrais premièrement vous remercier d'avoir inscrit
3 à votre agenda un forum libre qui permet à quelques
4 individus comme moi de pouvoir exprimer librement
5 certaines préoccupations.

6 Le sujet que je vais aborder avec vous
7 aujourd'hui, pour moi, est d'une importance importante.

8 Il s'intitule 'L'importance d'une structure pour
9 promouvoir et sauvegarder notre culture'. Mais, avant
10 de commencer, j'aimerais plutôt me présenter. Mon nom
11 est Benoît Sioui. Je suis membre de la nation
12 huronne-wendat. Je suis directeur-adjoint du Conseil en
13 éducation des Premières Nations et je suis également
14 étudiant au programme de maîtrise en sciences de
15 l'administration. À l'intérieur de ce programme-là je
16 vais élaborer un essai qui va porter sur le management
17 public des Conseils de villages autochtones du Québec et
18 je m'attarderai principalement sur la gestion du programme
19 de développement économique. Donc, après cette
20 présentation, je vais au fait de mon propos, c'est-à-dire
21 l'importance d'une structure pour promouvoir et
22 sauvegarder notre culture.

23 Une chose qui est fondamentale est que

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 le gouvernement fédéral de même que différents conseils
2 devraient, si ce n'est pas déjà fait, prendre conscience,
3 chacun à son niveau, de l'importance de mettre sur pied
4 ou de continuer à supporter dans certains cas une structure
5 permettant de promouvoir et de sauvegarder ce qui nous
6 rend distincts: notre culture. Cette structure pourrait
7 prendre la forme d'un musée, d'un centre culturel ou d'une
8 école qui offre des programmes adaptés et dans lesquels
9 on peut voir interagir un professeur de langue, d'histoire,
10 ou insérer des contenus autochtones à l'intérieur de nos
11 programmes.

12 Pour financer cette structure-là on
13 devra avoir un financement adéquat, c'est-à-dire des
14 salaires décents aux gens qui interviendraient dans cette
15 structure-là, comparables à certains fonctionnaires de
16 conseils de bandes, un budget d'opération convenable et
17 des ressources humaines suffisantes et qualifiées. Mon
18 choix se porte sur la création d'un musée ou d'un centre
19 culturel qui permettrait de sauvegarder et de mettre en
20 valeur notre patrimoine.

21 Cette structure-là aurait une double
22 mission. Tout d'abord, à l'interne. Il m'apparaît tout
23 à fait clair que tout peuple qui veut se développer et

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 se donner un projet collectif majeur se doit de répondre
2 à trois questions: Qui sommes-nous? D'où venons-nous?
3 Où voulons-nous aller? Parce que dans certaines
4 collectivités on a arrêté de transmettre les éléments
5 constituants de la culture, c'est-à-dire la langue,
6 l'histoire, les valeurs. Sans une réponse à ces questions
7 qui m'apparaissent fondamentales, il est difficile
8 d'élaborer un projet d'autonomie gouvernementale valable;
9 je parle d'autonomie gouvernementale parce que plusieurs
10 nations poussent dans ce sens-là aujourd'hui. Donc, une
11 mission à l'interne pour transmettre la culture aux jeunes
12 et aux moins jeunes.

13 Ce centre culturel ou ce musée pourrait
14 directement intervenir dans nos écoles pour transmettre
15 la fierté d'appartenance à la nation. Lorsqu'un jeune
16 est fier d'appartenir à sa nation, qu'il connaît, ça peut
17 lui permettre de réaliser plein de choses. Ça peut lui
18 permettre de persévérer dans plusieurs domaines --
19 l'école, entre autres -- car la fierté d'appartenance
20 m'apparaît comme étant une source de motivation profonde.
21 Mission à l'interne.

22 Maintenant, la mission à l'externe. Un
23 musée ou un centre culturel peut interagir avec les gens

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 de l'extérieur de la nation, c'est-à-dire auprès de
2 touristes qui nous visitent et également auprès des
3 populations avoisinantes afin qu'ils apprennent à mieux
4 nous connaître. Donc, on voit bien que cette structure-là
5 a un rôle éducatif fort important.

6 Je vous mentionnerais également comme
7 rôle à l'externe une intervention auprès des enfants non
8 autochtones des écoles primaires qui, eux, à l'intérieur
9 de leur programme de sciences de la nature et des sciences
10 humaines ont à s'éveiller à la réalité des premiers peuples
11 de ce continent-là. Je vous parle en connaissance de cause
12 parce qu'il y a quelques années j'ai moi-même joué le rôle
13 d'un éducateur auprès de jeunes pour les initier un petit
14 peu à la culture des Premières Nations.

15 Le rôle à l'externe de cette
16 structure-là pourrait permettre d'établir et dans certains
17 cas -- il ne faut pas se le cacher -- rétablir les ponts
18 avec les communautés non autochtones.

19 Je terminerai ma présentation en vous
20 disant qu'à mieux se comprendre on s'apprécie davantage.

21 Je vous remercie.

22 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
23 remercie d'être venu nous communiquer vos idées sur une

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 également fait des initiatives suite, justement, à des
2 pressions qui ont été exercées à ce niveau-là.

3 Dans plusieurs documents de politiques
4 qu'il m'a été donné de voir au niveau national, au niveau
5 provincial, on parle beaucoup, beaucoup de l'importance
6 de préserver les langues autochtones, mais, dans le cas
7 qui nous concerne, nous autres, la langue huronne-wendat,
8 on va plus loin que ça; on veut la régénérer, notre langue.

9 Donc, déjà là, c'est simplement l'omission d'un mot, mais
10 qui nous ferme des portes à plusieurs niveaux.

11 Dans plusieurs cas également les langues
12 autochtones encore couramment parlées sont priorisées pour
13 du financement. La régénération et la préservation de
14 la langue huronne-wendat est d'une très grande importance
15 pour l'identification de notre nation. Entre autres, je
16 pense que c'est une façon très importante de regagner notre
17 culture, le mode de pensée de nos ancêtres. Toutes ces
18 choses-là sont étroitement liées. C'est étroitement lié
19 aussi à la notion d'identification de notre peuple.

20 La sensibilisation et l'intérêt soulevé
21 à ce niveau-là se situent à plusieurs niveaux. Tantôt
22 j'ai parlé d'un désir fervent de la communauté. Moi, je
23 pense que la langue huronne-wendat, la régénérer et la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 préserver, c'est un projet de nation.

2 Je pense qu'à ce niveau-là aussi on se
3 doit de faire fi des frontières, parce qu'on a de nos frères
4 de sang -- cela a été mentionné ce matin -- qui sont situés
5 en Oklahoma et qui sont intéressés par la question. Ce
6 sont deux petits groupes isolés, mais on est intéressé
7 ensemble à ça; on recherche notre identité.

8 La sensibilisation et l'intérêt soulevé
9 se situent également au niveau intercommunautaire
10 autochtone. Il y a d'autres nations autochtones qui sont
11 intéressées par la question, d'autres nations qui parlent
12 des langues apparentées à la nôtre qui sont intéressées
13 de s'impliquer à ce niveau-là; les autres communautés
14 autochtones également.

15 Il y a des spécialistes dans plusieurs
16 domaines, dans le domaine technique, dans le domaine de
17 la linguistique, qui sont péjoratifs au départ. Je pense
18 souvent, souvent au domaine de la linguistique. Il y a
19 souvent des commentaires qui sont faits: "Mais vous
20 n'êtes qu'une petite nation et ces choses-là, ce n'est
21 pas possible", mais ils appuient quand même l'idée. Il
22 y a un proverbe anglais qui dit 'Where there is a will,
23 there is a way'. Moi, je crois beaucoup en ça.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 La sensibilisation s'est faite aussi au
2 niveau de la communauté internationale. On a reçu entre
3 autres des correspondances de l'Irlande; le cas du gaélique
4 en Irlande. Les gens de cette communauté-là sont
5 intéressés également à notre projet. Je pense que ça prend
6 des proportions qui débordent le cadre de nos frontières.

7 Le problème majeur auquel on fait face
8 présentement, c'est la question de financement. Il y a
9 beaucoup, beaucoup de bon vouloir des gens de la
10 communauté, qui dépensent des énergies, qui dépensent du
11 temps et qui ne sont pas nécessairement rémunérés pour
12 ces chose-là. Un tiers seulement du budget qu'on a demandé
13 nous a été alloué, ce qui donne droit à une seule ressource
14 humaine. Les conséquences de ça, c'est que le projet
15 avance à très petits pas.

16 La langue, ce n'est pas l'affaire d'une
17 seule personne en ce qui nous concerne; c'est l'affaire
18 de toute une nation. C'est de là que je vois l'importance
19 d'un projet de nation.

20 Entre autres, la moitié du temps qui
21 devrait être consacré à la recherche proprement dite sert
22 à assurer notre niveau de financement actuel. On doit
23 constamment, constamment contacter les autorités pour

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 s'assurer qu'on va avoir du financement pour la
2 continuation de notre projet et, en plus de ça, il faut
3 essayer de rechercher de nouvelles sources de financement.

4 Les solutions. Je pense que dans un
5 premier temps une augmentation du niveau de financement...
6 on crée un besoin mais on est comme suspendu en l'air.
7 On nous ouvre la porte et on dit: 'Ça, c'est une
8 possibilité', on voit tout ce qui s'ensuit, mais on est
9 limité dans ça.

10 Afin qu'on puisse mettre en place les
11 mécanismes nécessaires, ça nous prend du financement, pour
12 qu'on mette en place les mécanismes nécessaires au sein
13 de la communauté, parce qu'il faut impliquer nos gens
14 intéressés le plus possible. Moi, je vois ça comme un
15 processus démocratique de consultation et de concertation
16 où les opinions de chacun seront respectées.

17 En deuxième lieu, je pense que
18 l'Assemblée des Premières Nations a entre autres mentionné
19 qu'elle travaille sur un projet de fondation des langues
20 autochtones. Moi, je pense que ce serait intéressant,
21 ce concept-là, dans la mesure où l'identification de toutes
22 les ressources disponibles pour les intervenants dans ce
23 domaine-là soit faite; je parle entre autres des ressources

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 financières, techniques, humaines. Ça pourrait servir
2 de centre de référence où les intervenants pourraient être,
3 entre autres, guidés vers les ressources appropriées.
4 Ça pourrait peut-être être un centre de formation également
5 pour les intervenants qui oeuvrent au sein des communautés.
6 Ça peut être un centre de stages spécialisés.
7 Actuellement, ce à quoi on fait face, c'est que les
8 personnes qui sont intéressées par ces questions-là sont
9 des autodidactes.

10 Ça peut être un centre de documentation
11 également. Ce centre-là pourrait être composé d'un
12 personnel permanent spécialisé dans la question. Ça peut
13 être des intervenants autochtones et autres spécialisés
14 au niveau des langues autochtones.

15 Moi, j'ai soulevé entre autres le niveau
16 formation parce qu'on retrouve, entre autres au sein des
17 universités, des personnes qui sont intéressées par la
18 question; ce n'est pas péjoratif, mais on doit suivre le
19 courant, les mêmes études que tout le monde: la
20 morphologie, la syntaxe du français. Il n'y a rien d'assez
21 approfondi encore en ce qui a trait aux langues
22 autochtones. Je pense que cette fondation-là aurait
23 peut-être le potentiel de répondre à ces questions-là.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je vous remercie.

2 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
3 remercie, Madame Sioui, pour votre présentation. Nous
4 sommes très conscients que dans plusieurs cas il ne s'agit
5 pas uniquement de maintenir et d'affirmer des langues
6 autochtones qui sont encore très vivantes, mais dans
7 d'autres, au fond, de régénérer, comme vous dites, ces
8 langues-là pour retrouver l'identité et la culture, qu'il
9 y a un lien très important sur ce plan-là.

10 Quand vous mentionnez que vous avez un
11 tiers de votre budget qui a été alloué, votre budget vous
12 vient de quelle source actuellement?

13 **LINDA SIOUI:** Présentement, on a du
14 financement du Secrétariat d'État fédéral et du
15 Secrétariat aux Affaires autochtones du gouvernement
16 provincial.

17 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Du Québec.

18 **LINDA SIOUI:** Oui.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Le projet
20 de fondation est un projet qui a été formulé? Est-ce qu'il
21 est sur papier?

22 **LINDA SIOUI:** Le concept, je pense que
23 cela a été soulevé par l'Assemblée des Premières Nations,

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 entre autres. Moi, ce sont des idées que je rajoute, la
2 façon dont moi je le verrais, l'utilité, entre autres.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous
4 parlez d'une fondation qui serait à l'échelle du Québec?

5 **LINDA SIOUI:** Ça peut être à l'échelle
6 nationale aussi.

7 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Également
8 à l'échelle canadienne.

9 **LINDA SIOUI:** À l'échelle nationale,
10 oui.

11 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.
12 Merci.

13 **LINDA SIOUI:** Je vous remercie.
14 Monsieur Éric Joubert.

15 **ÉRIC JOUBERT:** Bonsoir, Messieurs les
16 Commissaires et Mesdames les Commissaires. Je vous
17 remercie de m'écouter ce soir, vu l'heure tardive.

18 Je représente l'Alliance autochtone du
19 Québec. C'est une association qui a été fondée il y a
20 à peu près une vingtaine d'années déjà par M. Kermit Mar
21 (PH), qui est décédé maintenant. L'Alliance autochtone
22 représente les Métis et autochtones vivant hors réserve.
23 M. Kermit Mar (PH) a fondé l'Alliance en grande partie

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 à cause qu'il a vu les dangers qui se posaient aux Métis
2 et aux autochtones vivant hors réserves. D'ailleurs, en
3 moins de trois ans, une cinquantaine de locaux furent
4 fondés afin de mettre de la solidarité dans nos peuples
5 autochtones vivant hors réserve à la grandeur du Québec.

6 Depuis ses débuts l'Alliance parraine
7 des centaines de projets en milieux autochtones, créant
8 de nombreux emplois et offrant à plusieurs Métis l'occasion
9 d'une formation précieuse sur le terrain tout en répondant
10 à des besoins précis dans diverses communautés
11 autochtones. M. Mar (PH) nous a laissés une association
12 autochtone qui agit encore au Québec et qui a prouvé son
13 intégrité auprès du gouvernement et de ses membres aussi.

14 Vu l'heure tardive, j'aimerais passer
15 immédiatement à la recommandation que je désire faire à
16 la Commission.

17 C'est plus que la reconnaissance des
18 Métis que je demande, c'est aussi la reconnaissance des
19 droits des autochtones vivant hors réserves et en général,
20 pas spécifiquement un seul droit; c'est tous les droits
21 que je demande. Ça, ce serait grâce à la création de la
22 Constitution canadienne qui, à une époque où les droits
23 de la personne dans la formulation donnée par la

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Déclaration universelle des droits de l'homme des
2 Nations-Unies sont généralement compris et acceptés, nous
3 permette d'étudier les aspects néfastes des préjugés et
4 du racisme qui ont droit en ce pays. C'est une occasion
5 unique de mettre en application à l'échelle nationale les
6 droits des autochtones qui s'offre à nous, puisque le fond
7 de notre constitution est encore en évolution.

8 Nous devons d'abord nous pencher sur ce
9 qui s'est effectivement passé au Canada afin de mettre
10 en perspective ce qu'il est possible de faire pour
11 instaurer la justice à l'égard des autochtones vivant hors
12 réserves. Inutile de rajouter quoi que ce soit à l'aspect
13 tragique des situations décrites par nos confrères
14 autochtones; elles parlent d'elles-mêmes.

15 En terminant, j'aimerais vous féliciter
16 pour le joli travail que vous faites pour la Commission.

17 C'est tout ce que j'avais à dire.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous
19 remercions de nous avoir présenté cette recommandation,
20 que nous allons examiner de très près. Merci.

21 Je voudrais maintenant demander -- et
22 ce sera notre dernière présentation de la journée -- aux
23 représentants de la Maison longue Akiawenrak de venir nous

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 rencontrer pour procéder à la présentation.

2 Alors je vous souhaite la bienvenue.

3 Si je comprends bien, il y a trois représentants: M^{me}
4 Mireille Sioui, et je vais prononcer le nom également des
5 autres représentants, Taré Dan Dèh et Wat Ron Yon Non Nen.

6 Vous êtes les bienvenus, et je vous demande de procéder
7 quand vous êtes prêts.

8 **MICHEL GROS-LOUIS (TARÉ DAN DÈH) LONGUE**

9 **MAISON AKIAWENRAK:** Merci.

10 J'aimerais, pour commencer, dire
11 quelques mots en langue wendat.

12 nDI TARETANEH nDAIJYATSI NENHSHA!
13 YATRIHWAGEHTE DEKHARIHWA nDIGANONSHETSI, ONGE,
14 ATIGYAHAON, ATISHAYAHA HONTON KHWE KHWE d'ISA nDEKIOGWATE
15 nDAYEH SGWATERIHWAYENSTA INIONTHÈH NENHSHA SGWANION
16 ONGWAWENTSAYE NEWENnDAT. nDI AGWAKIAWENHRAKRU:NONH. TU
17 NENH YÈHÈH STURIWAT AYONWANTENDUTON. AYAWENnDARATAT.

18 Le fait de commencer cette présentation
19 par la langue wendat me permet de faire entendre aux
20 commissaires le son de notre belle langue avant qu'elle
21 s'en aille de notre territoire, cette langue qui,
22 malheureusement, ne se parle que par de rares personnes.
23 En même temps nous voulions montrer comment notre langue

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nous est encore très chère. Nous pensons que normalement
2 tout ce débat aurait dû se faire en langue wendat, car
3 vous êtes dans une communauté wendat; donc, nous
4 considérons toujours que la première langue de notre peuple
5 est la langue wendat, même si la plupart des gens ne la
6 parlent plus.

7 Ici, j'aimerais traduire en quelques
8 mots ce que j'ai dit.

9 J'ai dit que la Longue Maison Akiawenrak
10 m'a donné le mandat de vous rencontrer, avec deux
11 représentantes de la Longue Maison du clan de la tortue,
12 et de vous transmettre un message de bienvenue de la part
13 des femmes, des hommes, des enfants et des enfants à venir
14 de la nation traditionnelle Wendat. Nous voulons
15 remercier également les membres de la Commission d'avoir
16 bien voulu se déplacer afin d'entendre les griefs et nos
17 opinions sur des questions fondamentales concernant la
18 survie de notre peuple.

19 J'aimerais dire quelques mots pour
20 commencer sur la Longue Maison Akiawenrak. La Longue
21 Maison Akiawenrak est composée en grande partie de Wendat
22 de cette communauté. La Longue Maison a le même
23 fonctionnement que les autres longues maisons des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 communautés iroquoiennes. Nous faisons partie de la même
2 grande famille linguistique.

3 La Longue Maison est une société
4 matriarcale où les femmes ont un rôle très important.
5 Aussi, l'agriculture, la chasse et la pêche ont un rôle
6 très important dans les traditions de la Longue Maison
7 des Wendat et des Wendat.

8 La Longue Maison est une structure à la
9 fois spirituelle, sociale et politique. La structure de
10 la Longue Maison a refait surface au milieu des années
11 quatre-vingt. Avant cette date les traditionnels étaient
12 harcelés dans la pratique de leur spiritualité. La
13 société dominante occidentale était intolérante envers
14 notre spiritualité et nos traditions. Aujourd'hui la
15 Longue Maison Akiawenrak est la seule structure visible
16 de notre communauté qui permet aux Wendat de tous les clans
17 de se réunir sous un même toit et vivre communautairement
18 nos traditions. Encore une fois, avant le rétablissement
19 de la Longue Maison, les traditionnels devaient se cacher
20 pour vivre leurs traditions de façon communautaire.
21 Heureusement, cette ère semble révolue, et les
22 traditionnels subissent de moins en moins de
23 discrimination, du moins en apparence.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 J'ai dit 'en apparence' car nous
2 voudrions faire remarquer à la Commission que présentement
3 la Longue Maison est menacée de destruction par la Ville
4 de Loretteville, ville adjacente à notre communauté. Les
5 membres du Conseil de ville prétendent avoir des droits
6 sur le territoire de la Longue Maison, mais nous sommes
7 convaincus du fait contraire; enfin, nous avons toutes
8 les preuves à ce sujet.

9 Dans le passé la non-tolérance envers
10 notre spiritualité était surtout causée par différents
11 ordres religieux, tels les Jésuites. En effet, ces
12 derniers s'acharnèrent contre les traditions de nos
13 ancêtres. Les Jésuites, dès 1608, convaincus de posséder
14 la vérité, s'attaquèrent au peuple wendat pour en changer
15 les habitudes soit-disant païennes. Cet acharnement de
16 ces différents ordres religieux contre notre peuple causa
17 en grande partie la déstabilisation de notre structure
18 traditionnelle, cette structure qui avait permis à notre
19 peuple de survivre jusqu'à l'arrivée des Occidentaux.

20 Si on regarde les premiers contacts
21 entre notre peuple et les non-autochtones, on voit très
22 bien que dès le début la relation fut très pénible.

23 Quelques explications historiques de la relation de notre

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nation par rapport aux non-autochtones vont sûrement
2 permettre à la Commission de comprendre la difficile
3 relation que nous avons eue à subir jusqu'à présent.

4 Le commencement de la déstabilisation
5 de notre nation commença bien avant d'autres nations qui
6 étaient plus à l'ouest ou protégées par la forêt. Pour
7 nous, dès 1534, Jacques Cartier rencontre des Wendat sur
8 les côtes de Gaspé. Tout le monde sait que Cartier
9 kidnappa les deux fils du chef juste avant de retourner
10 en France. L'année suivante, Cartier kidnappe encore des
11 Wendat, mais cette fois, il enlève le chef Donnacona, de
12 Stadacone (PH), avec sept autres personnes, dont ses fils.
13 Cartier revient une troisième fois. Par la suite, pas
14 grand-chose n'est connu sur ce qui se passa avec les
15 villages wendat situés près de Québec, Stadacone (PH).
16 Ces villages disparurent entre le dernier voyage de Cartier
17 et le premier voyage de Champlain.

18 Déjà le conflit pour l'exploitation de
19 notre territoire, le colonialisme, faisait ses début avec
20 Cartier. Tout le monde sait que le but ultime de Cartier
21 était l'or, chercher de l'or; donc, un combat pour occuper
22 et exploiter notre territoire, combat qui se continue
23 encore aujourd'hui par l'occupation du territoire et par

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 les non-autochtones de vouloir en garder l'intégrité.

2 Après cette première rencontre, qui
3 commença plutôt sur une note négative, nous devons le
4 reconnaître, j'aimerais dire que la suite ne fut pas plus
5 rose. Comme je l'ai déjà dit, les Jésuite s'attaquèrent,
6 dès 1608, à christianiser les Wendat en utilisant tous
7 les moyens possibles; par exemple, si un Wendat voulait
8 avoir un fusil, la condition était de se convertir au
9 christianisme. D'autres moyens utilisés par les Jésuites
10 étaient de forcer les Hurons à leur donner leurs enfants
11 pour leur inculquer la culture et la pensée occidentales.

12 Vous voyez que les problèmes des Wendat ne sont pas récents
13 et avaient déjà commencé voilà 350 ans. Il est à noter
14 qu'à cette époque notre peuple passa d'une quarantaine
15 de villages à quelques-uns, la petite vérole introduite
16 par les Occidentaux venant de sévir au sein de notre nation.

17 Je désire terminer ainsi ce court retour
18 dans le temps sans pour autant dire que... j'en aurais
19 pour des heures à parler des problèmes que notre peuple
20 eut au contact des Occidentaux.

21 Vous avez sûrement entendu cette phrase:
22 'Pour comprendre quelqu'un nous devons marcher quelques
23 lieues dans ses mocassins.' J'espère vous avoir fait

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 marcher un peu dans nos mocassins et que vous comprendrez
2 un peu mieux le texte qui va suivre.

3 Nous savons que souvent la communication
4 est empêchée entre nos deux peuples par une question de
5 barrières culturelles. Nous n'avons qu'à regarder
6 quelques termes souvent employés par les non-autochtones
7 lorsqu'ils s'adressent à nous. Si l'on prend l'un des
8 termes, tel 'exploitation', ce terme ne fait pas partie
9 de notre univers spirituel; par contre, les
10 non-autochtones parlent souvent de ce mot, soit
11 exploitation de la forêt, des ressources naturelles, et
12 caetera.

13 Les traditionnels ne parlent pas
14 d'exploiter la forêt, la nature, mais plutôt nous parlons
15 de vivre en harmonie avec tous les éléments de la création.

16 Pour nous, les arbres, les animaux, les oiseaux ne peuvent
17 être vus en termes d'exploitation, mais plutôt en termes
18 de respect et d'égalité dans le cercle de la vie. Lorsque
19 nous prenons la vie d'un animal ou d'une plante, nous avons
20 pleine conscience du geste que nous posons et à chaque
21 fois nous nous excusons face à l'esprit de l'animal ou
22 de la plante que nous venons de prendre.

23 Un autre terme souvent employé par les

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 non-autochtones est le mot 'évolution', que la Commission
2 mentionne dans une des questions qu'elle classifie de
3 fondamentale en employant l'expression 'perpétuelle
4 évolution'. Souvent le mot 'évolution' a été pris dans
5 un sens d'abandonner notre culture pour celle des
6 Occidentaux. On disait que nous devions apprendre à vivre
7 comme un non-autochtone et laisser nos traditions et qu'on
8 ne peut pas empêcher l'évolution. On nous dit: "Est-ce
9 que tu veux retourner chercher de l'eau à la rivière?"
10 Pour beaucoup d'entre eux la vie moderne a une solution
11 à tous leurs problèmes, et ils associent évolution à
12 bien-être et matérialisme; ils ne valorisent pas notre
13 système traditionnel.

14 Si notre système traditionnel était si
15 mauvais, pourquoi est-ce que nous mourons plus jeunes que
16 nos ancêtres? Ceux-ci vivaient très vieux; nous n'avons
17 qu'à regarder dans les vieux recensements. Dans notre
18 système traditionnel il existait des sociétés de médecine
19 pour chacune de nos maladies, et la structure sociale et
20 communautaire était très forte.

21 Les valeurs spirituelles encore
22 véhiculées par les traditionnels sont d'actualité.
23 D'ailleurs, beaucoup de non-autochtones recherchent les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 valeurs spirituelles des peuples autochtones comme remèdes
2 à leurs problèmes de société.

3 Donc, si on prend ces deux termes, soit
4 'évolution' et 'exploitation', ces deux termes ont eu
5 pour nous plutôt une connotation très négative. On voit
6 que souvent le problème entre nos deux cultures se situe
7 dans la barrière entre les mots qu'on emploie.

8 À ce point-ci j'aimerais mentionner à
9 la Commission qu'en 1946 le gouvernement de l'époque avait
10 aussi créé une commission semblable à celle-ci. Cette
11 commission est passée dans notre communauté le 6 novembre
12 1946, voilà exactement 46 ans. J'ai en main l'article
13 paru dans Le Soleil sur le résumé des discussions et des
14 griefs des Wendat. Les gens avaient exprimé le besoin
15 d'avoir un professeur de langue wendat, le respect des
16 traités, et caetera. Malheureusement, les points
17 fondamentaux de leurs griefs sont restés sans réponse 46
18 ans après. Après, nous avons les mêmes problèmes.

19 Donc, la question qu'on se pose
20 maintenant, c'est: Est-ce que cette commission de 1946
21 était sérieuse et avait un certain pouvoir? Aujourd'hui,
22 est-ce que cette Commission royale d'enquête de 1992 a
23 réellement à coeur de résoudre les problèmes des

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 autochtones et est-ce qu'elle a un certain pouvoir? Donc,
2 la question demeure.

3 Nous savons que les seuls résultats
4 positifs depuis la visite de la commission de 1946 par
5 rapport à nos traités sont le fruit d'un travail acharné
6 de quelques personnes traditionnelles de notre communauté
7 qui se sont battues en cour de justice. Nous n'avons eu
8 gain de cause non par une certaine volonté politique de
9 respecter les traités... il est à noter que même après
10 la reconnaissance en Cour suprême d'un de nos traités,
11 on doit encore se battre pour l'application de celui-ci,
12 chose dont je parlerai plus loin.

13 Il est à noter que le problème que vivent
14 les Wendat aujourd'hui ne vient pas nécessairement de
15 l'extérieur mais se situe également au sein même de notre
16 communauté. On n'a pas le droit de se le cacher. Il y
17 a des Wendat qui ne croient pas aux traditions et d'autres
18 qui y croient. Ce sont les traditionnels qui y croient.

19 Les gens qui ne croient pas aux traditions veulent
20 s'émanciper. Ils ne voient pas la nécessité de
21 réapprendre leur langue, de connaître leur culture et de
22 vivre en Wendat, mais plutôt ces gens cherchent comment
23 tirer profit d'un plus grand nombre d'avantages monétaires

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 qu'ils peuvent retirer du système.

2 Nous savons très bien que les Wendat
3 acculturés sont les résultats d'une assimilation
4 systématique orchestrée par les gouvernements. On n'a
5 qu'à penser aux pensionnats et à la structure du Conseil
6 de bande. Souvent les traditionnels dans notre communauté
7 sont vus comme des retardés. Comme je l'ai déjà dit, ils
8 disent que nous voulons retourner chercher de l'eau à la
9 rivière, Et, si cela est notre choix, on n'a pas le droit
10 de nous opprimer pour le principe d'évolution et
11 d'économie.

12 De toute façon, dire que nous voulons
13 aller chercher de l'eau à la rivière, c'est déformer la
14 réalité. Nos traditions sont très bien adaptables au mode
15 de vie d'aujourd'hui; même que nos traditions véhiculent
16 des valeurs très positives pour toute l'humanité.

17 Si on regarde cette structure politique
18 étrangère à nos traditions -- le Conseil de bande -- imposée
19 par le gouvernement du Canada en 1880, cette structure
20 ne nous permet pas du tout à nous, traditionnels, de
21 s'épanouir et de vivre libres par rapport à nos traditions;
22 c'est-à-dire que nous n'avons aucune aide.

23 Malheureusement, ce conflit entre frères et soeurs ne

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 devrait pas exister et n'existait pas avant l'imposition
2 de la loi de 1880.

3 Il est à noter que les Conseils sont en
4 conflit d'intérêt perpétuel concernant tout débat sur nos
5 droits fondamentaux et toute négociation avec les
6 gouvernements. Est-ce qu'on peut à la fois travailler
7 pour les droits fondamentaux de notre nation et à la fois
8 avoir comme employeur celui avec qui nous voulons affirmer
9 nos droits?

10 Le meilleur exemple qui me vient à l'idée
11 concerne la dernière négociation du Conseil de bande avec
12 les gouvernements du Québec et d'Ottawa concernant le
13 traité Ane Ouha (PH), en particulier nos droits de chasse.

14 À cette table de négociation il y avait un chef du Conseil
15 de bande qui est également employé depuis de nombreuses
16 années au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

17 Est-ce que cette personne, et d'ailleurs tout le Conseil
18 de bande, n'est pas en conflit d'intérêt? Est-ce qu'on
19 peut à la fois parler pour notre nation et pour une autre
20 nation? Nous ne le croyons pas. Heureusement que cette
21 négociation a avorté; les trois propositions du
22 gouvernement du Québec ne faisaient qu'éteindre nos
23 droits.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 C'est cette structure que nous dénonçons
2 encore aujourd'hui devant cette Commission, structure,
3 disons-le, qui a été introduite par le gouvernement et
4 qui n'avait pas sa raison d'être, parce que la structure
5 de la Longue Maison est complète en soi. Le danger que
6 nous voyons aujourd'hui en tant que traditionnels, c'est
7 de voir le Conseil prendre plus de force lorsque le
8 gouvernement se retirera de notre communauté.

9 Alors nous demandons au gouvernement de
10 s'assurer que les traditionnels et les traditions vont
11 avoir toute la protection possible. Les gouvernements
12 devraient s'assurer que la structure traditionnelle soit
13 égale avec les conseils de bandes et que le transfert se
14 fasse de manière progressive grâce à l'éducation de notre
15 peuple. Pour cela nous avons besoin d'aide et de facilité
16 pour faire l'enseignement à notre peuple de nos traditions.

17 Pour toute négociation future les
18 conseils de bandes et les conseils traditionnels devraient
19 être assis d'égal à égal. C'est d'ailleurs la peur de
20 voir nos droits s'éteindre par une quelconque entente entre
21 le Conseil de bande et le gouvernement qui a poussé le
22 Conseil des traditionnels de la Longue Maison Akiawenrak
23 à publier une proclamation disant que le Conseil de bande

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ne parlait pas pour les traditionnels, proclamation passée
2 à l'été 1991 à deux reprises dans le journal Le Soleil,
3 dont en voici une copie incluse dans notre document.

4 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Est-ce que
5 je peux en profiter pour vous demander, pour essayer
6 d'avoir un peu une idée du temps qui est requis pour votre
7 présentation...

8 **MICHEL GROS-LOUIS:** Il me reste six
9 pages.

10 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors ça
11 veut dire quoi? Une dizaine de minutes?

12 **MICHEL GROS-LOUIS:** Oui.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ça va.

14 **MICHEL GROS-LOUIS:** Si on regarde un
15 autre point très important que l'on rencontre dans la Loi
16 des sauvages de 1880, l'article en question disait:

17 "Toute femme sauvage qui marie un autre qu'un sauvage cesse
18 d'être une sauvage, et les enfants
19 issus de ce mariage ne seront pas
20 considérés comme sauvages."

21 Cette personne qu'on qualifiait de
22 'sauvage' était d'une importance vitale pour nos
23 traditions. Cette loi a été 'génocidaire' pour notre

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 peuple, parce que la structure politique et sociale de
2 notre nation était basée sur l'aspect matriarcal de notre
3 société, spécialement la transmission des clans, qui se
4 donne presque exclusivement par la femme. Ainsi, beaucoup
5 de nos clans disparurent de la sorte. En agissant ainsi
6 le gouvernement provoquait l'extinction de notre identité,
7 parce que l'âme de notre nation, c'est la femme.

8 J'aimerais présentement parler de la
9 question des territoires. Si l'on regarde dans le passé
10 on voit très bien que le Conseil de bande de l'époque
11 participa de près à la vente de terrains sans l'accord
12 de la population wendat. Il est à noter que ces terrains
13 étaient occupés par des traditionnels. Heureusement un
14 de nos terrains vendus en 1904, selon certaines personnes,
15 aurait été reconnu comme ayant été vendu de façon illégale,
16 tandis que l'autre territoire, que nous appelons
17 Rocquemont et que les traditionnels réclament, nous n'en
18 savons rien. C'est le mutisme total de la part du Conseil
19 de bande, malgré tous les efforts de la part des
20 traditionnels pour connaître où est rendu le dossier.

21 Je vais essayer d'abréger. Le
22 problème, si on a une période très courte, c'est qu'il
23 y a des questions très importantes que les traditionnels

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 voulaient exprimer face à la Commission, et on trouve ça
2 déplorable.

3 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** En fait,
4 ce que je voudrais souligner, c'est que votre mémoire dans
5 son entier, même s'il n'est pas lu, va faire partie des
6 dépositions et faire partie des transcriptions des
7 audiences publiques comme s'il avait été lu. Donc, ça
8 peut vous permettre d'insister au fond sur les points
9 forts, mais il sera inclus verbatim inclus dans les
10 dossiers de la Commission.

11 **MICHEL GROS-LOUIS:** Je vais quand même
12 essayer de lire le principal.

13 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Oui.

14 **MICHEL GROS-LOUIS:** Il est à noter que
15 les notions de territoire, de traditions, de coutumes ne
16 sont pas dissociables pour nous. On dit dans notre langue:
17 'THO ION nDEH SHU! TEN!', c'est-à-dire 'notre territoire,
18 nos coutumes et nos traditions'.

19 Nous, les membres traditionnels,
20 considérons que nous sommes un peuple souverain, et cela,
21 sur tout le territoire compris entre la rivière Saguenay...
22 sur une bande de terre longeant le fleuve jusqu'à notre
23 capitale située à la baie géorgienne, le lac Huron.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Un point important qu'on aimerait dire,
2 c'est le point de l'application des traités. La question
3 des principes fondamentaux de la Longue Maison, c'est que
4 lorsqu'on parle de la terre, on dit: 'ONGWAnDUWEN
5 ONWENTSA', c'est-à-dire 'notre Mère la Terre'. On ne peut
6 pas la vendre, on ne peut pas l'acheter, la monnayer, car
7 c'est notre mère et on ne vend pas notre mère. Donc, c'est
8 sûr que les traditionnels parlent et parleront toujours
9 contre toute vente de terrain. C'est pour cela que les
10 traditionnels, comme je l'ai cité plus haut, ne donnent
11 pas leur accord au Conseil pour négocier des dossiers
12 fondamentaux nous concernant de peur de l'aliénation de
13 nos droits fondamentaux.

14 Un autre point que les traditionnels,
15 dont je suis le porte-parole, veulent soumettre à la
16 Commission est au sujet de l'accessibilité à la mémoire
17 collective, l'enseignement de notre peuple, ce qu'il
18 était, ce qu'ils sont vraiment par rapport à leur passé,
19 leur présent, leur futur, au niveau de leur vie sociale,
20 de leur vie politique, de leur langue, la langue qui est
21 intimement liée à notre culture et identité.
22 Malheureusement les derniers locuteurs sont morts voilà
23 une ou deux générations, ce qui n'aurait pas dû se produire

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 si les gouvernements avaient écouté les griefs des Wendat
2 en 1946.

3 En effet, en 1946 les Wendat réclamaient
4 l'engagement d'un professeur de langue wendat. Cela était
5 possible à l'époque car nos frères Wendat qui ont été
6 expatriés en Oklahoma parlaient encore, à cette époque,
7 la langue. Malheureusement, aujourd'hui, elle est
8 éteinte, même chez eux. Ainsi, 46 ans après cette demande,
9 les Wendat n'ont pas avancé dans le domaine de
10 l'enseignement de notre langue.

11 J'aimerais ouvrir une autre parenthèse
12 ici pour dire que le village wendat le plus proche de nous
13 se trouve à deux jours et demi de distance. Ces Wendat
14 ont été poussés, à partir de 1715, à partir de la région
15 de Détroit, pour se retrouver en Oklahoma en 1870. Vous
16 voyez qu'on est un peuple déchiré depuis le temps de Cartier
17 jusqu'à nos jours.

18 Donc, si on revient à la langue, nos
19 grands-parents ont demandé de l'aide et absolument rien
20 n'a été fait sur la proclamation, sur les griefs et sur
21 la langue. Et aujourd'hui, 46 ans après cette demande,
22 on se demande toujours: Est-ce qu'il va se passer quelque
23 chose par rapport à notre langue?

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Ici, j'ai des photos. Regardez sur les
2 photos dans quelles conditions j'enseigne la langue wendat
3 à nos jeunes: avec des chandelles, avec des tables de
4 pique-nique, dans des conditions très froides. Il y a
5 une quinzaine de jeunes à qui j'enseigne la langue depuis
6 deux mois; ils apprennent la langue avec des chandelles,
7 avec des moyens très rudimentaires, parce qu'on n'a aucun
8 moyen; malgré qu'on soit en 1992, on se croirait au
9 Tiers-Monde. Ces photos ont été prises dimanche dernier.

10 Je suis bénévole pour enseigner la
11 langue wendat dans des conditions ridicules. Regardez
12 sur les photos. Je pense que c'est une aberration
13 lorsqu'on connaît tout le luxe de notre école aujourd'hui,
14 ces écoles où on n'enseigne pas la langue et que
15 l'enseignement de notre culture est inexistant à part
16 quelques danses indiennes. Nous n'avons aucun contrôle
17 de notre éducation, et la plupart des professeurs sont
18 des non-autochtones.

19 Les seuls efforts positifs pour
20 l'enseignement de notre langue sont faits de la part des
21 traditionnels. Depuis quatre à cinq ans nous travaillons
22 d'arrache-pied pour faire revivre et enseigner nos
23 traditions sans aucun support. Nous avons même une lettre

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 ici datée de 1991 où l'on fait une demande au Conseil de
2 bande de nous aider, mais cette lettre est restée sans
3 réponse. Nous leur demandions la moitié de leur budget
4 de la culture en disant que ceux-ci s'occupaient de la
5 culture via le tourisme et que nous, on voulait s'occuper
6 de la culture via notre peuple. Malheureusement, ce
7 dialogue de sourds se continue encore aujourd'hui.

8 En résumé, dans l'une des communautés
9 amérindiennes les plus développées, on enseigne la langue
10 encore comme au Tiers-Monde, dans des caves ou avec l'aide
11 de bénévoles. Où est la volonté politique?

12 En tant que traditionnels nous demandons
13 le partage des budgets pour l'éducation et la culture,
14 où toutes les ressources humaines sont dans notre
15 communauté; il ne s'agit que d'avoir de la volonté.

16 Si on parle d'autonomie
17 gouvernementale, il va de soi que la structure
18 traditionnelle favorise l'épanouissement et l'autonomie
19 de notre peuple. La structure politique de la Longue
20 Maison est très démocratique et travaille pour le bien-être
21 de tous les gens. Cette autonomie va nous permettre de
22 retrouver notre fierté. Lorsque l'on parle de traditions
23 wendat, il ne faut pas perdre de vue que notre société

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 est reliée à la culture du maïs, fèves, courges, tabac,
2 et caetera, et non seulement à la chasse et la pêche.
3 Ainsi, nos traditions permettent de travailler et de vivre
4 pleinement tout en étant en relation avec nos coutumes
5 ancestrales.

6 Les traditionnels ont un besoin urgent
7 de terres pour l'agriculture, cette agriculture qui va
8 nous permettre de moins dépendre du gouvernement.

9 Avant de terminer j'aimerais ouvrir une
10 autre parenthèse pour parler de nos frères Wendat de
11 Détroit, qui ont tous été émancipés au début du siècle
12 et leurs terres ont été vendues. Ces Wendat vivent
13 aujourd'hui dans l'État du Michigan. Leur village était
14 situé près de Détroit, dans la région d'Amhesburg. Nous
15 demandons par le même biais que nos frères Wendat soient
16 aidés aussi et que leur statut leur soit retourné.

17 En conclusion, nous considérons que le
18 gouvernement fédéral est fiduciaire des Amérindiens --
19 et, à ce droit, a une responsabilité -- et le sera autant
20 que nos terres seront occupées par eux. Ils sont des
21 locataires et ils doivent nous donner des services jusqu'à
22 ce qu'on retrouve notre liberté.

23 Nous demandons des excuses formelles

17 NOVEMBRE 1992**COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1 face aux membres traditionnels pour avoir causé notre
2 assimilation en discriminant les femmes, en leur ôtant
3 leur statut et en imposant le Conseil de bande. Les
4 traditionnels demandent que des villages soient créés pour
5 eux, que d'autres villages soient créés avec des structures
6 administratives pour pouvoir épanouir notre mémoire
7 collective et l'enseignement de nos traditions. Nous
8 demandons la reconnaissance du Conseil traditionnel et
9 désirons travailler d'égal à égal avec le Conseil de bande
10 pour le futur de notre nation en espérant que, lorsque
11 nos gens seront prêts, nous pourrions appliquer la
12 structure de la Longue Maison à l'ensemble de notre peuple,
13 si désiré.

14 Nous demandons qu'un comité soit formé
15 par le fédéral pour étudier les cas de non-respect de nos
16 traités et de nos gens, et le respect d'une proclamation
17 de 1766, qu'on inclut. En 1766 il y a eu une proclamation
18 qui disait que toute menace de violence contre les
19 Amérindiens serait regardée attentivement. Dernièrement
20 on disait: "On va faire feu sur les Indiens" à la
21 télévision, et il n'y a eu rien qui a été fait contre cette
22 personne qui a fait des menaces ouvertes à la télé contre
23 les Wendat.

StenoTran

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Pour terminer, j'espère également que
2 dans le futur les conseils de bande laisseront et
3 favoriseront l'autonomie et le leadership des membres de
4 chacune de leurs communautés respectives, ceci afin que
5 le peuple prenne vraiment en main sa propre destinée et,
6 en conséquence, retrouve ses structures traditionnelles
7 politiques, sociales et spirituelles, autant d'éléments
8 qui, par leur remplacement par des structures étrangères
9 occidentales, causèrent la perte de notre identité propre
10 en tant que ongwenwe (PH).

11 On demande également que la pollution
12 arrête sur les terres sur lesquelles le Créateur nous avait
13 placés, tout le long du cours d'eau du Saint-Laurent à
14 aller aux Grands Lacs.

15 Également, nous déposerons, comme on l'a
16 dit, un mémoire, et nous faisons le voeu de participer
17 et être au courant des autres commissions à venir.

18 Merci.

19 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous vous
20 remercions de votre présentation. Comme j'ai eu
21 l'occasion de le dire, nous souhaitons avoir un texte de
22 votre mémoire pour pouvoir le verser au dossier public
23 officiel de la Commission dans son ensemble.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 La question de la langue que vous
2 soulevez est une question, évidemment, cruciale et
3 difficile. Vous mentionnez une commission d'enquête qui
4 a siégé le 6 novembre 1946. Nous savons qu'il y a eu
5 plusieurs commissions d'enquête, groupes de travail --
6 même avant la Confédération il y en avait déjà eu six,
7 de 1828 à 1858 -- commissions qui ont eu par le passé une
8 influence considérable sur les politiques
9 gouvernementales qui ont conduit à la Loi sur les Indiens
10 et les politiques sous la Loi sur les Indiens.

11 Nous souhaitons que cette Commission,
12 en raison à la fois du moment où elle siège, de sa
13 composition, de la façon dont elle a été créée et aussi
14 dû au fait que sa création a eu le soutien des trois partis
15 à la Chambre des Communes, pourra avoir une influence
16 marquante pour la suite des choses, pour la suite de la
17 relation entre les autochtones et les non-autochtones au
18 Canada, mais aussi et surtout pour changer les conditions
19 en ce qui a trait à l'affirmation des cultures souvent,
20 pour recouvrer les cultures, et également sur le plan des
21 conditions sociales.

22 Comme j'ai eu l'occasion de le dire à
23 plusieurs reprises, il n'y a pas de garantie à ce que les

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 recommandations d'une commission d'enquête soient
2 appliquées. Je pense que la Commission donnera, dans le
3 fond, l'effort que les gens mettront dans la Commission.
4 C'est une oeuvre collective et, dans ce sens-là, je vous
5 remercie d'y avoir participé.

6 La question, bien sûr, des communautés
7 traditionnelles dans les communautés autochtones est une
8 question importante. Toute la question des traditions
9 par rapport à des questions plus larges, que ce soit au
10 niveau de la Charte des droits, que ce soit dans le domaine
11 de la justice... ce sont des questions qui préoccupent
12 énormément la Commission et sur lesquelles on souhaite
13 avoir le maximum d'éclairage.

14 Alors nous vous remercions tous les
15 trois d'être venus faire cette présentation à la
16 Commission.

17 **MICHEL GROS-LOUIS:** Gewe (PH). Merci.

18 **CO-PRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

19 Avant de procéder à la prière de clôture,
20 il m'apparaît important ici de faire un certain nombre
21 de remerciements. Nous avons eu une longue journée; ça
22 fait plus de 10 heures que nous sommes dans cette salle.

23 Au premier chef je voudrais remercier

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 nos traducteurs. Nous sommes conscients que nous avons,
2 par la force des choses, été très exigeants. Nous savons
3 que c'est un travail difficile et dans un contexte exigü.
4 Nous voudrions les remercier. C'est certainement une
5 collaboration appréciée et importante.

6 Je voudrais aussi avoir l'occasion de
7 remercier le personnel de la Commission qui travaille à
8 ces deux jours d'audiences publiques: Roger Farley, que
9 vous avez eu sans doute l'occasion de rencontrer ou avec
10 lequel vous avez eu l'occasion de parler lors de la
11 préparation des audiences publiques, qui agit un peu comme
12 chef d'équipe; Deborah Hanly, qui agit comme analyste et
13 qui, au fond, est responsable de la préparation des
14 sommaires de ces audiences pour la Commission; Dan Gaspé,
15 qui est responsable des communications; Marie Dansereau
16 et Danielle Labonté, qui se sont occupées de toutes les
17 procédures d'enregistrement; Luc Lainé, qui est avec nous
18 à titre de représentant local; et, bien sûr, Heather
19 Bastien, qui partage avec nous le travail de commissaire
20 pour ces deux jours d'audiences et avec laquelle nous
21 aurons l'occasion d'échanger sur ce que l'on a entendu
22 pour s'assurer qu'on a une bonne compréhension et
23 interprétation des mémoires qui nous ont été présentés.

17 NOVEMBRE 1992

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

1 Je voudrais simplement dire à ce
2 moment-ci que nous allons, quant à nous, après la prière
3 de clôture, reprendre nos travaux demain matin à 8 h 30.
4 Merci à tous.

5 Madame Sioui.

6

7 **(Prière de clôture)**

8

9 --- L'audience est ajournée à 18 h 45

10